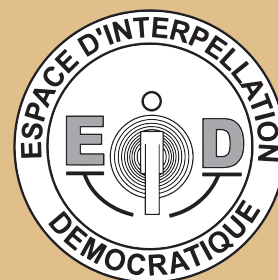


Médiateur de la République



Espace d'Interpellation
Démocratique



**LES ACTES DE L'ESPACE
D'INTERPELLATION
DEMOCRATIQUE (E.I.D)**

26^{ème} Session

2022

**LES ACTES DE L'ESPACE
D'INTERPELLATION
DÉMOCRATIQUE (E.I.D)**

26^{ÈME} SESSION (2022)

Interdiction d'usage de ce livre à des fins commerciales comme la vente ou la location moyennant rémunération

ISBN : 978-999-52-73-15-6

SOMMAIRE

PREFACE	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
PREMIERE PARTIE : TRAVAUX PREPARATOIRES DE LA SESSION	9
DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT DE LA SESSION	77
TROISIEME PARTIE : ANNEXES	245

PREFACE

Comme à l'accoutumée, et cela depuis 1994, la célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le 74^{ème} anniversaire du genre, a été marquée par la tenue de la 26^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D). Elle s'est déroulée au Centre International de Conférence de Bamako (CICB), le samedi 10 décembre 2022, sous la présidence du Colonel Abdoulaye MAÏGA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, le Dr Choguel Kokalla MAÏGA.

Le Jury d'Honneur présidé par Monsieur Boureïma Allaye TOURE du Conseil National de la Société Civile (CNSC), comme la session précédente, était composé de neuf (9) personnalités nationales, toutes choisies selon leur notoriété, leur compétence et leur engagement pour la promotion des Droits de l'Homme et de la bonne gouvernance.

Le dépouillement des trois cent trente-quatre (334) interpellations reçues, fait apparaître la prédominance des litiges domaniaux et fonciers, suivis des problèmes liés aux demandes de paiement de droits, aux difficultés liées à l'accès à la justice, à l'inexécution des décisions de justice, aux demandes de régularisation de situations administratives, aux demandes d'assistance, à l'exécution des marchés et contrats, aux violations des Droits humains et les atteintes au patrimoine culturel.

Une particularité de cette session est la hausse sensible du taux de participation des femmes qui est passé de 27 interpellations en 2021 à 45 cette année, soit 13,48 %, avec l'espoir que cette dynamique se poursuivra pour les sessions futures.

Se basant sur les interpellations lues en public, les principales contributions des Organisations de la Société civile et du Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF), partenaire du Médiateur de la République, le Jury d'Honneur a fait des recommandations sur le plan des réformes institutionnelles, de la Justice, des Droits humains, de la Gouvernance, de l'Environnement, de l'Education et du Foncier.

A travers le jeu d'interpellations citoyennes et d'explications gouvernementales, la session a permis une fois de plus de se faire une idée de la façon dont peut fonctionner l'exercice par les citoyens, de leurs droits et libertés, dont peut s'opérer l'appropriation, par les interpellateurs, de comportements citoyens responsables et dont se construit le dialogue démocratique entre Gouvernants et Gouvernés, au bénéfice de l'Etat de Droit et de la bonne gouvernance.



Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEEM	:	Association des Elèves et Etudiants du Mali
AMDH	:	Association Malienne des Droits de l'Homme
AMLCDF	:	Association Malienne de Lutte contre la Corruption et la Délinquance Financière
A.E.D.S.E	:	Association des Etudiants et Diplômés en Sciences de l'Education
APDF	:	Association pour le Progrès et la Défense des Femmes
COFEM	:	Collectif des Femmes du Mali
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
COMADDH	:	Coalition Malienne Des Défenseurs des Droits Humains
COMANAV	:	Compagnie Malienne de Navigation
CSA	:	Comité de Suivi de l'Accord
CMDT	:	Compagnie Malienne de Développement du Textile
CN-CIEPA/WASH	:	Coalition Nationale pour la Campagne Internationale pour l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement
CVJR	:	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
CSREF	:	Centre de Santé de Référence
DDR	:	Désarmement, Démobilisation, Réinsertion
DCAF	:	Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité
DNAPES	:	Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée
E.I.D	:	Espace d'Interpellation Démocratique
FAMa	:	Forces Armées du Mali
FENACOF	:	Fédération Nationale des Collectifs d'Organisations Féminines
FIDH	:	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
LJDH	:	Ligue pour la Justice et les Droits de l'Homme
IHERI-AB	:	Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed- Baba
INPS	:	Institut National de Prévoyance Sociale
MJDH	:	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MDEAF	:	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

MATD	:	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MCA	:	Maison Centrale d'Arrêt
MSPC	:	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMH	:	Office Malien de l'Habitat
ORTM	:	Office de Radio et Télévision du Mali
OSC	:	Organisation de la Société civile
PARAL	:	Projet d'Appui à la Récupération des Armes Légères
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPM	:	Pharmacie Populaire du Mali
RECOTRADE	:	Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement
UNTM	:	Union Nationale des Travailleurs du Mali

PREMIERE PARTIE :
TRAVAUX PREPARATOIRES
DE LA SESSION

Le 10 décembre 2022, s'est tenue au Centre International de Conférence de Bamako (CICB), la **26^{ème} Session** de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D).

Les activités menées pour sa mise en œuvre ont porté sur :

- l'évaluation du suivi des interpellations et des recommandations de la **25^{ème} Session** de l'E.I.D ;
- les activités préparatoires de la **26^{ème} Session** ;
- la tenue de la **26^{ème} Session** de l'E.I.D.

EVALUATION DU SUIVI DES INTERPELLATIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA 25^{EME} SESSION DE L'E.I.D

Le mercredi 12 octobre 2022, la Salle de Conférence des Services du Médiateur de la République a servi de cadre à la tenue de l'Atelier d'évaluation des dossiers d'interpellation et des recommandations du Jury d'Honneur de la **25^{ème} Session** de l'E.I.D, présidé par Madame le Médiateur de la République.

Il avait pour objet l'évaluation des dossiers d'interpellation et des Recommandations du Jury d'Honneur de la **25^{ème} Session**.

Ainsi, Madame le Médiateur de la République est revenue sur les deux cent quatre-vingt (**280**) dossiers reçus en 2021 par le Secrétariat permanent de l'E.I.D dont cinquante-trois (**53**) ont été retenus pour la lecture, cent cinquante-trois (**153**) pour suite à donner et soixante-quatorze (**74**) non retenus car ne remplissant pas les critères de recevabilité.

En notant sa satisfaction pour la diligence dans le traitement des dossiers retenus pour suite à donner par la plupart des ministères concernés, **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Médiateur de la République a réitéré ses sincères remerciements aux départements ministériels pour leur bonne collaboration.

Elle a également noté avec satisfaction les multiples lettres de remerciements des interpellateurs qui lui ont été adressées suite au dénouement heureux des dossiers.

Cependant, Madame le Médiateur de la République a constaté des contraintes et des difficultés dans le cadre du traitement de certains dossiers complexes impliquant plusieurs départements ministériels, une situation qui a été portée à la connaissance des interpellateurs en leur demandant de faire preuve de compréhension et de patience.

A titre de rappel, sur les deux cent quatre-vingts (**280**) dossiers d'interpellation reçus par le Secrétariat permanent, la Commission préparatoire, après avoir statué et délibéré, a classé lesdits dossiers en trois (**3**) catégories :

- **interpellations retenues pour être lues : 53**, soit 18,92 % ;
- **interpellations retenues pour suite à donner : 153**, soit 54,66 % ;
- **interpellations non retenues : 74**, soit 26,42 %.

Au total, deux cent six (**206**) interpellations ont été retenues sur les deux cent quatre-vingts (**280**), soit **73,57 %**.

La situation des interpellations retenues et réparties entre les départements ministériels se présente comme suit :

Au titre des interpellations «lues»

Les cinquante-trois (**53**) interpellations retenues pour être lues, ont toutes reçu des réponses de la part des départements ministériels concernés, soit 100 %.

Il y a lieu de rappeler également que vingt-deux (**22**) d'entre elles ont été satisfaites par le ministre de l'Economie et des Finances avant le 10 décembre 2021.

Le reste des interpellations a fait l'objet de suivi tout au long de l'année par le Secrétariat permanent, après les réponses données par les différents ministres concernés, le vendredi 10 décembre 2021.

Cependant, des difficultés ont été constatées dans le cadre du suivi de certaines interpellations ; il s'agit : des interpellations **N°10, 13, 133, 149, 150** et **185** retenues au compte du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Le Correspondant dudit département a promis que toutes les dispositions seront prises afin de relancer les structures concernées. S'agissant du dossier **N°10**, il a estimé que ce dossier est en cours de traitement ;

- des interpellations **N°24, 58** et **214** retenues au compte du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- des interpellations **N°13, 138** et **199** retenues au compte du ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population. Pour son représentant, la Commission d'indemnisation a reçu un rapport relatif au dossier **N°13** et doit faire l'objet d'un procès-verbal ;
- de l'interpellation **N°13** retenue au compte du ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.

Pour son Représentant, les services techniques ont déjà fini tout le travail et le rapport a été transmis au ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;

- de l'interpellation **N°58** retenue au compte du ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale ;
- de l'interpellation **N°58** retenue au compte du ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes ;
- des interpellations **N°61, 73** et **232** retenues au compte du ministère de la Santé et du Développement social ;
- de l'interpellation **N°103** retenue au compte du ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- de l'interpellation **N°138** retenue au compte du ministère des Transports et des Infrastructures.

Au titre des interpellations retenues pour « suite à donner »

Il faut noter que les cent cinquante-trois (**153**) interpellations retenues pour suite à donner ont fait l'objet d'un suivi permanent au niveau des départements ministériels concernés.

Du 10 décembre 2021 au 11 octobre 2022, la situation se présente comme suit :

- nombre de dossiers retenus pour suite à donner : **153** ;
- nombre de dossiers répondus : **144** ;
- nombre de dossiers non répondus : **9**.

Le Secrétariat permanent a rencontré des difficultés dans le cadre du suivi de certains dossiers d'interpellation au niveau du ministère du Développement rural, notamment les dossiers **N°34, 44, 45, 48, 53 et 224**. Lesdits dossiers sont relatifs aux demandes de paiement de droits, c'est-à-dire des factures non payées par le département.

Tableau indicatif

Catégories	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers répondus	Taux de réalisation
Lecture	53	53	100 %
Suite à donner	153	144	94,11 %
Total	206	197	95,63 %

Au titre des recommandations du Jury d'Honneur

Les recommandations du Jury d'Honneur se répartissent comme suit :

- recommandations concernant l'E.I.D ;
- recommandations concernant la situation générale du Mali ;
- recommandations adressées aux départements ministériels faisant suite aux communications et aux interpellations lues en public.

Il faut noter que les recommandations du Jury d'Honneur ont fait l'objet d'un relevé qui a été officiellement transmis à tous les départements ministériels concernés, afin qu'ils puissent en donner suite.

A la date du 22 décembre 2022, sur (**13**) départements concernés, neuf (**9**) ont pu donner suite notamment les ministères de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ; de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ; de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne ; du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social ; des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ; de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions ; de l'Environnement, de

l'Assainissement et du Développement durable ; de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et celui de l'Industrie et du Commerce.

Sur trente et une (**31**) recommandations adressées aux départements ministériels concernés, vingt-huit (**28**) ont reçu des suites, soit 90,32 %.

Trois (**3**) recommandations n'ont pas encore reçu de suite de la part desdits départements.

ACTIVITES PREPARATOIRES DE LA 26^{EME} SESSION DE L'E.I.D

Information et sensibilisation des citoyens

A l'instar des autres années, le dépôt des interpellations s'est effectué au Siège de l'Institution à Bamako, dans les Délégations territoriales, au niveau des capitales régionales, en plus d'une large sensibilisation au niveau national et international à travers nos Ambassades et Consulats.

A cet effet, les citoyens ont été informés et sensibilisés sur l'ouverture du dépôt des interpellations, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, avec une prolongation jusqu'au 10 octobre 2022.

Tous les canaux de communication y compris la presse en ligne ont été utilisés, suivis d'une conférence de presse qui a servi de lancement à cette campagne d'interpellation le jeudi 30 juin 2022, simultanément à Bamako et dans les Délégations territoriales.

A la clôture, le 10 octobre 2022, le Secrétariat permanent de l'E.I.D a enregistré trois cent trente-quatre (**334**) dossiers d'interpellation.

Les opérations de dépouillement des dossiers d'interpellation de la 26^{ème} Session de l'E.I.D

La Commission préparatoire de la 26^{ème} Session de l'E.I.D a procédé au dépouillement des dossiers d'interpellation soumis à son examen, du 13 au 26 octobre 2022 dans la Salle de Conférence des Services du Médiateur de la République.

Etaient présents :

- le représentant de la Primature ;
- les correspondants du Médiateur de la République dans les ministères ;
- les représentants des départements ministériels ne disposant pas de correspondants ;
- les représentants des Organisations de la Société Civile partenaires du Médiateur de la République ;
- les Collaborateurs du Médiateur de la République au Siège ;
- les Délégués territoriaux du Médiateur de la République.

Pour le bon déroulement des travaux, la Commission préparatoire a mis en place un présidium composé de :

- Monsieur Issaga FOFANA (AMDH), Président ;
- Monsieur Amadou DIALLO (Secrétaire permanent de l'E.I.D), Modérateur ;
- Monsieur Bréma KEÏTA (Chef de Division Suivi-Evaluation), premier Rapporteur ;
- **Madame Laurence DOUYON** (LJDH), deuxième Rapporteur.

Après la mise en place du présidium, il a été procédé au décompte des dossiers pour vérifier la conformité avec le nombre indiqué.

Réception et dépouillement des dossiers d'interpellation

A la clôture, le Secrétariat permanent de l'E.I.D a enregistré trois cent trente-quatre (**334**) dossiers d'interpellation

Les dossiers enregistrés proviennent des régions à travers les Délégations territoriales du Médiateur de la République et du Siège à Bamako, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau des données en nombre et en pourcentage pour le genre et par localité.

Localité	Genre			Total dossiers	Pourcentage général
	Statut	Nombre	Pourcentage		
Bamako	F	11	11,70 %	94	28,15 %
	H	83	88,30 %		
Kayes	F	6	17,14 %	35	10,48 %
	H	29	82,86 %		
Koulikoro	F	0	0,00 %	18	5,38 %
	H	18	100 %		
Sikasso	F	12	16,66 %	72	21,55 %
	H	60	83,34 %		
Ségou	F	8	21,62 %	37	11,08 %
	H	29	78,38 %		
Mopti	F	1	5,26 %	19	5,68 %
	H	18	94,74 %		
Tombouctou	F	0	0,00 %	19	5,68 %
	H	19	100 %		
Gao	F	7	17,50 %	40	12 %
	H	33	82,50 %		
Total	F	45	13,48 %	334	11,100 %
	H	289	86,52 %		

Répartition des interpellations par catégorie

Après avoir statué et délibéré sur les trois cent trente-quatre (**334**) dossiers d'interpellation, la Commission préparatoire les a classés en trois (**3**) catégories :

- interpellations retenues pour être lues : **28** ;
- interpellations retenues pour suite à donner : **215** ;
- interpellations non retenues : **84**.

Il faut noter qu'au cours des travaux, sept (**7**) dossiers ont fait l'objet de satisfaction avant et pendant le dépouillement ; il s'agit des dossiers :

- **N°73** de Bamako ;
- **N°121 et 122** de la Délégation territoriale de Kayes ;
- **N°236 ; 249 et 255** de la Délégation territoriale de Ségou ;
- **N°314** de la Délégation territoriale de Gao qui a fait l'objet d'un traitement diligent de la part du ministère de l'Economie et des Finances à travers son représentant.

A l'issue des travaux de dépouillement, la situation par catégorie de classement des dossiers d'interpellation par zone de provenance est la suivante :

Zones de provenance	Dossiers par catégories					
	A lire	Suite à donner	Non retenus	Satisfaits	Total	Pourcentage
Kayes	5	23	5	2	35	10,48 %
Koulikoro	3	11	4	0	18	5,38 %
Sikasso	4	59	9	0	72	21,55 %
Ségou	3	19	12	3	37	11,08 %
Mopti	1	13	5	0	19	5,68 %
Tombouctou	3	03	13	0	19	5,68 %
Gao	5	26	8	1	40	12,00 %
Bamako	4	61	28	1	94	28,15 %
Diaspora	0	0	0	0	0	0,00 %
Totaux	28	215	84	7	334	100 %

Au total, deux cent quarante-trois (**243**) interpellations ont été retenues, soit, **72,75 %**.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation de la répartition des interpellations retenues par département ministériel.

Départements interpellés	Nombre de dossiers				
	A lire/ N°	Nombre	Suite à donner/ N°	Nombre	Totaux
Ministère de la Défense et des anciens Combattants			07-92-148-149-264-312-320.	7	7
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	221	1	10-11-38-39-42-49-125-223-253-266-324.	11	12
Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions			88-298.	2	2
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	107 217 229 257 316	5	03-04-14-15-21-27-29-33-37-54-67-68-69-71-76-78-80-83-87-88-89-93-96-97-99-104-105-106-108-109-110-111-113-114-120-123-130-131-135-137-142-143-144-145-153-159-161-162-163-164-167-168-169-170-171-172-177-188-209-218-226-228-231-232-239-240-241-258-259-260-261-265-269-271-294-300-301-302-321.	80	85
Ministère de la Sécurité et de la Protection civile			224-264-322-324.	4	4
Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale			115-264	2	2
Ministère des Transports et des Infrastructures	126	1	08-102-112-215.	4	5

Départements interpellés	Nombre de dossiers				
	A lire/ N°	Nombre	Suite à donner/ N°	Nombre	Totaux
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale			19-128.	2	2
TOTAL					119

Départements interpellés	Nombre de dossiers				
	A lire/ N°	Nombre	Suite à donner/ N°	Nombre	Totaux
Ministère de l'Economie et des Finances	13 126	2	55-56-112-116-119-163-210-234-235-270-280-294.	12	14
Ministère de l'Education nationale			03-04-239-240-241-302.	6	6
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	285	1	70-237-297.	3	4
Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	173 317 318	3	26-34-213-331.	4	7
Ministère de la Santé et du Développement social	98 256	2	01-24-46-48-50-63-86-100-128-139-147-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-243-244-245-247-261-268-325-328-334.	50	52
Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	57	1	05-34-118-311.	4	5
Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne			303-304-305-306-307-308-309.	7	7
Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine			46	1	1

Départements interpellés	Nombre de dossiers				
	A lire/ N°	Nombre	Suite à donner/ N°	Nombre	Totaux
Ministère du Développement rural	47 136 158 313	4	40-56-58-59-85-134-157- 254-258-263-296.	11	15
Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	310	1	32-55-60-315.	4	5
Total					116

Départements interpellés	Nombre de dossiers				
	A lire/ N°	Nombre	Suite à donner/ N°	Nombre	Totaux
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille					
Ministère de l'Industrie et du Commerce	282	1			
Ministère de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	44 95 132 140 211	5	07-09-12-21-30-31-33-35-36-68-79-83-90-116-148-149-152-166-174-175-178-210-215-216-226-233-258-260.	28	33
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	127	1	43-267	2	3
Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Modernisation de l'Administration			94-277.	2	2
Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme	285 289	2			2
Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes			79		1
Total					41
Totaux		28	215		276

NB : Certains départements ont en partage des dossiers.

Répartition des interpellations par statut.

La répartition des interpellations par statut se présente de la manière suivante :

Statuts	Nombre	Pourcentage
Hommes	289	86,52 %
Femmes	45	13,48 %
Total	334	100 %

Objets des interpellations

Comme les sessions précédentes, les objets des dossiers ont trait essentiellement aux :

- litiges domaniaux et fonciers ;
- demandes de paiement de droits (pension, allocation et autres) ;
- difficultés liées à la justice ;
- abus de pouvoir ;
- demandes de régularisation de situation administrative ;
- marchés et contrats ;
- litiges privés ;
- violations des droits humains ;
- demandes d'assistance ;
- atteintes au patrimoine culturel ;
- demandes liées à la restauration de la sécurité et au retour des services sociaux de base ;
- dénonciations ;
- autres interpellations.

Constats et recommandations

Au cours des travaux, la Commission préparatoire de la **26^{ème} Session** a relevé les constats suivants et fait des recommandations :

Sur les contrats et marchés publics

Considérant le nombre élevé d'interpellations relatives au non-paiement des factures par les services publics de l'Etat, après avoir pourtant bénéficié des prestations et services fournis par les entreprises privées ;

- en dépit du contexte financier difficile que traverse le Mali, la Commission de dépouillement recommande au Gouvernement de traiter avec diligence tous les dossiers de paiement de prestations en souffrance au niveau des Services publics.

Sur la violation des droits des travailleurs de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) :

Considérant la récurrence des cas de violation des droits des travailleurs poursuivis par la CMDT et blanchis par la justice ;

- la Commission de dépouillement recommande au Gouvernement de veiller au strict respect des droits des travailleurs de la CMDT bénéficiant de décisions de justice.

Sur l'inexécution des décisions de justice rendues contre les Ambassades et organisations diplomatiques :

Considérant le constat des difficultés liées à l'exécution des décisions de justice condamnant les Ambassades et autres Organisations diplomatiques à payer des droits à leurs employés licenciés ;

- la Commission de dépouillement recommande l'implication du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale pour une exécution desdites décisions par voie diplomatique.

Sur l'indemnisation des victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique :

Considérant les difficultés pour les victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique à se faire recenser par la Commission nationale d'indemnisation et à assister au jugement d'homologation des procès-verbaux d'indemnisation ;

- la Commission recommande au Gouvernement de créer une commission régionale et locale d'indemnisation pour recenser les victimes et dresser les procès-verbaux des accords d'indemnisation et de les soumettre à la juridiction locale pour homologation.

Sur les droits économiques, sociaux et culturels :

Considérant le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), la Commission recommande au Gouvernement au moment de solliciter les sociétés d'entretien et de gardiennage ainsi que les sociétés minières et leurs sous-traitants, de s'assurer du :

- respect des textes en matière d'immatriculation des travailleurs à l'INPS ;
- respect de la législation du travail.

Sur la Sécurité et la Cohésion sociale :

Considérant les inquiétudes et les cris de cœur des citoyens face à l'insécurité, la Commission de dépouillement recommande au Gouvernement de :

- poursuivre les efforts et la vigilance pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- impliquer davantage les populations dans les opérations de collecte et d'analyse des informations sur la situation sécuritaire ;

- renforcer et soutenir les cadres de concertation entre les citoyens pour la promotion du vivre ensemble ;
- prendre des mesures drastiques contre l'incivisme ;
- renforcer la sensibilisation des populations pour leur appui aux Forces de Défense et de Sécurité dans la collecte de l'information en dénonçant les personnes ou groupes de personnes suspects ;
- dynamiser les équipes régionales d'appui à la réconciliation.

RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS D'INTERPELLATION DE LA 26^{ÈME} SESSION 2022 DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (E.I.D).

Nombre de dossiers reçus pour la 26 ^{ème} Session : 334										
Bamako	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou	Gao	Kidal	Diaspora	Total
94	35	18	72	37	19	19	40	0	0	334

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
1	Madame Djènèba FOMBA , Vendeuse de marmite traditionnelle à Gouana, Cercle de Kati. Tél : 63 27 46 00.	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande d'assistance		X	
2	Monsieur Dramane DOUMBIA , Chauffeur à la retraite, Sikoroni, Commune I, Bamako. Tél : 76 02 93 53.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'exécution d'une décision de Justice			X
3	Monsieur Sidy Mohamed KEÏTA , Enseignant, N°Mle SE : 145-07 H, fonctionnaire des Collectivités, Bamako. Tél : 72 07 14 12	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Education nationale	Demande de rappel		X	
4	Monsieur Sidy Mohamed KEÏTA , Enseignant, N°Mle SE : 145-07 H, fonctionnaire des Collectivités, Bamako. Tél : 72 07 14 12	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Education nationale	Demande de rappel		X	
5	Monsieur Salifou KEÏTA , Enseignant à la retraite à Hamdallaye, Bamako. Tél 90.00.0904	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Demande de régularisation		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
6	Monsieur Mahamadou DOUCOURE , employé de commerce à Hippodrome Rue : 493, Porte : 386 Bamako. Tél : 76.33.08.81	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier			Ester en justice
7	Monsieur Famakan DEMBELE , retraité à Tièbani, Rue : 839, Porte : 59. Président des deux entités : La coopérative des enseignants et les Déguerpis de Dialakorobougou. Tél : 76.33.82.70	- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population - Ministère de la Défense et des anciens Combattants	Litige foncier		X	
8	Monsieur Lassana TOGOLA , Lafiabougou Rue : 212 ; Porte : 146, Aiguilleur qualifié à la retraite à Bamako. Tél : 79 07 52 74	Ministère des Transports et des Infrastructures	Dénonciation et violation de la loi		X	
9	Monsieur Youssouf COULIBALY , Commerçant à Lafiabougou, Rue : 432 ; Porte : 284, Bamako. Tél : 66 72 12 35.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande de compensation		X	
10	Monsieur Boukary KEÏTA , Sébéninkoro-Sibiribougou Bamako. Tél : 69 67 80 54/ 78 25 43 24	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire		X	
11	Monsieur Cheick Abou KOUNTA TANGARA , Chef de quartier, à la CMDT, Bamako. Tél : 75 23 50 83.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Litige foncier		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
12	Monsieur Boureïma TANDIA , Déclarant en Douanes Rue : non codifiée Sokorodji, Cité Tombouctou, Bamako. Tél : 73 70 48 86/ 66 63 25 47.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande de compensation		X	
13	Madame Alimata NIANG , revendeuse PMU-Mali, Bamako. Tél : 76 46 18 10	Ministère de l'Economie et des Finances.	Demande de remboursement de salaire	X		
14	Monsieur Papa Amadou SYLLA , Commerçant à Kati Fougol. Tél : 78 76 06 32/ 94 84 83 82.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
15	Monsieur Papa Amadou SYLLA , Commerçant à Kati Fougol. Tél : 78 76 06 32/ 94 84 83 82.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
16	Monsieur Mohamed SAMPANA , Faladiè-Sema Rue : 834 ; Porte : 03, Bamako. Tél : 98 90 90 10.	Ministère de l'Economie et des Finances.	Participation à l'E.I.D			X Saisir la justice
17	Monsieur Yacouba FAÏNKE , personnel du contingent du SNJ, N°Mle 006833 à San-Lafiabougou. Tél : 64 62 24 62/ 78 39 31 55	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative			X Mal Fondé
18	Monsieur Mahamadou TOURE , Kalaban-Coura Bamako. Tél : 62 93 23 80	Ministère de l'Economie et des Finances	Demande de paiement de droits			X Litige privé

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
19	Monsieur Fousseyni KONATE , Technicien de Rayon X, Daoudabougou, Bamako. Tél : 66 55 31 89/ 72 16 97 92.	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	Demande d'exécution de décision de justice		X	
20	Monsieur Amadou BA , fils de feu Oumar BA à KONOBOUGOU. Tél : 65 71 72 58 / 76 32 64 14	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Litige foncier			X Mal fondé
21	Madame Sanata TRAORE , ménagère à Niamakoro-Courani, Bamako. Tél : 62 13 11 76 / 78 25 70 59	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier		X	
22	Monsieur Idrissa SOUKOULE Bamako. Tél : 66 36 56 25.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Réexamen de copie d'épreuve de Droit civil			X Mal Fondé
23	Monsieur Boubacar DIAGOURAGA , Entrepreneur à Lafiabougou Bamako. Tél : 50 64 60 17.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Dénonciation			X Doit saisir la Justice
24	Monsieur Hamady Soungalo BORE , Professeur Principal, Consortium le Sahel Bamako. Tél : 76 47 32 91	Ministère de la Santé et du Développement social.	Demande de régularisation de pension		X	
25	Monsieur Lassine SANTARA , employé de Commerce à San. Tél : 79 01 99 01/ 66 03 20 02	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Demande de pourvoi d'ordre.			X

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
26	Monsieur Birama COULIBALY et 12 autres ex- employés de LTA-Mali SA Sadiola (Kayes) Domicilié à Bamako. Tél : 77 38 58 30	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
27	Monsieur Wéléba BAGAYOKO, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire Général à la retraite à Kalaban Koura, Rue : 130, Porte 90 à Bamako. Tél : 76 42 88 79	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
28	Monsieur Yaya DEMBELE, Ingénieur du Génie Civil demeurant à Daoudabougou Rue 400 Porte 524 Bamako. Tél : 62 66 52 21/	Ministère de la Santé et du Développement social.	Demande de pension			X Mal fondé
29	Madame Kadia TOURE, Bozola, Rue Gouro, Porte 23, Immeuble TOURE au Dabanani, Bamako Tél : 94 98 95 36 /	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
30	Monsieur Moussa BAGAYOKO, Rue 506 Porte 172 Bamako. Tél : 70 10 06 16.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.	Demande de restitution de biens immobiliers		X	
31	Association des ressortissants du village de Nérékoro, Pélangana /Ségou, représentée par le Président M. SACKO. Tél : 67 95 32 50/ 71 27 27 16.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et Population	Demande de recasement		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
32	Monsieur Diassa Moussa DIARRA , Technicien des Affaires sociales à la retraite à Hérémakono Centre Bougouni. Tél : 76 85 30 25/ 66 81 61 07	Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.	Demande de restitution		X	
33	Famille feu Lakalaf SIMPARA Tél : 66 45 30 38/ 76 45 30 38/ 76 41 04 62.	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
34	Monsieur Oumar DICKO , Secrétaire général du Comité Syndical CSTM de LTA-MALI SA. Tél : 66 23 76 03 / 78 92 40 05	- Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau - Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Demande de participation à l'E.I.D		X	
35	Monsieur Mamadou DIAKITE , représentant des héritiers de feu Issa DIAKITE Bougouni. Tél : 66 73 46 65/ 51 53 44 34	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande de compensation et purge de droits		X	
36	Madame Mariamou KONE , Administrateur des Affaires sociales Hippodrome Rue 403 Porte 130. Tél : 66 67 25 84/ 78 15 68 16/ 51 30 29 78	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Réclamation de parcelle		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
37	Monsieur Mounirou SYLLA , Tradi-thérapeute, Bko Tél : 74 02 85 10/ 64 33 29 71	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de compensation		X	
38	Monsieur Bokary KEMESSO , Commerçant Import-Export Bamako. Tél : 66 71 01 07/ 76 43 73 57.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire		X	
39	Monsieur Adama TAMBOURA , Habitant le site BT/3 de Diatoula Cercle de Kati. Tél : 64 39 49 00/ 76 43 22 72.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire		X	
40	Le Directeur général de la Société SOGECOM Bamako Coura / Ex Bar Mali. Tél : 76 02 78 40	Ministère du Développement rural	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
41	Monsieur Mamadou DIALLO , lam Enseignant à la retraite Propriétaire du Lot R12, Impacté par le TF 21079 Faso-Kanu Bamako. Tél : 66 83 44 86	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et Population	Demande d'annulation de Titre Foncier			X Mal fondé
42	Monsieur Falaye KANOUTE , Ex -Opérateur Camion 777 SAER- Emploi FEKOLA, Bamako. Tél : 65 57 43 29/ 94 22 09 82.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Demande de délivrance de grosse de jugement		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
43	Collectif des Groupements Intervenant dans l'Assainissement au Mali (COGIAM) Siège : Magnambougou, s/c M. Bamadou SIDIBE , Président. Tél : 66 72 10 15/ 92 73 03 75.	Ministère de Environnement Assainissement et Développement durable	Demande de paiement de factures des travaux de balayage		X	
44	Collectif des Propriétaires de champs Zone commerciale, Sogoninko (Porte-parole M. Ousmane DIARRA) Bamako. Tél : 76 14 32 67.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier	X		
45	Monsieur Sirama KANTE , Kalaban-Coro Hèrèmakono Rue : 43 Porte : 33 Bamako. Tél : 76 49 42 15/ 97 94 39 03.	Ministère des Transports et des Infrastructures	Dénonciation			X Mal fondé
46	Collectif des Maliens Rapatriés de la Lybie en 2000, représenté par M. Fadiala SISSOKO dit Moussa . Tél : 78 88 25 09/ 53 97 60 85/	Ministère de la Santé et du Développement social, Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine	Demande de paiement du reste des droits		X	
47	Monsieur Abdoulaye SANGARE , Commerçant au Grand Marché de Bamako. Tél : 66 71 51 99/ 76 67 71 03.	Ministère du Développement rural	Demande de paiement de créance	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
48	Monsieur Oumar Mohamoud Chérif HAIDARA , Représentant de la Société Al Firdaouss Bamako Tél : 66 72 03 18/ 78 22 47 87.	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de paiement de droits		X	
49	Madame Bintou BAMB A, Vendeuse de bois à Banankabougou Bamako Tél : 66 84 63 27	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire		X	
50	SIMATO , représentée par Bouaka Koku Doh Bamako. Tél : 66 71 88 19	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de paiement de droits		X	
51	Madame Maïmouna Sidy DIARRA , Faladiè Bamako. Tél : 70 71 88 17/ 65 81 54 42	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Demande d'intégration à la Police nationale			X
52	Monsieur Boubacar KANTE , Professeur Principal Secondaire à la retraite à Magnambougou-Projet Rue : 253 ; Porte : 256 Bamako Tél : 76 41 66 48/ 96 67 57 11.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et Population	Demande d'exécution d'une décision de justice			X Mal fondé
53	Monsieur Moussa DEMBELE , Cultivateur domicilié à Farakala Commune rurale dudit-Cercle de Koutiala Tél : 69 61 07 55/ 74 64 58 61.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Demande d'exécution d'une décision de justice			X

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
54	Association pour le Développement de Bacodjikoroni Sud extension, Ouest et Environs (ADBEOE) Bamako, représentée par Madame CISSE Aminata DEMBELE , Tél : 66 75 57 30	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
55	Dentaal S.A.R.L Nettoyage- Entretien- Prestation de Services et divers Commerce Général Rue : 410 ; Porte : 311 Bacodjikoroni Bamako. Tél : 66 99 28 49	- Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Demande de paiement de factures impayées		X	
56	Monsieur Chaka Fatogoma Bokos BALLO , Commerce Général BTP et Divers Bamako. Tél : 65 13 66 85 / 70 04 00 02	Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Développement rural	Demande de paiement de droits		X	
57	Madame FOFANA Aïssata TRAORE , Chef de Section Rémunération (depuis 2013) Master II en Gestion des Ressources humaines. Tél : 66 79 57 76 / 75 33 59 80	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Demande de régularisation de situation administrative	X		
58	Monsieur Modibo KEITA , Commerçant au Grand Marché de Bamako. Tél : 66 71 51 99/ 66 78 78 35	Ministère du Développement rural	Demande de paiement de droits		X	
59	Monsieur Seydou KONE , Commerçant au Grand Marché de Bamako. Tél : 66 71 51 99	Ministère du Développement rural	Demande de paiement de droits		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
60	Monsieur Diango DIARRA , Employé de Commerce à Lafiabougou Rue : 430 Porte : 87 Bamako. Tél : 76 47 69 03/ 63 49 10 83	Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Demande de paiement de droits		X	
61	Monsieur Oumar KONTAO , Commerçant domicilié à Kalaban-Coura ACI Bamako Tél : 76 32 35 34/ 66 72 63 40	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Demande de pourvoi d'ordre			X Mal fondé
62	Dentaal S.A.R.L Nettoyage-Entretien- Prestation de Services et Divers, Rue : 410 Porte : 311 Baco-Djicoroni Bamako. Tél : 66 99 28 49	Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Demande de paiement de créance			X Mal fondé
63	Monsieur Boubacar KANTE , Magnambougou-Projet Rue : 253 Porte : 256 Bamako. Tél : 76 41 66 48/ 96 67 57 11	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de délivrance de récépissé		X	
64	Monsieur Lassana GOITA , Enseignant résident à Kalana centre Cercle de Yanfolila. Tél : 70 31 13 35/ 66 65 91 09	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Demande de justice			X Mal fondé
65	Madame Kadiatou KONATE , Cinéaste/ Réalisatrice Bamako. Tél : 66 71 48 08/ 72 55 72 04	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de paiement de droits			X Mal fondé

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
66	Monsieur Birama TRAORE , Enseignant-chercheur, Résident à Mountougoula Koulikoro. Tél : 76 10 23 37/ 63 06 25 06	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de compensation			X Mal fondé
67	Monsieur Boukary SIDIBE , Commerçant à Bamako Tél : 76 41 50 56	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
68	Monsieur Sékou Oumar TRAORE , Professeur Principal ESG, classe Exceptionnelle, 2 ^{ème} ECH, Rue : 392, Porte : 138, Bamako. Tél : 75 20 59 67/ 66 92 89 58	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande d'indemnisation		X	
69	Monsieur Sékou Oumar TRAORE , Professeur Principal Bamako. Tél : 75 20 59 67/	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
70	Etablissements Chaka Fatoma Boko BALLO , Nif : 084120345 A ; RC MA Bko 2013.A.4135 Rue : 63 Porte : 11 Hamdallaye Bamako. Tél : 70 04 00 02	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Demande de paiement de factures		X	
71	Monsieur Cheick Abdoul Kader DIALLO , domicilié au Badialan III Rue : 496 Porte : 114 Bamako. Tél : 66 73 44 37/ 61 61 61 02	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
72	Collectif des Anciens Travailleurs de la SOMADEX-SAU Morila. Tél : 66 85 51 62/ 90 32 11 49	Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau	Demande de réclamation de droits			X Litige privé
73	Monsieur Karim COULIBALY , Agriculteur. Tél : 69 57 70 59	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire			Satisfait
74	Collectif des anciens travailleurs de Morila Bougouni, représenté par M. Yacouba TRAORE, Tél : 66 85 51 62/	Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau.	Demande de paiement de primes			X Saisir un huissier
75	Madame GUINDO Waraba DIAKITE , domiciliée à Sébénincoro-Secteur VII Bamako. Tél : 76 12 12 84	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier			X Saisir un géomètre
76	Collectif des résidents de Mountougoula Nord extension, Représenté par Monsieur Birama TRAORE , Enseignant Chercheur Koulikoro. Tél : 76 10 23 37	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Dénonciation d'occupation des espaces publics		X	
77	Monsieur Youssouf TOLO , Commerçant à Niaréla Rue : 451 Porte : 1198 Bamako. Tél : 66 74 39 17	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Demande de réclamation de somme et dénonciation			X
78	Monsieur Boukary SIDIBE , représentant le Collectif de 05 personnes ayant reçu des titres de propriétés délivrés par le Gouverneur du District de Bamako. Tél : 76 41 50 56	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de compensation		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
79	Monsieur Simon KANTE , Kalaban-Coura Bamako Tél : 69 50 43 43	- Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes ; - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande de compensation		X	
80	Monsieur Fousseyni SIDIBE , 1 ^{er} Adjoint du Maire de la Commune rurale de Dialakorodji, Bamako Tél : 76 45 99 29.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
81	Monsieur Alhouseni SANGARE , Chauffeur à l'Ambassade des USA Bamako. Tél : 66 74 67 54/ 66 73 81 12	- Ministère de la Sécurité et de la Protection civile - Ministère des Transports et des Infrastructures	Sonnette d'alarme			X Avec recommandation
82	Monsieur Mahamane CISSE , Professeur, Bamako. Tél : 76 44 69 81	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Demande de médiation			X Mal fondé
83	Messieurs Abdoulaye SANGARE et Bourama SIMPARA , Dialakorodji Bamako. Tél : 60 99 35 10/ 79 31 99 91	- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population - Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
84	Monsieur Bandiougou CAMARA , Commerçant à Kati Bamako Tél : 77 50 94 43	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire			X Saisir le juge d'instruction

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
85	Monsieur Mahamadou DIARRA , Directeur Général de la Société de Gardiennage et de Surveillance LAFIA Bamako. Tél : 66 78 70 31/ 78 80 46 95	Ministère du Développement rural	Demande de paiement de droits		X	
86	Monsieur Abibaye TRAORE , Professeur d'Anglais à la retraite à Djicoroni-para Bamako. Tél : 76 12 45 25	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de règlement de pension		X	
87	GIE Quartier propre , Bamako-Coura Avenue Mamadou KONATE porte 186. Tel : 66 72 07 97/ 76 13 77 04	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de paiement de droits		X	
88	Monsieur Belinké FOFANA , domicilié à Bamako. Tél : 75 40 02 80/ 75 30 08 28	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions	Demande d'exécution d'une décision de justice		X	
89	Le Président de la Coopérative Baguiné, Représentant des Maraîchers de la Zone de recasement de Dianéguéla Sokorodji Bamako. Tél : 77 50 45 83.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande dédommagement		X	
90	Le Chef de village de Kognini et les Chefs de familles dudit village. Tél : 77 50 45 83.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande de transfert du village de Kognini		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
91	Monsieur Amadou SINAYOGO , Tôlier- résidant à Sanankoroba. Tél : 66 71 03 13	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Réouverture de plainte			X Saisir le juge d'instruction
92	Monsieur Amadou SINAYOGO , Tôlier- résidant à Sanankoroba Tél : 66 71 03 13/ 71 31 22 03	Ministère de la Défense et des Anciens combattants	Demande d'exécution d'une décision de justice			Satisfait
93	Monsieur Alou Séribougou DIARRA , représentant le village de Kirango Commune de Markala. Tél : 79 08 54 35	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
94	Monsieur Issiaka SAMAKE , représentant SAM Informatique et Bureautique, Bamako. Tel : 76 13 65 53 / 65 53 69 48	Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et la Modernisation de l'Administration	Demande de paiement de droits		X	
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE KAYES						
95	Monsieur Djimé CAMARA , vendeur d'eau, domicilié à Kayes Khasso. Tel : 76 45 65 84	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Attribution de parcelle avec titre foncier à un riche (Litige foncier)	X		
96	Madame Binta TRAORE , Assistante médicale, N° Matricule 938 72S en service à la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Kayes. Tel : 77 01 14 14/ 66 72 93 81	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de compensation de parcelle (Litige foncier)		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
97	Monsieur Adama COULIBALY , Agent de la Direction Régionale du Commerce et de la Concurrence à la retraite, domicilié à Kayes Lafiabougou. Tel : 79 21 25 27 / 65 61 45 45	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier.		X	
98	Madame Djénéba BATHILI , Veuve de Bakary BATHILI , domiciliée à Kayes/ Légal-Ségou. Tel : 69 68 56 74	Ministère de la Santé et du Développement social.	Réclamation de pension	X		
99	Monsieur Abou Dramane DIARRA , Enseignant CAP-Kayes, Rive gauche, Bloc scientifique. Tel : 66 90 21 10/ 74 01 72 87	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Inexécution de décision de Justice par le Conseil de Cercle de Kayes.		X	
100	Monsieur Cheick Oumar SIDIBE , Conducteur d'Engin à la Mine de Kalé, domicilié à Darsalam / Kayes. Tel : 73 54 41 55	Ministère de la Santé et du Développement social.	Demande de paiement		X	
101	Madame Konaté Aminata DIAOU , domiciliée chez son mari à Kayes/N'di. Tel : 70 88 50 87	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Double attribution (Litige foncier)			X Assigne l'autre partie au tribunal de Kayes
102	Monsieur Bandiougou KONARE , Ingénieur Kayes/Liberté, rue : 5, porte : 78. Tel : 66 72 56 55 / 76 48 22 69	Ministère des Transports et des Infrastructures.	Demande de paiement de factures de contrat		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
103	Monsieur Amadou BAH , Marabout domicilié à Lafiabougou/ Kayes. Tel : 75 42 96 46	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'autorisation de construire			X Doit renouveler sa demande
104	Monsieur Issa DIARRA , Cheminot à la Retraite domicilié à Kayes/Plateau. Tel : 76 13 87 93	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de droits		X	
105	Monsieur Ousmane TRAORE , Transporteur domicilié à Kayes/ Liberté. Tel : 75 77 75 12 / 66 68 27 41	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier.		X	
106	Madame Djénéba SY , Veuve de Lamine Thiam , domiciliée à Kayes/N'di. Tel : 70 88 50 87	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
107	Madame Diarra Oumou TERENA , Chargée de Nettoyage au CSCOM de Kayes/ Plateau. Tel : 71 23 04 76	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Inexécution de décision de Justice	X		
108	Monsieur Ousmane DIALLO , Exploitant Agricole, domicilié à Kayes/Plateau. Tel : 77 65 60 97	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
109	Monsieur Samba CAMARA , Représentant de la Délégation de la Commune Rurale de Liberté Dembaya, Village de Niaga-Niaga/Kayes. Tel : 77 75 25 68	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Problème de chefferie		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
110	Monsieur Abdoulaye DOUMBIA , Employé de Commerce domicilié à ATT bougou/Kayes. Tel : 71 06 64 76	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de compensation de parcelle		X	
111	Madame Fatoumata DIAKITE , Animatrice domiciliée à Kayes/ Khasso. Tel : 90 32 54 35	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Inexécution de décision de Justice		X	
112	Monsieur Balla DEMBELE , Transporteur domicilié à Kayes/Plateau. Tel : 74 60 48 02 / 61 92 70 45	- Ministère des Transports et des Infrastructures. - Ministère de l'Economie et des Finances	Réclamation d'argent		X	
113	Monsieur Yamadou CAMARA , domicilié à Niaga-Niaga, Commune rurale de Liberté Dembaya/ Kayes. Tel : 77 79 25 68	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
114	Monsieur Abdou Kader TOURE , Représentant de la Famille Malikila à Kayes.Tel : 63 13 88 88	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
115	Monsieur Fousseyni BATHILY , Chef de village de Djigui, Commune rurale de Fatiémé, Cercle de Kayes. Tel : 72 09 06 99 / 72 26 87 64	Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale	Litige foncier et conflit Communautaire		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
116	Monsieur Cheickna DIARRA , Représentant des Héritiers de Dioncounda Diarra, domicilié à Kayes/N'di. Tel : 76 01 22 62	- Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Demande de compensation de parcelle. Litige foncier		X	
117	Monsieur Ibrahima SOW , Représentant des Héritiers de Oumar Sow , domicilié à Kayes/N'di. Tel : 68 77 03 58.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire au niveau de la Cour d'Appel de Kayes			X Dossier incomplet
118	Monsieur Samba SISSOKO , Chauffeur à la Retraite, N° Matricule 91 451T, domicilié à Nioro du Sahel. Tel : 75 20 79 77	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Régularisation et réclamation d'argent		X	
119	Monsieur Abdoulaye SISSOKO , Ex-chef de Division OA/BTS Trans-Rail, Cité des chemins de fer de Kayes. Tel : 66 05 81 10 / 66 75 90 99	Ministère de l'Economie et des Finances	Réclamation de droits		X Faire la part des demandes	
102	Monsieur Bourama DIARRA , Cultivateur domicilié à Kayes/N'di. Tel : 67 22 25 38/ 91 85 38 45	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de compensation de parcelle		X	
121	Monsieur Modibo CAMARA , Représentant, Mosquée de feu BAIDI KANE de Liberté/ Kayes. Tel : 82 66 61 12	Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes	Demande de révocation d'Imam			Satisfait

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
122	Monsieur Cheick Hamala CISSE , Gardien Saga plus, domicilié à Kayes/N'di. Tel : 74 91 05 13	Ministère du Travail, de la Fonction Publique et du Dialogue social	Réclamation de droits			Satisfait
123	Monsieur Cheick Oumar HAIDARA , Agent de Santé, domicilié à Kayes/Plateau. Tel : 68 33 52 14 / 79 37 50 55	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Inexécution de décision		X	
124	Monsieur Abass DIARRA , représentant de Souleymane Guindo et 47 autres Ex-Travailleurs de la Mine de Kalé, domicilié à Kayes/Khasso. Tel : 66 69 33 55	Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions	Lenteur judiciaire			X Pas de lenteur judiciaire
125	Docteur Drissa SANGARE , Médecin Interniste à l'Hôpital Alfousseyni Daou de Kayes, Représentant de la Famille Sangaré. Tel : 66 86 12 86 / 91 04 41 02	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire		X	
126	Monsieur Gaoussou DIARRA , ancien travailleur de la Régie des Chemins de Fer du Mali, représenté par son frère Harouna DIARRA, domicilié à Kayes. Tel : 73 73 66 73	- Ministère des Transports et des Infrastructures ; - Ministère de l'Economie et des Finances	Inexécution de décision de Justice	X		
127	Monsieur Niakasso CISSOKO , Chef de village de Broudala, Commune rurale de Dialafara, Cercle de Kéniéba. Tel : 78 97 55 23	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	Refus de quitter le lit du marigot	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
128	Monsieur Abdoul Wahab DIARRA , Représentant des héritiers de Sékou Oumar DIARRA, domicilié à Kayes. Tel : 62 58 08 67.	- Ministère de la Santé et du Développement social ; - Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.	Réclamation de droits à l'INPS		X	
129	Monsieur Yoro COULIBALY , ancien travailleur de la SOGEKA, domicilié à SANDARE. Tel : 79 16 98 00	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Lenteur judiciaire			X Orienté vers la justice
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE KOULIKORO						
130	Collectif des bénéficiaires de parcelle à usage d'habitation à Kolébougou-Extension. Koulikoro, Tél. : 76 38 33 66	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
131	Monsieur M'Paly KALOGA , Koulikoro Ba. Tél. : 76 37 46 34 / 69 79 53 54	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
132	Monsieur Modibo Sidibé , Retraité HUICOMA, Kayo Koulikoro. Tél. : 50 09 14 03	Ministère l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier	X		
133	Monsieur Bakary KANAKOMO , Cultivateur domicilié à Tonga, commune rurale du Méguétan Cercle de Koulikoro. Tél. : 70 63 95 58	Ministère l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier			X Doit user d'autres voies de recours

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
134	Monsieur Amadou KOUME , Domicilié à Koulikoro Plateau III Commandant Nako, Rue non codifiée Porte : 224 Koulikoro. Tél. : 78 01 96 71	Ministère du Développement rural	Réclamation de droits		X	
135	Monsieur Amadou HAIDARA , Enseignant des Collectivités et autres CAP de Banamba, commune de Benkadi. Tél. : 76 82 24 74	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de droits		X	
136	Monsieur Bréhima COULIBALY , Electricien à la CMDT de Kita, Domicilié à Dioïla, Tél. : 78 30 22 62	Ministère du Développement rural	Régularisation de situation administrative et réclamation de droits	X		
137	M. Ibrahim SIDIBE , Administrateur de l'Action Sociale à la retraite à Koulikoro ba, Tél. : 66 86 06 98	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
138	Monsieur Ibrahim SIDIBE , Administrateur de l'Action Sociale à la retraite à Koulikoro Ba, Tél. : 66 86 06 98	Ministère de l'Economie et des Finances	Litige financier			X Mal fondé
139	Monsieur Bakary MAKADJI , Enseignant à la retraite, N°Mle 0106 123 V, Koulikoro, Tél. : 76 67 13 15	Ministère de la Santé et du Développement social	Régularisation de situation administrative		X	
140	Monsieur Youssouf DIARRA , Cultivateur à Djindjila, Commune rurale du Méguétan et autres. Koulikoro. Tél. : 79 28 79 28	Ministère l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
141	Monsieur Silamakan TRAORE , Directeur de Société, demeurant à Bamako Hamdallaye ACI 2000, Rue : 431, Porte : 432. Tél. : 73 35 04 02	Ministère de l'Economie et des Finances	Litige financier			X Litige privé
142	Monsieur Birama GUINDO , Mécanicien à Torokorobougou Rue : 396 Porte : 212. Tél. : 61 19 48 61/ 76 37 46 34	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
143	Monsieur Beidara DIARRA , Enseignant des Collectivités, CAP de Banamba, Commune de Benkadi. Tél. : 70 05 23 82	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de droits		X	
144	Monsieur Mamadou Lamine COULIBALY , Policier à la retraite à Bamako. Tél. : 65 61 91 11 / 76 45 99 42	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
145	Monsieur Mamadou Lamine COULIBALY , Policier à la retraite à Bamako. Tél. : 65 61 91 11 / 76 45 99 42	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
146	Monsieur Samuel IMANISHIMWE , Rwandais Résidant à Koulikoro Plateau II. Tél. : 65 89 55 69/ 76 58 16 72	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Régularisation de situation administrative			X Mal fondé
147	Monsieur Sékou DIAKITE , Agent HUICOMA à la retraite Plateau I, Zone Park, Koulikoro. Tél. : 66 62 75 60	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation de droits		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SIKASSO						
148	Monsieur Salia SANGARE, Représentant des familles Sangaré et Traore à Sikasso, Tel : 76 39 15 79 / 65 04 79 40	- Ministère de la Défense et des anciens Combattants ; - Ministère l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Violation des droits et demande d'indemnisation		X	
149	Monsieur Seydou TRAORE, photographe au quartier de Kaboïla II, ville de Sikasso. Tel : 66 79 10 57	- Ministère de la Défense et des anciens Combattants ; - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et Population	Violation des droits et demande d'indemnisation		X	
150	Monsieur Karim COULIBALY, Cultivateur à Kléla – Sikasso. Tel : 76 08 36 02	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Violation des droits, dénonciation d'injustice			X Contestation d'une décision de justice
151	Monsieur Karim TANGARA, Fleuriste à Sikasso. Tel 90 73 63 44	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Violation des droits dénonciation d'injustice			X Sans objet
152	Monsieur Issa DIABATE, Animateur de Radio Hamdallaye Sikasso Tel : 73 40 40 25	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Diligenter le processus d'indemnisation.		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
153	Le Collectif des propriétaires terriens coutumiers de l'aéroport de Tabarako Sikasso s/c M. Zana BENGALY cultivateur domicilié à Tabarako. Tel : 79 81 34 44	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.	Demande de recensement et indemnisation pour cause d'utilité publique		X	
154	Monsieur Diakalia Sylla , représenté par Mamou CISSE . Tel : 76 01 51 35	- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Litige foncier			X Contestation de décision de justice
155	Madame Bintou TRAORE , Kadiolo Noumousso s/c Fatogoma COULIBALY , Tel : 71 50 02 76/ 63 04 30 49	Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions.	Demande de purge de droit coutumier		X	
156	Monsieur Nouhoum SANOGO , Chef de village de Moukonkoro-Sikasso représentant Monsieur Matalla SOW Tel : 94 50 41 64 / 69 57 01 80	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Demande d'intervention.			X Dossier pendant devant la justice
157	Collectif des chauffeurs licenciés de la CMDT/ Secteur Bougouni s/c M. Adama DIAKITE Tel : 60 69 00 15 / 79 14 66 41	Ministère du Développement rural	Demande de paiement des droits		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
158	Monsieur Tahirou SANOGO , Hamdallaye, Sikasso Tel : 66691810 / 75274866	Ministère du Développement rural	Réintégration et paiement de droits	X		
159	Monsieur Lassina TOGOLA , représenté par M. Ali TOGOLA Sikasso. Tel : 76 05 96 76	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de restitution de terrain		X	
160	Monsieur Adama DEMBELE , S/C de feu Karim DEMBELE Wayerma II Sikasso Tel : 63595468.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande			X Mal fondé
161	Entreprise Bakary KOUYATE , (EBK FASO KANU). Tel : 76 45 53 72	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de paiement de droits		X	
162	Entreprise Babert MAIGA , représentée par Babert MAIGA , Directeur de l'Entreprise. Tel : 66 56 14 44	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de paiement de droits		X	
163	Monsieur Souleymane SACKO , représenté par M. Haby COULIBALY , enseignant Cap de Bougouni. Tel : 66 57 25 30	- Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de paiement des droits		X	
164	Monsieur Karim TOGOLA , N° MLE : SK-10506G enseignant en service au lycée public II de Sikasso. Tel : 6.14.12.40/ 69.57.32.21	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative.		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
165	Monsieur Tioulé COULIBALY , retraité et ex employé du PDRM. Tel : 75 19 30 49/ 63 90 86 27	- Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ; - Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation de paiement des droits.		X	
166	Monsieur Moussa BERTHE , Animateur de Radio Hamdallaye-extension de Sikasso Tel : 63941494	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Diligenter le processus d'indemnisation.		X	
167	Monsieur Siaka SANOGO , Professeur de Sociologie au Lycée publique II de Sikasso Tel : 62629123/ 77519088	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	
168	Monsieur Nantourou Mamadou BALLO , Professeur Titulaire de l'Enseignement fondamental au L.M.M.S.I Tel : 69 56 90 07/ 50 83 31 53	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	
169	Monsieur Minko COULIBALY , professeur au Lycée public II de Sikasso. Tel : 79 48 46 56/ 65 57 77 34	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative.		X	
170	Monsieur Amidou SOGODOGO , professeur au Lycée Mgr de Mont clos de Sikasso (LMMS2). Tel : 66 69 50 44	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
171	Monsieur Issouf DISSA , professeur de Sociologie au Lycée public 2 de Sikasso Tel : 79426460/ 65465303	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	
172	Monsieur Zoumana SANOGO Professeur au Lycée public de M'Pèssoba. Tel : 66385747/ 76385747	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	
173	Monsieur Oumar COULIBALY , représentant du collectif de quatorze (14) victimes de l'implantation des lignes haute tension Côte d'Ivoire-Mali du Cercle de Sikasso. Tel : 79430579	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Demande de recensement	X		
174	Madame Fatoumata KANTE N°RVD 57 Hamdallaye Sikasso. Tel : 62684407	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Diligenter le processus d'indemnisation.		X	
175	Monsieur Diakalia DIAMOUTENE , représentant les héritiers de feu Zoumana DIAMOUTENE Sikasso, Kaboila II. Tel : 61 71 56 56 / 79 79 80 79	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.	Demande d'indemnisation		X	
176	Madame COULIBALY Aïssata GOITA , Présidente du Bureau sortant de l'ASCOWA II. Tel : 65 68 49 19	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Lenteur judiciaire			X Orienté vers ONE-STOP-AJM SIKASSO

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
177	Collectif des enseignants lésés par la Commune rurale de Moridiéla, s/c Monsieur Mamadou KONE. Tel : 74 44 46 49	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Paiement des salaires		X	
178	Monsieur Seydou SANOGO , Agriculteur à Kadiolo. Tel : 73470259	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Purge des droits coutumiers		X	
179	Monsieur Soumaïla BAGAYOKO , Agriculteur Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 79 92 42 97	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale covid-19		X	
180	Madame Mariam DIARRA , Ménagère à TORAKORO, commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 76890660	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
181	Monsieur Issa BAGAYOKO , Agriculteur commune rurale de Danou, Bougouni Tel : 74 63 83 13	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
182	Monsieur Daouda BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 93947002	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale COVID19		X	
183	Monsieur Daouda DIARRA , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou, Bougouni Tel : 71061005	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
184	Madame Tenin BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou Bougouni. Tel : 92381347	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
185	Monsieur Nouhoum BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou Bougouni. Tel : 93849670	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
186	Monsieur Tiéfing TRAORE , Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni Tel : 72043133	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
187	Monsieur Salia BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 71781987	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
188	Monsieur Jean Charles DEMBELE , Directeur technique CSCOM Bougouni Est. Tel : 76148764 / 66769122	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de régularisa-tion de situation administrative		X	
189	Monsieur Kalifa TRAORE , Agriculteur sylviculteur, C/ Danou, Bougouni. Tel : 74077523	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
190	Madame Mariam SOUMARO , Ménagère à Torokoro, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 73413929	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
191	Madame Habibatou COULIBALY , Ménagère, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 78066532	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
192	Madame Sali BAGAYOKO , Ménagère, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 90014483	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
193	Monsieur Amadou BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 78799120	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
194	Monsieur Fadjigui COULIBALY , Agriculteur sylviculteur, commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 74315566	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
195	Madame Awa DIARRA , Ménagère, Commune rurale de Danou, Bougouni Tel : 94019043	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
196	Monsieur Dramane BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 74077660	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
197	Madame Niagalé TRAORE , Ménagère à Torokoro, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 70629831	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
198	Monsieur Daouda BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 76838692	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
199	Monsieur Issa TRAORE , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 74081512	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
200	Monsieur Bourama BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 71192642	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
201	Monsieur Arouna COULIBALY , Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 74482903	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
202	Monsieur Moussa BAGAYOKO , Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 75740032	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
203	Madame Aminata DIARRA , Ménagère, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 79856066	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
204	Madame Maïmouna SAMAKE , Ménagère, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 78386881	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
205	Monsieur Lassina COULIBALY, Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 83190648	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
206	Monsieur Issiaka BAGAYOKO, Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 78090601	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
207	Monsieur Nanko TRAORE, Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 77701615	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
208	Monsieur Ya BAGAYOKO, Agriculteur sylviculteur, Commune rurale de Danou, Bougouni. Tel : 77249199	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'aide sociale		X	
209	GIE -ADICOS -MALI-Sikasso. Tel : 76 37 3120	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Abus de pouvoir		X	
210	Monsieur Souleimane DIOP, Commerçant à Sikasso. Tel : 76 37 71 16	- Ministère de l'Economie et des Finances ; - Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat des Domaines de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Paiement d'indemnisation		X	
211	Monsieur Alou Ouattara, cultivateur, Sikasso, quartier Fama Tel : 78 62 27 51	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
212	Monsieur Dramane COULIBALY, Maitre principal à la retraite à Bougoula - ville Foulasso Sikasso. Tel : 79 21 99 28 / 67 49 70 00	Ministère de la Justice et des Droits e l'Homme.	Plainte contre un Avocat			X Doit saisir le Barreau Malien
213	Monsieur Jules ROCCO DJAMO, Menuisier ébéniste à Sikasso-Mamassoni-Sikasso Tel : Tel : 66 72 75 77	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.	Demande de réparation de préjudices		X	
214	Monsieur Mamadou Diakité Employé de commerce à Sikasso. Tel : 65 04 28 42	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier			X Doit saisir un huissier
215	Monsieur Boubacar SAGADANI, Kadiolo. Tel : 70 06 17 60	- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population. - Ministère des Transports et des Infrastructures	Demande d'indemnisation		X	
216	Monsieur Aly BAH, Guérisseur à Kadiolo Koko, recensé sous le N° RKZD11. Tel : 71 66 03 55	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Diligenter le processus de paiement d'indemnisation		X	
217	Monsieur Moussa COULIBALY, Enseignant, Cercle de Koutiala, Commune Rurale de Konséguéla. Tel : 71 70 77 85	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de paiement d'arriérés de Salaire et régularisation de situation administrative	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
218	Monsieur Ali TRAORE , agriculteur à Wayerma I. Tel : 76 16 74 35/ 76 56 43 56	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de déguerpissement		X	
219	Monsieur Siaka et Mamadou DIOURTE , Cultivateurs à Nieréouani, Loulouni-Kadiolo. Tel 74 37 55 02	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Litige foncier			X Contestation d'une décision de justice
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SÉGOU						
220	Monsieur Ousmane DIARRA , Hamdallaye / Koutiala Tél : 82 30 69 04	- Ministère de la Défense et des Anciens combattants ; - Ministère de la Sécurité et de la Protection civile - Ministère de la Santé et du Développement sociale	Sollicitation			X Orienter vers la CVJR
221	Monsieur Kalilou DAOU , Commerçant Ségou/Médine, Tél : 63 07 22 47	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Exécution de décision de justice	X		
222	Madame Fanta SIDIBE , à Pélangana-Ségou. Tél : 83 21 03 36	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Contestation d'un acte notarié			X Orienter vers l'APDF Ségou
223	Monsieur Seydou YARME , Pêcheur à Dokona, Commune rurale de Gouan/ San Tél : 75 17 62 11	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Lenteur judiciaire		X	
224	Monsieur Hady BAH , Eleveur à Nabara-wèrè, Sansansing Tél : 65 29 20 90	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.	Sollicite l'aide de l'Etat (vol des biens)		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
225	Madame Awa SIDIBE Elève policière promotion 2017N°Mle 10 802 à Ségou. Tél : 76 15 09 83.	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Réclamation de dommage			X Orienter vers AJM
226	Monsieur Sékouba DEMBELE, Commerçant détaillant à Ségou/Bougoufiè Tél : 66 78 77 25/ 76 68 17 43	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère Des Mines de l'Energie et de l'Eau ; - Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Litige foncier		X	
227	Monsieur Karim KONE, Président Association Keneya Djiri Tradithérapeute Ségou-Pélengana sud, Tél : 66 90 42 00/ 70 92 20 25	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaine, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Réclamation de site			X A orienter vers la Justice
228	Monsieur Seko Daniel DAKOUO, animateur d'alphabétisation Mandiakuy-Balou, Tél : 67 04 09 60	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
229	Monsieur Bankouma COULIBALY, Agronome à la retraite à Ségou. Tél : 66 84 29 47	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
230	Monsieur Modibo TRAORE , Représentant de la famille Traoré domicilié à Dossorokobougou Commune de Pélangana/Ségou, Tél : 79 29 10 48	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier			X Orienter vers la Justice
231	Madame Suzanne KEITA , Enseignante à Worolo, Commune rurale de Bénéna/Tominian. Tél : 73 67 94 45 / 75 54 54 64	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de salaire auprès de la Mairie		X	
232	Monsieur Ousmane KONE , Ancien Ouvrier à la Mairie de Ségou.	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de dommages auprès de la Mairie		X	
233	Société civile de la Commune rurale de Pélangana et l'Association des Agriculteurs Dunkafa de Zambougou, Commune rurale de Pélangana. Tél : 79.39.60.28	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.	Litige foncier		X	
234	Monsieur N'Gouro SANOGO , Agent technique d'Agriculture à la retraite à Ségou, Pélangana Nord, Ségou. Tél. : 79 77 14 64	Ministère de l'Economie et des Finances.	Contestation d'avis		X	
235	Monsieur Souleymane COULIBALY , Commerçant, Nif : 086111318 Sogoniko-Bamako, Rue 128, Porte 144. Tél : 76.02.05.18	Ministère de l'Economie et des Finances.	Restitution		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
236	Monsieur Abdramane COMPAORE , Agent recenseur Tél : 66 12 35 35/ 75 11 75 44	Ministère de l'Economie et des Finances	Non-paiement de prime			Satisfait
237	Collectif des 42 étudiants boursiers, représenté par M. Modibo KEITA . Tél : 72 79 07 60	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Réclamation de frais		X	
238	M. Karamoko KONE et Mme Maïmouna KONATE , représentants des Gardiens de Nata Gardiennage Sarl, Tél : 63 46 88 14	- Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de la Santé et du Développement social - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. - Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Régularisation de situation administrative et financière			X Orienter vers l'inspection du travail de Ségou
239	Mme Aminata SANOGO , Educatrice préscolaire N°MLLe 0400052-CT 13 AE : Ségou. Tél : 76 71 01 42	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	
240	Madame Assitan DIARRA , Enseignante, N°ML : 0400031CT13 Tél : 73 96 38 80/ 66 59 64 36	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	
241	Madame Houmou DIARRA , Educatrice préscolaire N°MLLe : 0400034 CT 13 A.E : Koutiala. Tél : 76 87 32 01	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Rappel de prime		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
242	Monsieur Kalilou TRAORE , Président du CGS de Zambougou. Tél : 70 77 93 32/ 63 59 24 59	- Ministère de l'Education nationale -Ministère de la Santé et du Développement social	Sollicitation d'aide			X Sans objet
243	Monsieur N'Gouro SANOGO , Agent Technique d'Agriculture à la retraite à Ségou. N° Mle 572.71-R, Pélengana Nord (Ségou) Tél. : 79 77 14 64	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation de majoration		X	
244	Monsieur Djibril COULIBALY , Commerçant à Ségou. Tél : 76 63 44 80	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation de pension		X	
245	Monsieur Kassim DIARRA , retraité / GDCM Sébougou/ Ségou Tél : 79 15 72 34	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'indemnité d'accident de travail		X	
246	Monsieur Bréma KONE , Président ASACO, Zambougou/ Cinzana. Tél : 77 96 29 75	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation de Médecin et de clôture			X Saisir la Mairie de ladite Commune
247	Monsieur Seydou NIANGADOU , ancien ouvrier à la Sahélienne des Huileries et Savons (SHS). Tél : 53 20 54 71	Ministère de la Santé et du Développement social	Réclamation d'allocation et inscription à l'AMO		X	
248	Monsieur Boubacar Ben Moulaye DIAKITE , N°MLe 29 041 Tél : 71 34 65 17	Ministère de la Santé et du Développement social	Restitution			X Confus
249	Madame Keïta Oumou DIANKA , Infirmière à la retraite. Tél : 62 64 38 93	Ministère de la Santé et du Développement social	Régularisation de pension			Satisfait

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
250	Monsieur Malamine TRAORE , Edition Imprimerie du Mali à la retraite Tél : 75 19 64 67	Ministère de la Santé et du Développement social	Revalorisation de pension			X Mal fondé
251	Monsieur Salif KANOUE , Agent commercial Médine/ Ségou Rue 108 Porte 63	Ministère de l'Industrie et du Commerce	Réclamation des pièces administratives			X Litige privé
252	Monsieur Alassane TRAORE , Retraité de la COMATEX Tél : 79 02 54 74	- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population - Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réparation de dommage causé			X A orienter vers la CNDH
253	Monsieur Diakaridia DAO , commerçant Bla, Tel : 73 47 99 24	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Lenteur judiciaire		X	
254	Monsieur Cheick Hamala SIDIBE , ancien chauffeur Office riz de Ségou, Tel : 78 58 49 55	Ministère du Développement rural	Réclamation de droits		X	
255	Monsieur Amadou DIARRA , Ex-superviseur de quai Ouangolodougou, (RCI) Ségou. Tel : 66 83 25 52	Ministère des Transports et des Infrastructures	Non-paiement de pension			Satisfait
256	Le collectif des usagers de l'Hôpital de Ségou. Tel : 66 81 31 65	Ministère de la Santé et du Développement social	Violation des droits des usagers	X		

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE MOPTI						
257	Monsieur Amadou CISSE , Fonctionnaire des Collectivités, Mopti. Tel : 76 48 42 43	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative	X		
258	Le collectif des producteurs de la Zone Office riz de Mopti, Représenté par Monsieur Sékou SININTA . Tel : 76 01 52 61	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population - Ministère du Développement rural.	Expropriation		X	
259	Monsieur Siaka COULIBALY , Mopti. Tel : 65 81 84 81	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Litige foncier		X	
260	Le Collectif des propriétaires coutumiers des champs, Gérant d'hôtel, Mopti. Tel : 66 14 57 06	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Expropriation		X	
261	Monsieur Idrissa Amadou SAMAKE , Ex-agent Hôtel Kanaga Mopti. Tel : 79 04 59 67	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande d'aide et assistance		X	
262	Monsieur Amadou GUINDO , Promoteur d'hôtel à Sevaré, Mopti. Tel : 79 12 22 24	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Réclamation de droits			X Doit saisir la justice

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
263	Monsieur Boubacar GUINDO , Sevaré, Mopti. Tel : 76 20 94 71	Ministère du Développement rural	Demande de liquidation de factures impayées		X	
264	Les chefs de Village de Barbé , Barbé, Mopti. Tel : 93 87 51 45	- Ministère de la Défense et des anciens Combattants ; - Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ; - Ministère de la Réconciliation, de la Paix, de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.	Demande d'assis-tance		X	
265	Monsieur Amadou DEMBELE , représenté par M. Lamine DEMBELE . Tel : 96 17 76 46	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de parcelle		X	
266	Les Employés du Motel Sevaré représenté par M. Drissa SIBY , Mopti. Tel : 66 14 57 06	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Lenteur judiciaire		X	
267	Monsieur Broueima DICKO , Cultivateur à KONAN. Tel : 79 01 50 32	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.	Demande de réparation		X	
268	Madame DJOULDE DICKO , Sevaré, Mopti. Tel : 78 19 81 46	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de réversion de pension		X	
269	Monsieur Souleymane TOGO , Enseignant à Koro. Tel : 66 15 84 09	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Régularisation de situation administrative		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
270	Monsieur Adama TOGO , Enseignant communautaire, Koro. Tel : 77 43 85 80	Ministère de l'Economie et des Finances.	Régularisation de situation administrative		X	
271	Monsieur Bekaye KEITA , Entrepreneur à DOUMENTZA, Mopti. Tel : 72 12 63 63	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'exécution de la décision de justice		X	
272	Monsieur Daouda Keita , Sévaré, Mopti. Tel : 72 00 27 49	Ministère de l'Economie et des Finances	Réclamation de droit			X Mal fondé
273	Monsieur Broueima BAMIA , représenté par la Veuve Sarmé DAOU Tel : 75 20 30 75	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Réclamation de la compensation de parcelle			X Dossiers incomplet
274	Monsieur Mohamed Almahamar SIDIBE , Mopti. Tel : 79 28 62 07	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Abus d'autorité			X Défaut de preuve
275	Monsieur Hama TAPILY , Mopti. Tel 79 67 76 71	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Rétablissement dans ses droits			X Mal fondé
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE TOMBOUCTOU						
276	Monsieur Aguisa Ag SINA , cultivateur à Tombouctou. Tél : 71 84 17 44	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Demande de justice			X Mal fondé
277	Monsieur Abdoulaye Ag INSUBDAR , Agent de l'aéroport de Tombouctou. Tél : 79 36 99 14	Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration	Demande de Droit		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
278	Monsieur Youssouf ALASSANE , blanchisseur à Tombouctou. Tél : 72 71 65 55	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Renforcement de la Sécurité dans le Nord			X Avec recommandation
279	Monsieur Abdrahmane Almounbareck CISSE , Tombouctou. Tel : 79 42 68 57	Ministère de l'Economie et des Finances	Recours pour le paiement de salaire			X Dossier incomplet
280	Monsieur Alassane DICKO , comptable retraité à Sareikeïna-Tombouctou. Tel : 76 17 70 53	Ministère de l'Economie et des Finances	Réclamation de salaire		X	
281	Monsieur Mohamed Aldjumat LITININE , Gardien à Tombouctou. Tel : 78 46 43 88	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Demande de droits de Sécurité			X Mal fondé
282	Monsieur Alassane DICKO , Tombouctou. Tel : 77 76 73 56	Ministère de l'Industrie et du Commerce	Demande de maîtrise des prix des produits	X		
283	Monsieur Ahmedou AG MOHAMED , Tombouctou. Tel : 94 53 17 27	- Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ; - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Réclamation de droits et retour de l'administration			X Litige privé
284	Monsieur Mohamed Almoctar MOHAMED , Tombouctou. Tel : 64 41 04 04	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Retour des Forces de Sécurité compétentes et de l'Administration			X Avec recommandation

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
285	Forum régional de la Société civile de Tombouctou. Tel : 76 05 66 86	- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ; - Ministère de l'Artisanat de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	Retour immédiat des agents et manuscrits de l'IHERI-AB de Tombouctou	X		
286	Monsieur Youbba Mahamane , jardinier Sankoré-Tombouctou. Tel : 70 95 17 09	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Implication des handi-capés compétents à la MINUSMA et au Gouvernement			X orienté
287	Monsieur Kalifa CISSE , Abaradjou-Tombouctou. Tel : 71 47 88 22	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de régularisation de situation administrative			X Sans objet
288	Monsieur Mohamed ALASSANE , Tombouctou. Tel : 75 80 90 04	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Retour des Forces Armées et de Sécurité dans le Nord			X Sans objet
289	Monsieur Alidji TOURE , Sankoré, Tombouctou. Tel : 76 87 41 93	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	Agression de site dans la Commune urbaine de Tombouctou	X		
290	Monsieur Alassane MAÏGA , Tombouctou. Tel : 78 35 21 10	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	Demande d'attention et respect de sites			X Se référer au dossier N° 289

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
291	Monsieur Hassane Abdourrahim , Vice-président du District de Basket-Ball, Tombouctou. Tel : 76 39 38 11	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande pour réparation de situation sportive			X Sans objet
292	Monsieur Al Mouloud AG Ousmane , gardien de bureau à Hamma-bangou, Tombouctou. Tel : 74 41 76 21	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Réclamation de droits pour services rendus			X Sans objet
293	Monsieur Abdoulaye TOURE , photographe, Badjindé, Tombouctou. Tel : 73.30.00.32	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	Agression de site			X Mal fondé
294	Le représentant des agents de l'Action coopérative de Tombouctou. Tél : 79 42 68 57	- Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation - Ministère de l'Economie et des Finances	Demande de Droits.		X	
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE GAO						
295	Monsieur Nouhou AG ALASSANE, Artiste Sosso Koïra-Gao. Tél : 94 37 39 78	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	Réclamation de droits			X Voir la Direction régionale de la Culture de Gao
296	Monsieur Issa Aliou MAIGA, Manœuvre au Centre Régional de Recherche Agronomique de Gao, Bagoundié I - Gao Tél : 76 96 53 04 61 66 56 93	Ministère du Développement rural	Demande de certificat de travail		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
297	Monsieur Ibrahim Y. TRAORE, Contractuel au CRRA de Gao. Tél : 76 20 32 94 / 66 20 32 94	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Demande de régularisation de situation administrative		X	
298	Monsieur Abdoulaye DEMBELE, Entrepreneur à Gao-château secteur II, Gao. Tél : 76 08 94 36 / 66 52 98 41	- Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions (Présidence de la République/ PARAL-K)	Réclamation des impayés de marché exécuté		X	
299	Monsieur Abdoul Najib Moctar MAÏGA, Commerçant domicilié à Gao. Tél : 76 20 84 49 / 74 68 54 46.	Ministère e la Justice et des Droits de l'Homme	Demande de paiement de droits			X Mal fondé
300	Monsieur Ahamadou HAMIDOU, Technicien d'électricité domicilié à Gabéro-Cercle de Gao. Tél : 93 52 64 01	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de restitution de champ de culture		X	
301	Monsieur Nouhou Alassane MAÏGA, Jardinier à Djidara-Commune Urbaine de Gao. Tél : 77 58 00 06	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de restitution de parcelle de terrain		X	
302	Monsieur Hamadahamane MOHOMONE, Promoteur de la Medersa de Koïma-Commune rurale de Gounzoureye-Cercle de Gao. Tél : 79 48 86 44 65 72 64 88	Ministère de l'Education nationale	Demande de réparation d'injustice		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
303	Monsieur Sidi Mohamed AG ADAWAL , Encadreur Sportif en Basket Ball, Aljanabandia-Gao. Tél : 75 05 82 40	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	
304	Monsieur Abdramane MAÏGA, Encadreur Sportif en Basket Ball Sosso-koïra-Gao s/c Alhader SOULEYMANE . Tél : 76 10 78 34	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	
305	Madame Hawa SY , Encadreur Sportif en Basket Ball, Sosso-koïra-Gao Tél : 66 76 14 90	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	
306	Monsieur Seydou YATTARA , Encadreur Sportif en Foot Ball, Gadeye-Gao. Tél : 79 05 68 24	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	
307	Monsieur Oumar TONKO , Encadreur Sportif en Foot Ball, Saneye-Gao. Tél : 76 90 72 97	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	
308	Monsieur Issouf MATALY , Encadreur Sportif en Athlétisme, Gadeye-Gao. Tél : 75 03 69 20	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
309	Monsieur Aliou Ousmane MAÏGA, Encadreur Sportif en Athlétisme, Tél : 97 16 32 60	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	Demande de régularisation de situation administrative		X	
310	Le Centre de Formation Professionnelle pour la Promotion de l'Agriculture au Sahel (CFP-PAS) représenté par son Directeur Général, Tél : 76 03 77 54 / 65 86 93 84	Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Réclamation d'impayés	X		
311	Madame Haoua SY, Aide-Soignante, Centre de Santé de Référence de Gao. N° Matricule 0123.799-F Tél : 78 28 97 77	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	Demande de reclassement		X	
312	Monsieur Abdelkader ALHOUSSEYNI, Président Directeur Général de l'Entreprise Baby Construction "SARL" Sosso-Koïra-Gao. Tél : 65 76 33 55/ 76 20 87 36	Ministère de la Défense et des anciens Combattants	Demande de paiement		X	
313	Monsieur Mohomodou IDRISA, Gardien à la Direction Régionale de l'Agriculture de Gao, Boulgoundié/Gao. Tél : 73 53 67 82	Ministère du Développement rural	Demande d'intervention	X		
314	Monsieur Aboubacrine SEYDOU, N°Mle GA : 12039 V Enseignant CAP-Ansongo/Gao. Tél : 79 19 00 43/ 66 26 26 21	Ministère de l'Economie et des Finances	Réclamation de salaire			Satisfait

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
315	Monsieur Yéhia Moussa MAIGA , Menuisier, Bagoundié I – Commune de Gounzoureye-Cercle de Gao. Tél : 63 53 81 90	Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Demande de réclamation de droits		X	
316	Monsieur Seydou ARIO , Cultivateur à Nangouma-Village d'Haoussa-Foulane-Commune de Gabéro. Tél : 76 16 75 53	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Réclamation de parcelle à usage d'exploitation agricole	X		
317	Monsieur Seydou SIDDA , Chauffeur, Gao. Tél : 83 53 75 99	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Demande de régularisation de situation administrative	X		
318	Monsieur Moussa SAGARA , Puisatier à la Direction Régionale de l'Opération-Puits-Gao. Tél : 97 48 61 85/ 73 99 63 94	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Demande de régularisation de situation administrative	X		
319	Madame Aïssata Ibrahim HAIDARA , Ménagère à Bagoundié II-Gao. Tél : 72 32 15 92	Ministère de l'Industrie et du Commerce	Demande de réclamation de droits			X A orienter vers l'ONG Grefa
320	Madame Mint Matalla NAJIMA , Ménagère Aljanabandia-Gao Porte : 16 Rue : 418 Tél : 66 08 80 33 / 78 88 08 84	Ministère de la Défense et des anciens Combattants	Demande de paiement de droits		X	
321	Monsieur Abdoulaye SOUMAGAL , MAIGA, Planton, Bourem-Cercle de Gao. Tél : 76 56 38 63	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de paiement d'arriérés de salaire		X	
322	Monsieur Aliou ABBA , Peintre à Sosso-koïra-Gao. Tél : 73 37 28 14	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Demande de paiement		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
323	Madame Zoubéiratou ALASSANE , Veuve de feu Asseydou ISSOUF , Enseignant Cap-Gao, Gao. Tél : 95 34 66 79	Ministère de l'Economie et des Finances	Demande de paiement		X	
324	Monsieur Yéhia DICKO , Chef de la subdivision ONT à Ansongo. Tél : 76 08 78 62 / 66 65 24 90	- Ministère de la Sécurité et de la Protection civile - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.	Réclamation de parcelle de terrain		X	
325	Madame Zoubéiratou ALASSANE , Veuve de feu Asseydou ISSOUF , Enseignant Cap-G, Gao Tél : 95 34 66 79	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de pension de réversion		X	
326	Madame Agaïchatane ABOUBACRINE , Sage-Femme au Centre de Santé de Référence de Bourem, Tél : 79 42 65 20 / 97 63 39 40	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande de reclasse-ment		X	
327	Monsieur Alhousseïni DIADIENDI Enseignant à la retraite Bagoundié I, Commune rurale de Gounzoureye. Tél : 83 82 81 07	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Expropriation de champ			X Mal fondé
328	Monsieur Alhousseïni DIADIENDI , Enseignant à la retraite N°M ^e GA 110 63X, Bagoundié I Commune rurale de Gounzoureye. Tél : 83 82 81 07.	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de bénéfice de la prestation AMO		X	

N°	Identité et adresse de l'Interpellateur	Ministères interpellés	Objet	A lire	Suite à donner	Rejet
329	Le Collectif des Administrateurs des Arts et de la Culture de Gao, Représenté par Monsieur Boubacar M. CISSE , Administrateur des Arts et de la Culture Sosso-Koïra-Gao. Tél : 76 12 46 19	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	Cri de cœur relatif au choix des Conseillers culturels dans les Ambassades du Mali			X Sans objet
330	Le Collectif des sortants de la Faculté d'histoire-géographie, représenté par Monsieur Assalia AG IBRAHIM -Gao, Boulgoundié. Tél : 72 81 21 54.	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	Interpellation par rapport à un recrutement			X Aucun droit violé
331	Monsieur Abdrahamane MAIGA , Agent E.D.M-S.A à la retraite Gao. Tél : 76 54 52 56	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	Réclamation de droits et réparation		X	
332	Le Collectif des Agents de Santé de Zone (A.S.Z) du Programme National d'Eradication du Ver de Guinée des Régions de Gao, Tombouctou et Kidal Tél : 73 02 67 23 /	Ministère de la Santé et du Développement social	Exécution de décision de justice			X Pendant devant la justice
333	M. Koniba KONARE , N°Mle 147-262 T, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, Chef de Secteur vétérinaire de Gao. Tél : 76 03 59 19	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	Demande d'annulation de décision			X Saisir la justice
334	Veuve Fatoumata Chicoda YATTARA , ménagère à Saneye-Gao. Tél : 73 39 32 84	Ministère de la Santé et du Développement social	Demande de pension de réversion		X	

DEUXIEME PARTIE :
DEROULEMENT DE LA SESSION

TENUE DE LA 26^{ÈME} SESSION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE

La **26^{ème} Session** de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D), s'est tenue le vendredi 10 décembre 2022, à Bamako, au Centre International de conférence de Bamako (CICB) en présence du Colonel Abdoulaye MAÏGA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, le Docteur Choguel Kokalla MAÏGA.

La journée a été marquée principalement par l'exécution de l'hymne de l'E.I.D, la présentation et l'installation des membres du Jury d'Honneur, le discours d'ouverture de Madame le Médiateur de la République, les contributions de la Société Civile, la lecture des interpellations, les réponses des ministres interpellés et le discours de clôture du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Exécution de l'hymne de l'E.I.D

Après la lecture du programme de la journée par l'Appariteur, le groupe Badema National a exécuté l'hymne de l'E.I.D.

Présentation et installation des membres du Jury d'Honneur

Le Jury d'Honneur qui était composé de neuf (9) personnalités nationales, toutes choisies selon leur notoriété, leur compétence et leur engagement pour la promotion des Droits de l'Homme et la bonne gouvernance, a été installé après l'exécution de l'hymne de l'E.I.D.

La présentation et l'installation des membres du Jury d'Honneur ont été suivies de la projection d'un film témoignage sur l'E.I.D.

Projection de film témoignage

Un film témoignage avec certaines personnalités et interpellateurs satisfaits au cours de la présente session a été projeté. Il s'agissait pour ces personnes de donner leurs avis sur l'E.I.D, son organisation actuelle et de proposer des pistes d'amélioration.

Certains interpellateurs satisfaits de Bamako et des Délégations territoriales de Kayes, Ségou et Gao ont aussi apporté leur témoignage sur l'utilité de ce forum démocratique.

Les témoignages ont orné :

Au titre des personnalités :

- Maître Jean Claude SIDIBE, Avocat, Président du Conseil d'Administration de la Société d'Assistance Aéroportuaire du Mali (ASAM- sa) ;
- Monsieur Issaga FOFANA, Enseignant à la retraite, membre de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) ;

- Monsieur Boureïma Allaye TOURE, Président du Conseil National de la Société Civile (CNSC) ;
- **Madame Assa Badiallo SOUKO**, membre de la Coalition Nationale, Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH) ;
- Monsieur Djibril SISSOKO, RECOTRADE, Commune IV du District de Bamako ;
- Monsieur Sane Chirfi ALPHA, Délégué territorial du Médiateur de la République à Tombouctou.

Au titre des interpellateurs satisfaits au cours de la 26^{ème} Session :

- Monsieur Sambou KANTE de Kayes ;
- Monsieur Amadou KOUREÏCHI de Ségou ;
- Monsieur Aboubacrine SEYDOU de Gao ;
- Monsieur Amadou SINAYOKO de Bamako.

Discours de Madame le Médiateur de la République

Dans son discours d'ouverture, Madame le Médiateur de la République a adressé à toutes et à tous la chaleureuse et cordiale bienvenue à ce forum démocratique, espace de veille citoyenne et de promotion de Droits humains.

Elle a ensuite exprimé sa profonde gratitude à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement et les membres du Gouvernement pour leur présence active à ce forum.

Madame le Médiateur de la République a aussi salué les membres du Jury d'Honneur, les Partenaires techniques et financiers, les Légitimités traditionnelles et religieuses, la Presse nationale et internationale, les Organisations de la Société Civile et l'ensemble des membres de la Commission préparatoire, chacun en ce qui le concerne pour la tenue de la **26^{ème} Session**.

Conformément au rapport d'évaluation produit par le Secrétariat permanent de l'E.I.D, elle a fait le bilan de la **25^{ème} Session** qui a été très positif.

Pour finir, Madame le Médiateur de la République a fait le point des interpellations reçues par ses Services au titre de la **26^{ème} Session**.

Elle a souligné que la Commission préparatoire a statué en 2022 sur trois cent trente-quatre (**334**) dossiers d'interpellation se répartissant comme suit : vingt-huit (**28**) dossiers retenus pour la lecture, deux-cent-quinze (**215**) dossiers retenus pour suite à donner et quatre-vingt-quatre (**84**) dossiers non retenus.

Elle a aussi relevé la satisfaction de sept (**7**) dossiers pendant les travaux de dépouillement.

Madame le Médiateur de la République a insisté qu'une Administration performante passe par le respect des principes d'égalité, de transparence, de neutralité, d'impartialité et d'équité.

Pour ce faire, elle a invité l'Administration à poursuivre la sensibilisation, la vulgarisation et l'application effective des textes régissant ses rapports avec les usagers des services publics.

Elle a aussi donné l'assurance que le Secrétariat permanent de l'E.I.D ne ménagera aucun effort pour le suivi des recommandations du Jury d'Honneur et les engagements pris par les différents départements ministériels interpellés.

C'est sur ces notes d'espoir qu'elle a déclaré ouverts les travaux de la **26^{ème} Session** de l'E.I.D.

Contributions des Organisations de la Société civile

La lecture des contributions des Organisations de la Société civile retenues et du partenaire le Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité, (DCAF-Mali) a été faite selon l'ordre suivant :

- Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'eau Potable l'hygiène et l'Assainissement (CN-CIEPA-WASH) :

La CN-CIEPA/WASH a fait un état des lieux de l'accès à l'Eau potable et à l'Assainissement. Elle constate qu'en dépit des efforts déployés, particulièrement ceux du Président de la Transition en matière d'accès à l'Eau potable, la situation n'évolue pas dans le sens de l'atteinte de l'ODD 6 (Objectifs du Développement Durable) d'ici l'horizon 2030.

C'est pourquoi, elle saisit l'opportunité du processus de la révision constitutionnelle pour demander l'inscription de l'Eau et l'Assainissement dans l'article 10 de l'Avant-projet de la nouvelle Constitution.

- Organisations féminines de la Société Civile

La représentante de l'Association pour le Progrès et la Défense des Femmes (APDF) porte-parole, a axé son intervention sur deux points majeurs :

- la situation générale du pays depuis 2012 et ses conséquences sur les femmes et les enfants ;
- l'accès à la justice pour les femmes et les enfants.

Ces Organisations féminines ont décrié les exactions et violences commises sur les femmes et les enfants à la faveur d'une insécurité sans précédent que vit le pays depuis 2012.

Cette insécurité a provoqué le déplacement de milliers de femmes et d'enfants qui se trouvent dans des situations de précarité grave. Elles ont demandé au Gouvernement à travers cette tribune d'envisager des mesures pour un retour des déplacés surtout les femmes et les enfants dans leurs localités d'origine en toute quiétude en mettant en place un système de suivi et de coordination.

Par rapport à l'accès à la justice, les Organisations féminines ont dénoncé l'inadéquation des textes nationaux avec les textes internationaux, la non ratification de certaines conventions et les insuffisances des textes criminalisant certaines pratiques traditionnelles néfastes.

Pour illustrer tout cela, la Porte-parole a indiqué que l'APDF a enregistré depuis janvier 2022, quatre cent quarante-huit (**448**) dossiers de violence basée sur le genre et un nombre de plus en plus croissant d'infanticide. Elles ont souhaité que leurs auteurs soient punis conformément à la loi.

- Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF)

Le représentant du DCAF a tout d'abord rappelé qu'il a connu l'E.I.D en tant que collaborateur du Médiateur de la République du Bénin, il y a une quinzaine d'années. Il se réjouit de constater que cette initiative, une originalité malienne ait résisté à l'épreuve du temps et à tous les aléas.

Le DCAF est particulièrement heureux d'appuyer cette importante assise relative à la protection et à la défense des Droits humains.

Selon lui, le Centre est une fondation internationale de droit Suisse, basée à Genève avec un conseil de fondation composé de représentant de soixante-trois (**63**) Etats membres dont le Mali. C'est un centre d'excellence qui soutient, dans plus de quarante (**40**) pays à travers le monde, la bonne gouvernance du Secteur de la Sécurité avec l'ambition de rendre les Etats et les personnes plus sûrs dans le cadre d'une gouvernance démocratique, de l'Etat de Droit et du respect des Droits humains.

Au Mali, le DCAF intervient en appui aux institutions et initiatives de réforme pour la gouvernance du Secteur de la Sécurité. Concernant le Médiateur de la République, son appui vise essentiellement le renforcement des capacités de prévention et de gestion des conflits communautaires par les Légitimités traditionnelles.

Il a terminé en rappelant que le respect des Droits humains est le socle d'une sécurité durable.

Cette intervention a marqué la fin des différentes contributions.

Lecture des interpellations

L'un des moments les plus attendus de la journée a été la lecture des vingt-huit (**28**) interpellations retenues.

Lesdites interpellations ont concerné quatorze (**14**) départements ministériels à savoir :

- le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, cinq (**5**) dossiers ;
- le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, un (**1**) dossier ;
- le ministère des Transports et des Infrastructures, un (**1**) dossier ;
- le ministère de l'Economie et des Finances, deux (**2**) dossiers ;
- le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, un (**1**) dossier ;
- le ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, trois (**3**) dossiers ;
- le ministère de la Santé et du Développement social, deux (**2**) dossiers ;
- le ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, un (**1**) dossier ;
- le ministère du Développement rural, quatre (**4**) dossiers ;
- le ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, un (**1**) dossier ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce, un (**1**) dossier;

- le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, cinq (5) dossiers ;
- le ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, un (1) dossier ;
- le ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, deux (2) dossiers.

Ces interpellations étaient relatives aux :

- litiges domaniaux et fonciers ;
- demandes de paiement de droits (pension, allocation et autres) ;
- difficultés liées à la justice ;
- abus de pouvoir ;
- demandes de régularisation de situation administrative ;
- marchés et contrats ;
- litiges privés ;
- violations des Droits humains ;
- demandes d'assistance ;
- atteintes au patrimoine culturel ;
- demandes de sécurité ;
- dénonciations.

Il faut noter que l'interpellation **N°13** adressée au ministère de l'Economie et des Finances a été traitée et réglée avant le 10 décembre 2022.

A la fin de la lecture des interpellations, une pause de deux heures environ a été observée, suivie d'une visite guidée des stands des détenus de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DNAPES), conduite par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du gouvernement en compagnie de Madame le Médiateur de la République.

Réponses des ministres

A la reprise des travaux, les ministres interpellés se sont succédés au pupitre pour apporter des éléments de réponse aux différentes interpellations qui leur ont été adressées. Seules les interpellations adressées au ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, absent lors de la session, n'ont pas reçu de réponse.

Le ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, lors de son intervention, s'est engagé à satisfaire l'interpellation **N°107** de Kayes au plus tard le lundi 12 décembre 2022 avant midi.

Il est à souligner que ledit engagement a été tenu et a fait l'objet d'un communiqué de presse de remerciements de Madame le Médiateur de la République à l'endroit du Ministre d'Etat et à l'ensemble des membres du Gouvernement.

A la fin des interventions des membres du Gouvernement, une pause d'une trentaine de minutes a été observée pour permettre aux membres du Jury d'Honneur de se retirer et préparer leurs observations et recommandations.

Cérémonie de clôture

Elle a été marquée par trois interventions à savoir :

- la lecture des recommandations du Jury d'Honneur par le Premier Rapporteur ;
- les mots de remerciements du Président du Jury d'Honneur ;
- le discours de clôture du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.
- **Lecture des recommandations du Jury d'Honneur**

Tout d'abord, le Premier Rapporteur du Jury d'Honneur a tenu à féliciter Son Excellence le **Colonel Assimi GOITA**, Président de la Transition, Chef de l'Etat ; Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement pour leur volonté de maintenir cet espace démocratique, un forum unique au monde.

Il a rendu un hommage appuyé aux Forces Armées de Défense et de Sécurité de toutes nationalités confondues, tombées sur le champ d'honneur pour la défense de l'intégrité territoriale du Mali.

Le Jury d'Honneur a remercié **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Médiateur de la République et ses Collaborateurs pour tous les efforts qu'ils déploient dans le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les départements ministériels et les recommandations du Jury d'Honneur lors des précédentes sessions de l'E.I.D.

Aussi, a-t-il exprimé sa gratitude au Médiateur de la République pour le choix porté sur chacun des membres, tous nationaux, pour la conduite des travaux de cette **26^{ème} Session**.

Le Jury d'Honneur a pris bonne note du règlement de certains dossiers lors des opérations de dépouillement dont principalement le dossier de **Monsieur Aboubacrine SEYDOU** de Gao qui réclamait le paiement de son salaire du mois de mars 2012.

Le Jury d'Honneur s'est basé sur les interpellations lues en public et les principales contributions des Organisations de la Société civile et du Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF), partenaire du Médiateur de la République, pour faire des recommandations sur le plan des réformes institutionnelles, de la Justice, des Droits humains, de la Gouvernance, de l'Environnement, de l'Education et du Foncier.

Le Jury d'Honneur a tenu à adresser une mention spéciale à l'endroit du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement pour

l'engagement ferme pris dans le cadre de la gestion de l'interpellation de **Madame DIARRA Téréna SIDIBE** de Kayes.

- **Mots de remerciements du Président du Jury d'Honneur**

A la suite du Premier Rapporteur, le Président du Jury d'Honneur a tenu à remercier le Médiateur de la République du choix porté sur sa modeste personne comme membre et le choix comme Président par ses pairs pour diriger les travaux de la **26^{ème} Session** de l'E.I.D.

Pour lui, l'E.I.D est un joyau et une initiative unique au monde qui mérite d'être maintenu et soutenu. C'est pourquoi, il a salué l'engagement des autorités de la Transition à maintenir ce forum cette année malgré la situation du pays.

Le but de cet exercice annuel étant de contribuer à la promotion et à la protection des Droits humains, il a invité tous les acteurs dudit forum à jouer utilement leur partition.

- **Discours de clôture**

A l'entame de son propos, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, a présenté au nom du Président de la Transition, Chef de l'Etat, Son Excellence le **Colonel Assimi GOÏTA**, au nom du Chef du Gouvernement, le **Docteur Choguel Kokalla MAÏGA** et à son nom propre, les sincères condoléances de la Nation à toutes les familles maliennes et étrangères durement éprouvées par les pertes des leurs tout en souhaitant un prompt rétablissement aux blessés.

Après un bref survol historique de l'E.I.D, il a salué les francs succès réalisés par ce forum depuis sa création et cela grâce aux efforts conjugués de tous sous l'égide du Médiateur de la République.

Il a noté avec satisfaction le traitement diligent que l'Administration réserve aux sollicitations des citoyens à travers le Médiateur de la République et a exhorté le maintien de cette dynamique. Car, c'est le seul moyen selon lui de bâtir une Administration moderne basée sur le respect strict des principes d'équité et d'égalité.

Après avoir donné l'assurance que les recommandations issues de cette **26^{ème} Session** seront traitées avec diligence, il a terminé son discours par des remerciements et de chaleureuses félicitations à l'endroit de Madame le Médiateur de la République, ses Collaborateurs, les membres de la Commission préparatoire pour le travail accompli et les Partenaires techniques et financiers pour leur accompagnement constant.

Il y a lieu de souligner que cette **26^{ème} Session** de l'Espace d'Interpellation Démocratique a été soutenue par certains Partenaires techniques et financiers, notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF).

LES ALLOCUTIONS

**DISCOURS DE MADAME SANOGO AMINATA MALLE,
MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE À L'OCCASION DE
L'OUVERTURE DE LA 26^{ÈME} SESSION DE L'ESPACE
D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE (E.I.D)**

Bamako, le 10 décembre 2022, au C.I.C.B

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre,
Messieurs les Présidents des Institutions de la République ou leurs représentants,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,
Messieurs les anciens Premiers ministres,
Mesdames et Messieurs les Conseillers du Conseil National de Transition,
Messieurs les Présidents des Autorités Administratives Indépendantes,
Excellences Mesdames et Messieurs les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires et des Organisations Internationales accréditées au Mali,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur,
Monsieur le Gouverneur du District de Bamako,
Monsieur le Chef d'Etat-major Général des Armées,
Mesdames et Messieurs les Officiers Supérieurs et Généraux,
Monsieur le représentant du Maire du District de Bamako,
Madame le Maire de la Commune III du District de Bamako,
Mesdames et Messieurs les membres des Organisations de la Société Civile,
Respectables Légitimités traditionnelles et religieuses,
Chers Partenaires du Médiateur de la République,
Mesdames et Messieurs de la Presse,
Distingués Invités, Mesdames et Messieurs,

A l'entame de mon propos, permettez-moi d'adresser la chaleureuse et cordiale bienvenue à toutes et à tous à ce Forum démocratique, espace de veille citoyenne et de promotion des droits humains.

Je voudrais au nom de l'ensemble de mes Collaborateurs, de l'équipe de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) et au mien propre, adresser mes sincères remerciements et exprimer ma profonde gratitude à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, Colonel Abdoulaye MAIGA, représentant le Premier ministre pour sa présence effective et celle des membres du Gouvernement à ce Forum.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre,

Permettez-moi aussi de saluer et féliciter les représentants du Cabinet du Premier ministre et des départements ministériels pour leur participation efficiente aux réunions de suivi et à l'atelier d'évaluation des interpellations et des recommandations du Jury d'Honneur de la **25^{ème} Session** de l'E.I.D, ainsi qu'aux travaux préparatoires de la présente session.

Comme vous pouvez le constater, cette session s'inscrit dans la dynamique de la précédente, avec le choix de personnalités nationales aux compétences avérées en qualité de membres du Jury d'Honneur.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur de la 26^{ème} Session de l'E.I.D,

Le choix porté sur vous n'est pas fortuit. Votre professionnalisme et votre intégrité motivent ce choix.

Mesdames et Messieurs les Partenaires techniques et financiers,

Chers Partenaires des Services du Médiateur de la République,

Depuis une décennie, vous accompagnez le Médiateur de la République dans le cadre de la consolidation de l'Etat de droit, la protection des droits et des libertés et la bonne gouvernance.

Chacun en ce qui le concerne, a fait confiance à l'E.I.D à travers des appuis multiformes. -

Veillez recevoir, l'expression de mes sincères remerciements.

Honorables et respectables Légitimités traditionnelles et religieuses,

Je vous remercie pour votre accompagnement et vos conseils avisés depuis l'institution de l'E.I.D à ce jour.

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de la Société Civile, de la Presse publique et privée nationale et internationale,

Grâce à votre soutien, ce Forum a pu résister à l'épreuve du temps et contribuer à la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission préparatoire, Vous êtes la cheville ouvrière de ce Forum à travers vos nombreuses initiatives. Je vous remercie pour le travail abattu.

Mesdames et Messieurs les interpellateurs, malgré les multiples contraintes, vous continuez de participer chaque année à ce Forum démocratique en faisant confiance à l'E.I.D. Soyez-en remerciés.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre,

Pour rappel, l'E.I.D a commencé en 1994 sous l'impulsion du ministère de la Justice en collaboration avec celui de la Culture et de la Communication avant d'être institué en Forum annuel deux années plus tard, par un décret du 31 mai 1996.

Après deux décennies de pratique, l'organisation de ce Forum a été confiée au Médiateur de la République par un décret du 24 février 2012.

En 2014, le Médiateur de la République a mis en place un Secrétariat Permanent pour assurer la préparation et l'organisation des sessions de l'E.I.D ainsi que le suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Jury d'Honneur.

Cette initiative a favorisé une synergie d'actions entre le Secrétariat Permanent et les différents départements ministériels dans le traitement des interpellations et la mise en œuvre des recommandations du Jury d'Honneur, à la satisfaction des interpellateurs.

A titre de rappel, la **25^{ème} Session** a enregistré **280** demandes d'interpellation, dont **206** retenues.

Sur ces **206**, **53** ont fait l'objet d'une lecture publique et **153** pour suite à donner.

Conformément au Règlement intérieur de l'E.I.D, le Secrétariat Permanent a tenu deux réunions de suivi et un atelier d'évaluation au cours desquels les résultats ci-dessous ont été enregistrés.

Les **53** interpellations retenues **pour la lecture** ont toutes reçu des réponses des départements ministériels interpellés, soit un taux d'exécution de **100 %**.

Il y a lieu de souligner que sur ces **53** interpellations, **22** ont été satisfaites par le ministère concerné avant le 10 décembre 2021.

S'agissant des **153** interpellations retenues pour **suite à donner**, **144** ont eu des réponses, soit un taux d'exécution de **94,11 %**. Le reste est en cours de traitement.

Quant aux **31** recommandations formulées par le Jury d'Honneur à l'endroit des départements ministériels, **28** ont reçu des suites, soit **90,32 %**.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre,

Ce bilan m'autorise à adresser mes sincères remerciements à tous les départements ministériels pour l'intérêt qu'ils accordent à ce Forum démocratique qui contribue à l'amélioration des relations entre l'Administration et les usagers des Services publics.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur les dispositions idoines à prendre en vue de la mise en œuvre effective des recommandations en souffrance et des engagements non encore tenus.

Au titre de la **26^{ème} Session**, le Secrétariat Permanent de l'E.I.D a enregistré **334** interpellations contre **280** l'année dernière. Lors des travaux de dépouillement, la Commission préparatoire, conformément aux critères définis par le Règlement intérieur a classé les dossiers comme suit :

- **28** dossiers pour la lecture ;
- **215** dossiers pour suite à donner ;
- **84** dossiers non retenus.

A cela, il faut noter la satisfaction de sept (**7**) demandes d'interpellation pendant les travaux de dépouillement.

En effet, le nombre relativement croissant des interpellations de cette session, témoigne du pragmatisme sur lequel j'ai placé mon mandat, à savoir la médiation de proximité, afin de satisfaire le plus grand nombre de nos concitoyens.

En plus de cette vision, le Médiateur de la République veille constamment au respect de l'équité et à la consolidation de l'Etat de droit.

Il est à préciser que sur **334** interpellations reçues, **240** proviennent des Délégations Territoriales.

Cet enthousiasme pour l'E.I.D est le fruit de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Communication élaboré à cet effet.

C'est ainsi que du **2 janvier au 30 novembre 2022**, les Services du Médiateur de la République ont accueilli, écouté et orienté **5 366 usagers** dont **2 541** à Bamako et **2 825** au niveau des Délégations Territoriales.

Il faut noter également une hausse sensible du taux de participation des femmes qui est passé de **27** interpellations en 2021 à **45** cette année, soit **13,48 %**, avec l'espoir que cette dynamique se poursuivra pour les sessions futures.

Aussi, je profite de cet espace, pour exhorter nos concitoyennes à faire confiance à l'E.I.D.

Je saisis cette opportunité pour lancer un appel au Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur et au Conseil Supérieur de la Diaspora Malienne en vue d'appuyer les efforts du Médiateur de la République pour la participation de nos compatriotes de l'extérieur à ce Forum.

Mesdames et Messieurs, Distingués invités,

Le dépouillement des interpellations reçues au cours de la présente session fait apparaître la prédominance des litiges domaniaux et fonciers, suivie des problèmes liés aux demandes de paiement de droits, aux difficultés liées à l'accès à la justice, à l'inexécution des décisions de justice, aux demandes de régularisation de situations administratives, aux demandes d'assistance, à l'exécution des marchés et contrats, aux violations des droits humains et les atteintes au patrimoine culturel.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre

Vous me permettrez de saluer l'initiative présidentielle relative à la consécration de la **Journée du 11 novembre**, dédiée à nos honorables et respectables Légitimités traditionnelles.

De même, l'adoption de la loi portant modification et ratification de l'Ordonnance du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière et la finalisation de l'informatisation du Cadastre, contribueront à la mise en œuvre effective de la Politique domaniale et foncière.

L'informatisation du Cadastre minier procède également de la même volonté d'assainir le Secteur minier, permettant ainsi aux acteurs concernés d'avoir un regard prospectif sur ledit secteur.

Le Médiateur de la République se réjouit des mesures prises par les Autorités de la Transition pour assainir le cadre de vie des populations et répondre avec efficience aux exigences des nouveaux défis relatifs à la protection de l'environnement et au changement climatique.

Je salue les efforts du Gouvernement pour les réformes politiques et institutionnelles en cours dans le cadre de la Refondation de l'Etat.

A cet égard, je me réjouis de la tenue récente de la Conférence sociale dans le domaine du Travail dont les conclusions permettront assurément à notre pays de retrouver l'apaisement du climat social et la concorde nationale pour faire face à l'essentiel, le chantier du développement.

Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur,

L'attente des Maliennes et des Maliens des sessions de l'E.I.D est de plus en plus croissante. Ils fondent leur espoir sur le Médiateur de la République pour trouver des solutions pratiques à leurs préoccupations légitimes.

Je demeure convaincue que les dossiers soumis à votre appréciation seront examinés avec minutie et impartialité.

Je voudrais néanmoins, solliciter votre indulgence pour d'éventuels propos inappropriés qui pourraient être tenus par inadvertance sous l'effet de la passion.

Mesdames et Messieurs les Interpellateurs, je vous invite à faire preuve de courtoisie comme à l'accoutumée et à vous adresser directement au Président du Jury d'Honneur.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre

Mesdames et Messieurs les Ministres,

J'ose espérer que les engagements qui seront pris par les départements ministériels interpellés au cours de cette session seront honorés et répondront aux aspirations des interpellateurs.

Conformément à notre slogan, « un Recours pour le citoyen, un Conseil pour l'Administration », je voudrais attirer respectueusement votre attention sur le respect par l'Administration des principes **d'égalité, de transparence, de neutralité, d'impartialité et d'équité.**

De nos jours, l'injustice conduit de plus en plus les citoyens à se rendre justice eux-mêmes, ce qui met en péril le vivre ensemble. D'où la nécessité de veiller à la bonne distribution de la justice dans les délais raisonnables.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre

Il me plaît de rappeler que la protection des libertés individuelles et collectives incombe à l'Etat. En contrepartie, le citoyen doit se conformer aux dispositions des lois et règlements.

C'est à ce prix que le Mali Koura auquel nous aspirons tous sera une réalité. Pour ce faire, un changement de comportement et de mentalité s'impose à chaque citoyen.

C'est pourquoi, il faut combattre l'impunité sous toutes ses formes et la spéculation foncière en particulier.

Le Médiateur de la République invite l'Administration à poursuivre la sensibilisation, la vulgarisation et l'application effective des textes régissant ses relations avec les usagers. Cela permettrait de combler le déficit d'information des usagers en leur facilitant l'accès aux services publics.

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre

Je donne l'assurance que le Secrétariat Permanent de l'E.I.D, assurera un suivi permanent des recommandations du Jury d'Honneur et des engagements pris par les membres du Gouvernement.

Pour terminer, je souhaite vivement que les actions en cours des Autorités de la Transition permettront à notre pays de retrouver la paix et la stabilité.

Mesdames et Messieurs,

Tout en vous souhaitant une bonne et heureuse année 2023, je déclare ouverts les travaux de la **26^{ème} Session** de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

Que Dieu bénisse le Mali.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

DISCOURS DU PRESIDENT DU JURY D'HONNEUR LORS DE LA

26^{EME} SESSION DE L'IED 2022

- **Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;**
- **Monsieur le Président de la Cour Suprême ;**
- **Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle ;**
- **Monsieur le Président du Haut Conseil des Collectivités ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Economique Social et Culturel ;**
- **Madame le Médiateur de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du CNT ;**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des Corps Diplomatiques accrédités en République du Mali ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations membres des Nations Unies ;**
- **Mesdames et Messieurs les Officiers Supérieurs ;**
- **Monsieur le Gouverneur du District de Bamako ;**
- **Monsieur le Maire du District de Bamako ;**
- **Madame le Maire de la Commune III ;**
- **Messieurs les Légitimités Traditionnelles et Religieuses ;**
- **Mesdames et Messieurs de la presse ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres des Organisations de la Société Civile ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres de la Commission préparatoire de l'E.I.D ;**
- **Mesdames et Messieurs les collaborateurs du Médiateur de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les interpellateurs ;**
- **Chers invités ;**
- **Mesdames et Messieurs.**

C'est un immense honneur pour moi, au nom des membres du Jury d'Honneur et au mien, d'avoir présidé cette **26^{ème} Session** de l'E.I.D dont l'objet est de contribuer d'une manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique, d'impulser significativement la politique nationale de promotion et de protection des droits et liberté des citoyens, combien bénéfiques pour la réconciliation des citoyens avec leur administration.

C'est encore l'occasion et un grand honneur de remercier et de féliciter Madame le Médiateur de la République pour ma désignation au sein des membres du Jury d'Honneur mais aussi mes pairs pour le choix porté à ma modeste personne pour présider le Jury d'honneur de la **26^{ème} Session** de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D).

Nous saluons la résilience et le courage de ce vaillant peuple au passé séculaire bien ancré dans sa culture et qui lui permet de surmonter les difficultés de tous ordres en ces périodes où nous renouons avec notre souveraineté.

Mesdames et Messieurs,

L'E.I.D est une initiative unique au monde et mérite d'être maintenu et soutenu comme l'ont attesté plus d'un. Créé par la Loi N°97-022/AN-RM du 14 mars 1997, il reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des Administrations de l'Etat, des Collectivités territoriales, des établissements publics et tout organisme investi d'une mission de service public dans leurs relations avec les administrés.

Rappelons que l'E.I.D n'est pas une juridiction, encore moins, une tribune politique. Elle est un espace d'expression démocratique instituant un dialogue entre l'Administration et ses administrés.

L'E.I.D est un exercice de pédagogie démocratique au cours duquel le citoyen s'approprie ses libertés et droits civiques pour interpeler le Gouvernement sur les cas précis concernant la bonne gouvernance.

Mesdames et Messieurs,

Le but de cet exercice est de contribuer à la promotion des droits humains, la bonne gouvernance et des règlements pacifiques des conflits dans le respect des lois de la République. L'E.I.D permet, sans doute, de réconcilier l'Administration avec les administrés et participe à faire de celle-ci un outil d'espoir au service du citoyen.

Une implication forte de l'Administration est un gage, non seulement de réussite de ce forum unique, mais d'instauration d'une confiance et d'une grande cohésion sociale.

Mesdames et Messieurs,

Les interpellations que vous venez d'entendre portent sur des questions et des problématiques aussi complexes que pertinentes des citoyens et pour lesquels le Gouvernement avec humilité et vérité s'est évertué à trouver des solutions immédiates, des réponses légales et exprimer des attentes pour poursuivre les dossiers.

Je ne saurai terminer cette intervention sans remercier le Gouvernement de Transition pour la tenue de cette **26^{ème} Session**, la Commission préparatoire pour l'organisation de la présente session, à tous ceux qui ont contribué pour la tenue de cette session.

Je vous remercie.

**DISCOURS DE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU
GOUVERNEMENT, REPRESENTANT MONSIEUR LE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
A LA CEREMONIE DE CLOTURE DE LA 26^{EME} SESSION
DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE
(E.I.D)**

Bamako, le 10 décembre 2022 au C.I.C.B

- **Monsieur le Président du Jury d'Honneur de la 26^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique,**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Jury d'Honneur de la 26^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique,**
- **Madame le Médiateur de la République,**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République,**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,**
- **Messieurs les anciens Premiers ministres,**
- **Mesdames et Messieurs les anciens ministres,**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires et les Organisations Internationales Accréditées au Mali,**
- **Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des Armées,**
- **Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat-Major et Directeurs des Services Centraux de l'Armée et Assimilés,**
- **Monsieur le Gouverneur du District de Bamako,**
- **Monsieur le Maire du District de Bamako,**
- **Madame le Maire de la Commune III du District de Bamako,**
- **Mesdames et Messieurs de la Presse,**
- **Chers Invités, en vos rangs, grades et qualités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Permettez-moi, avant tout propos, de m'incliner pieusement devant la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en défendant notre Mère Patrie et de souhaiter prompt rétablissement aux blessés et à tous ceux qui sont affectés d'une manière ou d'une autre.

Au nom de Son Excellence Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Colonel Assimi GOÏTA, du Gouvernement et au mien propre, la Nation malienne leur est reconnaissante et prie pour le repos éternel des nombreuses victimes de pays frères et de la Communauté internationale.

Distingues Invités ;

Mesdames et Messieurs,

Je tiens à remercier et à rendre hommage aux personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence, la **26^{ème} Session** de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D).

L'E.I.D, espace formel, d'exercice de certains principes cardinaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, tel l'Etat de droit, la démocratie, permet aux gouvernants de répondre aux attentes du citoyen lambda à travers la liberté d'expression et d'opinion individuelle

et collective pour mieux orienter l'action administrative au service et au bénéfice exclusifs des usagers des services publics.

Ce forum qui nous réunit, chaque année, précisément à cette mémorable date du 10 décembre, a pour objet « d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des Droits de l'Homme au Mali, de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens ».

Distingues Invités ;

Mesdames et Messieurs,

Un quart de siècle d'existence en dit suffisamment sur les mérites d'un tel exercice dont les conclusions pertinentes permettent de jauger l'état d'avancement de la promotion et de la protection des droits humains à l'aune de l'Etat de droit et de la démocratie.

Cette maturité qui se conforte d'année en année est à l'actif du Jury d'Honneur composé d'hommes et de femmes pétris d'expériences, qui avec doigté et sagesse modèrent le face-à-face des gouvernants et gouvernés dans le respect mutuel et formulent à l'attention du Gouvernement des recommandations d'amélioration et de redressement des insuffisances de l'action administrative.

Que les membres du Jury d'Honneur trouvent ici, l'expression des hommages des plus hautes Autorités et du Peuple malien qui leur témoignent leur profonde gratitude.

Au président du Jury d'Honneur tous mes compliments pour la patience, la sérénité, la capacité d'écoute dont vous avez fait montre dans la conduite des débats.

A ces remerciements, j'associe nos nombreux concitoyens, les Organisations de la Société Civile et l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme qui ont accepté de participer, si positivement, à la Session de 2022.

Distingues Invités ;

Mesdames et Messieurs,

Pour cette **26^{ème} Session**, le Médiateur de la République a reçu au total **334** interpellations dont **243** ont été retenues. Elles se répartissent comme suit :

- **28** interpellations pour être lues ;
- **215** interpellations pour suite à donner ;
- **84** interpellations non retenues.

A cela, il faut ajouter la satisfaction de **7** interpellations pendant les travaux de dépouillement.

Ce qui dénote de l'engagement et de la disponibilité des départements ministériels pour la protection et la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Je les encourage à persévérer dans ce sens et à répondre systématiquement aux sollicitations du Médiateur de la République.

Les secteurs les plus touchés par les interpellations sont essentiellement la gestion domaniale et foncière, la protection sociale, la justice, les contrats et marchés publics

Distingués Invités ;

Mesdames et Messieurs,

Le citoyen malien de plus en plus exigeant attend de l'Administration qu'elle s'acquitte de ses missions avec professionnalisme, dans le respect des principes d'égalité, de légalité, de neutralité et d'impartialité. Le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour le rayonnement de l'E.I.D.

Dans ce sens, le chantier de la modernisation de notre appareil administratif et de notre système judiciaire se poursuivra, en particulier, à travers les actions entreprises par tous les acteurs dans le cadre de la refondation de l'Etat.

Distingués Invités ;

Mesdames et Messieurs,

Parmi ces actions, nous pouvons citer l'Avant-projet de Constitution qui a été remis au Président de la Transition, Chef de l'Etat par la Commission de Rédaction de la Nouvelle Constitution. Cet Avant-projet qui sera soumis au référendum, répondra sans doute aux aspirations profondes de tous.

Fondamentalement, notre ambition est de bâtir une nouvelle Administration au service exclusif des usagers des services publics.

Mesdames et Messieurs,

L'enjeu est considérable puisqu'il s'agit de conforter davantage la puissance publique et de renforcer l'autorité de l'Etat d'une part et de restaurer la confiance entre l'Etat et la population d'autre part, par une bonne gouvernance basée sur des principes d'équité, d'égalité et de justice.

Distingués Invités, Mesdames et Messieurs,

Au terme de cette journée riche en échanges, je renouvelle, une fois de plus, mes très vifs remerciements et mes chaleureuses félicitations à Madame le Médiateur de la République ainsi qu'à ses Collaborateurs.

Mes chaleureuses félicitations vont également à la Commission préparatoire, pour le sérieux et l'abnégation dans la conduite des travaux de cette **26^{ème} Session**.

Avant de terminer, permettez-moi de remercier la Presse nationale et internationale, les Organisations de Défense des Droits de l'Homme, pour les efforts qu'ils déploient quotidiennement afin de relayer les conclusions et recommandations issues des travaux de l'E.I.D.

Monsieur le Président du Jury d'Honneur de la 26^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique ;

Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur ;

Madame le Médiateur de la République ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous donne l'assurance que les recommandations issues des travaux de cette Session de l'E.I.D seront traitées avec diligence par le Gouvernement.

Distingues Invités, Mesdames et Messieurs,

C'est aussi le lieu pour moi, de réitérer la gratitude de Son Excellence Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Colonel Assimi GOÏTA et de l'ensemble du Gouvernement à tous les participants à cette **26^{ème} Session** de l'E.I.D.

Je vous souhaite à toutes et à tous, un bon retour dans vos foyers respectifs.

Sur ce, je déclare clos les travaux de la **26^{ème} Session** de l'E.I.D.

Que Dieu bénisse le Mali.

Je vous remercie de votre aimable attention.



LES CONTRIBUTIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET LE PARTENAIRE DCAF

**CONTRIBUTION DE L'APDF, COFEM, FENACOF A LA
26^{ème} SESSION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION
DEMOCRATIQUE (EID)**

Monsieur le Premier ministre, Chef du gouvernement

Monsieur le président de l'assemblée nationale

Messieurs /Mesdames les membres du gouvernement

Messieurs les chefs de missions des institutions et organisations
accréditées au Mali

Madame le Médiateur de la république

Monsieur le Maire de la Commune III

Messieurs / Mesdames les membres de la commission d'organisation
de l'EID

Monsieur le président du Jury d'honneur

Honorables invités

Messieurs / Mesdames

L'EID est un forum d'expression démocratique de dialogue entre gouvernants et Gouvernés, c'est aussi la tribune des sans voix. Le service du Médiateur à travers l'EID a résolu beaucoup de problèmes et continuera d'en résoudre afin de mettre les citoyens dans leurs droits dans tous les domaines. Sans cet espace certains problèmes n'auraient pas de solution, en raison de leur complexité tel que les cas d'abus de pouvoir, la lourdeur administrative, la méconnaissances des procédures administratives entre autre.

Nous remercions le médiateur de la république pour sa franche collaboration et la confiance portée sur nous les OSC partenaires de l'EID qui contribuent à la visibilité des actions menées par son bureau.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

Depuis 2012 notre pays le Mali a connu une insécurité sans précédente les femmes et les enfants ont payé le plus lourd tribut car elles ont été violées, frappées, battues à mort. Ces exactions ont été commises sur des paisibles citoyens cela et a provoqué le déplacement des millions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Malheureusement, ces déplacées se trouvent dans des situations de précarités de leur d certains de leurs droits ne sont n'est effectivement respectés. Nous voudrions à travers ce présent espace demander aux autorités de la transition de faire encore plus d'efforts pour que ces personnes déplacés surtout les femmes et les enfants qui sont les plus vulnérables puissent se sentir à l'aise, espérer sur un retour dans la quiétude dans leur localités d'origines respectives.

pour cela, il faut mettre en place un système de suivi et de coordination dans les zones de retour des déplacées internes , prendre en compte au moins 3 options d'installation s'offrant au Personnes déplacées internes à la recherche de solution durable (intégration locale ,retour et réinstallation dans le cadres de la stratégie nationale) , faire participer les Personnes déplacées internes aux solutions durables conformément a la résolution 1889 des NU

Monsieur le premier ministre par rapport à l'accès à la justice la crise multidimensionnelle avec son corollaire de conséquence, le non respect , l'inadéquation des textes nationaux avec les textes internationaux ,la non ratification de certaines conventions et des insuffisances en matière de textes sur le plan national criminalisant certaines pratiques traditionnelles néfastes dont les violences basées sur le genre qui sont entre autres des difficultés qui entravent énormément l'accès au droit et la justice des couches vulnérables et défavorisées. car les violences basées sur le genre sont des problèmes d'envergure international qui n'épargne guère le Mali. A titre illustratif, l'APDF a enregistré de janvier 448 dossiers de violence basée sur le genre, sans oublier le nombre de janvier 2022 a nos jours cas de femicide qui est en recrudescence fulgurante. les auteurs de ces crimes doivent être sévèrement punis afin qu'ils ne se reproduisent plus. Car l'impunité remet en cause les droits humains en général et en particulier celui de la femme et des enfants, des droits de l'homme mais aussi les principes d'égalités des sexes .Elles constituent aussi une menace pour la paix durable et la dignité humaine.

vive l'EID

Vive le Médiateur

Mesdames et Monsieur merci de votre aimable attention



Coalition Nationale - Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement

WASH

Contribution de la Coalition Nationale de la Campagne
Internationale pour l'Eau Potable l'Hygiène et l'Assainissement
(CN-CIEPA/WASH) à l'EID 2022
26^{ème} édition

Novembre 2022

• Hamdallaye, ACI 2000, Rue 407, Porte306 • BP 97 • T: 20291591 •

contact@cn-ciepa.org • www.cn-ciepa.org



Monsieur le Premier Ministre, Honorables membres du Gouvernement, Madame le Médiateur de la République, auguste membres du jury d'honneur et distingués invités.

L'honneur me revient de prendre la parole devant cette auguste Assemblée pour exprimer au nom des Organisations de la société Civile membres et partenaires de la CNCIEPA l'intérêt particulier que nous accordons à cet espace qui représente (la voix des sans voix) et qui sans nul doute contribue de façon active et significative à impulser la promotion des droits et libertés des citoyens ;

Mesdames, Messieurs plus d'une décennie à chaque Edition de l'EID nous intervenons à cette tribune, pour attirer l'attention des autorités respectives de ce pays, sur l'épineuse problématique d'accès à l'eau, l'assainissement et à l'hygiène au Mali ;

Mais hélas ! En dépit des efforts déployés çà et là et particulièrement ceux du Président de la Transition en matière d'accès à l'eau potable, nous constatons une faible amélioration de la situation qui n'évolue pas dans le sens de l'atteinte de l'ODD 6 d'ici l'horizon 2030. A titre de rappel, en juillet 2010 l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 64/292 consacrant l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit humain fondamental.

• Hamdallaye, ACI 2000, Rue 407, Porte306 • BP 97 • T: 20291591 •

contact@cn-ciepa.org • www.cn-ciepa.org



Mesdames, Messieurs ;

Le Mali ayant voté en faveur de cette résolution se devrait de prendre des dispositions idoines pour le respect de cette exigence internationale visant à satisfaire les besoins fondamentaux de sept millions de maliens n'ayant pas accès à l'eau potable et des quatorze millions de nos concitoyens en quête d'un assainissement adéquat et d'une hygiène de vie saine.

Mesdames, Messieurs

Nul besoin de rentrer dans une série de statistique en matière de taux d'accès à l'eau et à l'assainissement, tant la situation est préoccupante pour nos communautés, en milieu rural ainsi qu'en milieu urbain.

C'est pourquoi nous saisissons l'opportunité du processus de la révision ***constitutionnelle pour demander humblement au gouvernement malien d'inscrire l'eau et l'assainissement dans l'article 10 du projet de constitution.***

Ce cri de cœur n'est pas seulement celui des OSC du secteur mais aussi celui des millions de maliens en quête permanente, de ce précieux liquide, source de vie, condition sine qua none de tout développement durable d'un pays.

Monsieur le Premier Ministre, Honorables membres du Gouvernement, Madame le Médiateur de la République, auguste membres du jury d'honneur et distingués invités ;

• Hamdallaye, ACI 2000, Rue 407, Porte306 • BP 97 • T: 20291591 •

contact@cn-ciepa.org • www.cn-ciepa.org



Espérant que le projet de constitution qui sera soumis au peuple malien en referendum dans les mois à venir prendra en compte l'aspiration profonde des millions de maliens intègrera ces 2 mots « Eau et Assainissement ».

Qu'Allah bénisse le Mali, uni et prospère. Amen.

• Hamdallaye, ACI 2000, Rue 407, Porte306 • BP 97 • T: 20291591 •

contact@cn-ciepa.org • www.cn-ciepa.org

ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE

10 décembre 2022

Discours de Dr. Oswald Padonou, Chef du bureau du DCAF au Mali

Madame le Médiateur de la République,

Mesdames, Messieurs les membres du gouvernement,

Mesdames, Messieurs les membres du corps diplomatique accrédité au Mali,

Distingués participants à cette session de l'Espace d'Interpellation
Démocratique,

Mesdames, Messieurs,

Il y a une quinzaine d'années, je découvrais, comme collaborateur du Médiateur de la République du Bénin, un exercice unique de démocratie directe, de redevabilité des dirigeants, d'écoute des citoyens et de dialogue républicain, portant non pas sur les grands enjeux qui peuvent se confondre en généralités, mais sur des préoccupations particulières et précises de citoyens lésés, abusés et parfois désespérés.

Je me réjouis que cette initiative ait résisté au temps et à tous les aléas en nous permettant de nous retrouver à nouveau dans cette salle du Centre

international de conférence de Bamako, pour écouter, comprendre, soutenir, résoudre les préoccupations des usagers des administrations publiques et plus généralement des citoyens en quête de reconnaissance souvent légitime de leurs droits.

Le Centre de Genève pour la Gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) est particulièrement heureux d'appuyer une nouvelle fois cette importante assise marquant de manière singulière son attachement à la promotion et au respect des droits humains consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

Mesdames, Messieurs,

Le DCAF est une fondation internationale de droit suisse basée à Genève avec un conseil de fondation composé de représentants de 63 Etats membres dont la République du Mali. C'est un centre d'excellence qui soutient, dans plus de 40 pays sur plusieurs continents, la bonne gouvernance du secteur de la sécurité avec l'ambition de contribuer à rendre les Etats et les personnes plus surs, dans le cadre d'une gouvernance démocratique, de l'Etat de droit et du respect des droits humains.

Au Mali, nous intervenons en appui aux institutions et initiatives de réforme et gouvernance du secteur de la sécurité, avec l'objectif de diffuser et faire adopter les principes de transparence, de responsabilité, de redevabilité et d'efficacité dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de sécurité.

L'approche que promeut le DCAF est centrée sur une conception participative et collaborative de la sécurité. C'est pourquoi nous venons en appui au Médiateur de la République du Mali, pour renforcer les capacités de prévention et de gestion des conflits communautaires par les légitimités traditionnelles et soutenons le renforcement de capacités de l'institution et d'autres organes ayant un mandat de contrôle, de supervision et de formulation de recommandations pour un service public de la sécurité plus efficace et plus proche et protecteur des citoyens.

Cette année, onze interpellations de citoyens mettant en cause les administrations de la défense et de la sécurité sont soumises à l'appréciation des autorités. Nous espérons pour celles-là et pour toutes les autres, le dénouement le plus satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes.

Avec cette note d'espoir, permettez-moi de saisir l'opportunité de cette tribune pour remercier le Royaume des Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni pour leurs appuis. Leurs contributions permettent de renforcer au Mali, la bonne gouvernance du secteur de la sécurité, gage de stabilité et de performance pour le secteur, au profit des populations et de l'Etat.

Mesdames, Messieurs,

Prenant part, il y trois jours, au 14^{ème} symposium de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), je rappelais que la sécurité était le premier devoir de l'Etat et le premier droit des citoyens. Et ce droit induit le droit à la vie, le droit à la propriété, etc. Le respect des droits humains, c'est le respect de la dignité et de la sureté de chaque être humain, de tous...y compris de ceux (les personnels des forces armées et de sécurité, les défenseurs des droits humains, les populations civiles) qui en paient parfois, souvent, le prix fort.

La force, Mesdames, messieurs, peut arrêter la violence mais elle ne suffit pas à arrêter la guerre. Le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO est si éloquent à cet égard : « **les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix** ».

Cette paix positive que nous travaillons tous à ramener, maintenir ou consolider au Mali n'est que l'autre nom du développement c'est-à-dire du respect et de la satisfaction des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous.

Mesdames, Messieurs, je termine mon propos en rappelant à notre conscience collective, la nécessité d'un engagement encore plus fort pour le Mali, pour sa population si résiliente. Le respect des droits humains est le socle d'une sécurité durable. Nous pouvons tous y contribuer !

Merci de votre aimable attention.

**LES INTERPELLATIONS
DE LA 26^{ÈME} SESSION DE L'E.I.D**

Alimata Niang
Revendeuse PMU-Mali
tel: 76 46 18 10.

République du Mali
Un Peuple - un But - une Foi

Bamako, le 01 Août 2022.

Objet: Demande de
remboursement de salaires



Madame le Médiateur de la République du Mali

Madame,

Je viens respectueusement au près de vous pour une aide solidaire afin que je puisse être en position de mes salaires dont je suis privée depuis le mois de Mai 2021.

Je suis employée et revendeuse à PMU-Mali depuis plus de 28 ans. (1994). Je vous resume en bref un problème survenu au cours de mes opérations (travail):

Le vendredi 15.11.21 à 12h.45mn, Damadou Niagoun client tel: 60.0052.50. a joué en quinté, dix chevaux en combinaison complète (CC) en payant 972.000 FCFA. A 19 heures 56 mn, le service technique de PMU-Mali a attiré l'attention, c'est à dire mon attention sur le fait que le quinté de dix chevaux en ce coûte 9072.000 FCFA au lieu de 972.000 FCFA. A cet instant même j'ai demandé au service technique de bien vouloir annuler le ticket du pari.

En réponse à cette demande, ils m'ont demandé de chercher le

parieur afin que l'opération puisse être annulée. Ce qui était impossible car le parieur était déjà parti et je ne le connaissais même pas parmi tant de parieurs, je n'avais aucune possibilité de le trouver.

Face à tout cela, je ne pouvais que prier le service technique pour annuler le ticket à temps. Le service technique m'a dit que c'est impossible. Après la course, le gain en rapport avec le ticket en cause a été de 1185.000 CFA. Le parieur n'a pu être retrouvé que lorsqu'il s'est présenté pour récupérer le gain.

Mis en contact avec le service technique, il m'a été remboursé que le prix du ticket et non la valeur du gain, ce qui veut dire que ledit ticket a été annulé et par voie de conséquence l'opération.

Malgré cette constance et l'identification du parieur à qui l'opération aurait pu profiter, le service juridique de PNU-Dali tente de m'engager en me forçant de payer la somme dite reliquataire de 8.100.000 CFA à déduire de mon salaire par tempérament.

Aujourd'hui, je ne perçois pas mon salaire depuis le mois de mai 2021 à nos jours. Tout mon salaire est coupé.

Puisque l'opération a été ou aurait dû être annulée dans la mesure où l'erreur a été ^{été} corrigée à temps, on est en droit de se demander d'où vient le montant reliquataire.

En tout état de cause, si la responsabilité est à rechercher par rapport à 8.100.000 CFA, c'est celle du parieur et du service technique.

Au regard de ce qui précède, je sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Médiateur, bien vouloir renoncer au paiement de ce montant, et percevoir mon salaire, engager la responsabilité du service technique. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire très humblement le Médiateur, à l'assurance de mes profonds respects.

Alimata Niang.
Niang

Monsieur Abdoulaye SANGARE
Commerçant au Grand Marché de Bamako.
Tel : 66.71.51.99/76.67.71.03.

A

Madame le Médiateur de la République/EID.

Objet : Interpellation du Ministre du Développement Rural.

J'ai l'honneur de soumettre pour la deuxième fois, mon dossier d'interpellation du Ministre du Développement Rural en vue du paiement de ma créance s'élevant à 204.484.425 F CFA suite à la fourniture de biens et services.

Pour la première interpellation, mon dossier était enregistré sous le numéro 34 et avait été classé suite à donner.

Comme suite que j'ai reçue, vous m'avez transmis la lettre n° 00347/MR-SG-SP/EID du 25 avril 2022, pour m'informer que le Ministre interpellé a reçu de la part de son homologue de l'Economie et des Finances, la somme de 500.000.000F CFA pour payer ma créance.

Je ne sais pas en réalité ce que le Département du Développement Rural a fait avec cette somme mais je suis et je vous informe que je n'ai rien reçu malgré la mise à disposition de ce montant pour nous payer.

Après une année d'attente, je me vois dans l'obligation de réitérer ma confiance à l'EID à travers le Médiateur de la République car de nos jours, il n'y a rien de mieux d'autres que le Médiateur de la République qui est la seule voie encore crédible et disponible pour défendre les citoyens.

En effet, même si tu gagnes un procès contre l'Etat, il refusera de s'exécuter alors tu seras obligé de venir demande l'aide tu Médiateur de la République.,

Il est tout de même inquiétant que les ministres prennent solennellement des engagements et qu'une année après, lesdits engagements ne soient pas respectés.

Pour d'amples informations, je vous prie d'exploiter mon dossier de l'EID/2021.

Tout souhaitant plein succès à l'EID/2022, je vous prie de recevoir, Madame le Médiateur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

« Puisse DIEU bénir le Mali »

Bamako, le 21 septembre 2022

P.J :

- copie LETTRE 00346/MR-SG-SP/EID du 25/04/2022.

Ampliation :

- Le Ministre de la Sante de Développement Rural.

Collectif des Propriétaires
de champs dans la
Zone Commerciale de
Sogoniko (Porte-parole Olymane
Diana)
TEL = 76-14-32-67

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

★
Madame le Médiateur
de la République.

Objet: Litige foncier
Madame le Médiateur,



J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre haute
bienveillance une demande d'intervention concernant
l'affaire nous opposant au Ministère de l'Urbanisme,
de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population et l'occasion de la 26^{ème}
session de l'E.I.D.

En fait, il s'agit d'un grand lot dont le titre est le
n° 11239 sis à Sogoniko et d'où nous avions des
parcelles qui servaient de champs et qui assuraient
notre subsistance. Sur coup et malheureusement, la
zone fut victime d'un lotissement et désigné comme
zone commerciale suite à la construction d'un
grand marché « Halles de Bamakors ».

De ce fait, le Ministère concerné reconnaît nos parcelles de champs sis à Sogoniko et procédé à un recensement des victimes du lotissement effectué (Zone commerciale) qui atteignent 26 personnes.

A cet effet, le Ministère nous a informé que nous serons mis dans nos droits c'est à dire que nous serons compensés par d'autres lots.

Madame le Médiateur, nous avons usé toutes les voies de recours administratifs mais jusqu'à nos jours, rien n'a évolué et la situation reste sans suite favorable. Ce qui nous étonne, c'est que toutes nos données ont été prises ainsi que les copies de nos cartes d'identité. Cependant, nous implorons votre implication personnelle pour faire la lumière dans cette affaire afin que nous puissions être mis dans nos droits.

Madame le Médiateur, vous êtes la seule personne et notre dernier espoir qui puisse tirer au clair cette affaire. Je vous rappelle que mon dossier a été retourné en 2018 pour suite à donner mais nous n'avons pas été mis dans nos droits. C'est pour quoi nous sommes revenus en core une fois.

de plus pour interpellier le Ministre afin que nous
puissions être mis dans nos droits.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer,
Madame le Médiateur, l'expression de ma considéra-
-tion distinguée.

Bamako, le 20 septembre 2022



Mme FOFANA Aïssata TRAORE - N°Mle 0127.568-N
Chef de Section Rémunération (depuis 2013) à la
Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Santé
et du Développement Social (DRH-SDS)
Master II en Gestion des Ressources Humaines
Tél. : 66 79 57 76 / 75 33 59 80

E I D

Bamako, le 28 septembre 2022

Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet : Saisine du Médiateur en vue de la régulation de ma situation administrative.

Madame le Médiateur de la République,

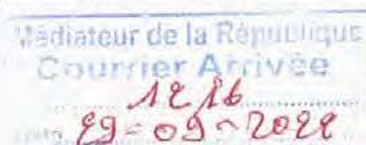
Je viens, très respectueusement, par la présente, vous demander de bien vouloir intercéder auprès du Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue Social pour la régulation de ma situation administrative, suite à l'obtention, le 20 juillet 2020, de mon diplôme « Master II en gestion des ressources humaines ».

Vous me permettrez de préciser, **Madame le Médiateur de la République**, que c'est le Budget National qui a pris en charge les différentes formations que j'ai reçues, effectuées toutes à l'Institut Africain de Management (IAM). Cela à la demande du Ministère en charge de la Santé sur la base de contrats et à travers des mandats émis par la Direction des Finances et du Matériel (DFM) de ce Département.

Malgré donc le fait que ce soit l'Etat qui a eu à financer ces formations, je cours, depuis 2012, pour la régularisation de ma situation administrative auprès du Ministère précité. A cet effet, j'ai, à plusieurs reprises, formulé une demande de congé de formation qui ne m'a jamais été accordé au motif que je devrais passer par la Nouvelle ENA car ayant été intégrée à la Fonction publique comme Contrôleur des Finances. Alors même que les études que je devrais faire portaient, par la suite, sur les ressources humaines.

C'est dire que cette raison n'est tout simplement pas valable. Cette situation a assez perduré et elle m'a porté d'énormes préjudices. D'où ma requête en vue d'une régularisation avec rappels des montants que j'aurais dû avoir depuis l'obtention de mon diplôme, en juillet 2020, et mon classement dans la catégorie subséquente la même année. Une demande adressée au Premier Ministre, le 8 février 2022, demeure toujours sans réponse. Une autre a été déposée au courrier du Ministère en charge de la Fonction publique, le 14 juillet dernier, pour la même requête.

Au vu de toutes ces démarches restées, jusque-là, infructueuses, je viens, par la présente saisine, solliciter votre haute attention afin que les autorités en charge de ce dossier me rétablissent enfin dans mes droits. C'est-à-dire que je sois régularisée comme « Administrateur des Ressources Humaines ».



Cela suite à l'obtention, depuis la date susmentionnée, de mon diplôme « BAC+5 » dans la spécialisation « Gestion des Ressources Humaines ».

Vous en souhaitant bonne réception et comptant sur votre esprit d'équité et de justice,
Veuillez agréer, ***Madame le Médiateur de la République,*** l'expression de ma très haute considération.



Pièces jointes :

- Décision N°2013/1168/MG-SG du 15 août 2013 portant nomination de chefs de section à la DRH
- Bordereau d'envoi N°1508/MS-SG/DRH-SSDS du 4 juillet 2012 de demande de congé de formation adressée au Ministre en charge de la Fonction publique
- Contrat CI N°297/MS-DFM-2013
- ~~Contrat CI N°297/MS-DFM-2013~~
- Facture Proforma de l'IAM
- Mandats de paiement – exercices 2013 et 2015
- Copies des diplômes (Master I et Master II)
- Copie lettre adressée à la Primature, déposée le 8 février 2022, et restée sans réponse

Djimé CAMARA
Vendeur d'eau
Domicilié à Kayes Khasso
Tel : 76 45 65 84

Kayes, le 20 Août 2022

A

Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet : Interpellation de Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population, et de Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

- Monsieur le premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population,
- Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
- Madame le Médiateur de la République.

C'est avec les larmes aux yeux que je vienne saisir la 26^{ème} session de l'EID pour interpellier les plus hautes autorités par rapport à un litige foncier qui me coupe le sommeil il y'a plusieurs années.

Je me nomme Djimé Camara Handicapé physique marié et père de plusieurs enfants.

Je vends l'eau de la fontaine publique. Il y'a plusieurs années de cela que je mène cette activité. C'est avec ce travail que j'ai fait quelques économies qui m'ont permis d'acheter la parcelle LP/ 14 du morcèlement TF654 suivant la décision N°091/PCK en date du 10 Octobre 2005 du préfet de Kayes.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, connaissant les problèmes fonciers à Kayes on m'a conseillé de transformer cette parcelle à usage d'habitation en titre foncier pour plus de garantie et de sécurité.

Sans trop tarder je me suis lancé dans cette longue procédure de transformation et de création du titre foncier.

Le titre foncier N°6768 a été créé, j'ai accompli toutes les formalités nécessaire dans ce sens (pièces versées au dossier).

Après, la création du titre foncier, quelques années après quand j'ai voulu entamé un projet de construction ma surprise a été grande, quand j'ai vu ma parcelle clôturée avec des grillages, je pensais que c'était du rêve. C'est ainsi que je me suis mis à la recherche de l'auteur de cet acte, cela m'a permis de savoir que c'est l'Ami d'un ancien député de Kayes très influant à l'époque qui est l'auteur de cet acte criminel.

Madame le Médiateur j'ai posé la question de savoir s'il détient un papier sur la parcelle ?

Certains agents de la Mairie m'ont confirmé que même s'il détenait un papier ça n'a pas été établi de façon légale ils ont dit que c'est le Mali on peut tout avoir si on a de l'argent ou des bras longs.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, il y'a plus de dix (10) ans de cela je n'arrive toujours pas à rentrer en possession de ma propriété malgré existence d'un titre foncier sur la parcelle. Or les lettrés nous ont toujours dit que le titre foncier est définitif et inattaquable. Ce qui me permet de croire que les autorités qui ont la charge du foncier à Kayes ne sont pas du tout clairs dans cette affaire

La question fondamentale que je ne cesse de poser est celle de savoir ? Comment peut-on attribué une parcelle sur laquelle un titre foncier est déjà créé à une autre personne même si cette personne est la plus riche du monde ou même l'ami d'un ministre, d'un député, a fortiori un ancien député cela est inadmissible et illégale dans un Etat droit et sérieux.

Comme je l'ai évoqué, plus haut, je suis un handicapé physique qui se débrouille à joindre les deux bouts, et ne pas me laisser emporter par le poids de mon handicap.

Madame le Médiateur de la République, si les autorités de Kayes n'ont pas eu pitié de moi malgré mon handicap pour me donner une parcelle gratuitement, elles ne doivent jamais attribuer illégalement et injustement ma parcelle a des gens riches. Ce qui est sur j'ai confiance et Foi en Mon pays le Mali, surtout au Médiateur de la République et à L'EID pour nous aider nous les personnes démunies. Avec la tribune de l'EID j'ai

enfin l'espoir de retrouver ma parcelle, raison pour laquelle je demande la lecture de mon dossier pour que les responsabilités soient situées. Si le Mali est un pays de droit je sais que les autorités actuelles vont me rendre ma parcelle malgré m'a pauvreté.

Vive le Mali

Vive l'EID

Je vous remercie !

Djimé CAMARA



Madame Dieneba BATHILY
Veuve de Bakari BATHILY
Kayes légal Ségou
Tel : 69 68 56 74

Kayes, le 10 Juillet 2022

A
Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet : Interpellation du Ministre de la Santé et du Développement Social (Réclamation de la pension de veuve au niveau de l'INPS de Kayes)

Monsieur le premier Ministre, Chef de Gouvernement,
Madame le Ministre de la Santé et du Développement social,
Madame le Médiateur de la République,

C'est avec un cœur très serré que je vienne par la présente saisir la 26^{ème} session de l'EID pour réclamer ma pension de veuve au niveau de l'Institut Nationale de Prévoyance Social (INPS) de Kayes après le décès de mon Mari Bakary Bathily.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, je vous résume ainsi les faits :

Mon feu Mari Travaillait régulièrement en France, quand il a pris sa retraite il s'installa à Kayes précisément dans son village natal Lany Tounka commune de Samé cercle de Kayes et prenait normalement sa pension de retraite.

Après une longue période de maladie malheureusement mon mari décéda le **09 Novembre 2011** à 13h à Lany Tounka (copie d'Extrait d'acte de décès N°05 versée au dossier) me laissant avec des orphelins. Ainsi, quelques temps après son décès nous avons commencé la constitution du dossier de pension de veuve un vrai parcours de combattants, pensant que j'avais tous les dossiers au complet ma surprise a été grande au niveau de la division des relations extérieures (DRE) de l'INPS de Kayes, à ce niveau on nous informe que le dossier est incomplet et de fournir les autres documents tels que la copie de ma carte d'identité en cours de validité et mon acte de naissance.

Après avoir satisfait à toutes ces exigences, j'ai déposé mon dossier complet au niveau de l'INPS de Kayes précisément au niveau du service des Relations Extérieures, on m'a remis un récépissé en date du **23 Octobre 2020**, avec comme référence ce numéro **40200103** (copie versée au dossier) depuis cette date aucune suite par rapport à ma demande de pension trop de vas et viens à l'INPS.

Les femmes trouvent beaucoup de difficultés dans la constitution des dossiers de pension de veuve surtout celles dont les maris ont travaillé à l'extérieur.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, ça fait 11ans jour pour jour que mon mari est décédé, je n'ai toujours pas ma pension à quel moment je vais rentrer en possession de mon droits ?

Je demande à l'EID de s'impliquer fortement dans ce dossier pour que l'INPS paye cette pension qui n'a que trop duré sinon je traverse des moments très difficiles car les charges des enfants et petits-enfants sont énormes.

Madame le Médiateur de la République, tout mon espoir est fondé sur cette tribune et une bonne collaboration de l'INPS pour un règlement diligent avec satisfaction.

Vive Madame le Médiateur de la République,

Vive l'EID

Je vous remercie.



**Madame Diarra Oumou
Téréna SIDIBE Agent
Chargée du Nettoyage
Du CSCOM de plateau
Kayes
Tel : 71 23 04 76**

Kayes, le 26 Septembre 2022

**A
Madame le Médiateur de la République
Bamako**

Objet : Interpellation du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (Inexécution d'une décision de justice)

- Monsieur le Premier Ministre, Chef du gouvernement,
- Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
- Madame le Ministre de la santé et du Développement Social,
- Madame le Médiateur de la République,
- Mesdames et Messieurs en vos rangs et qualités respectifs bonjour !

C'est avec les larmes aux yeux que je vienne par la présente saisir la 26^{ème} de l'EID pour Interpeller Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation pour demander l'exécution de la décision N°010/JMT, N°08R de l'audience ordinaire du Tribunal de Travail de Kayes, du 05 Juillet 2021 rendue à notre faveur contre le centre de santé communautaire de Kayes plateau dont la gestion relève de la Mairie actuellement.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, je vous prie d'écouter attentivement le cri de cœur d'une femme, sœur, Maman, épouse, bref d'une Femme Malienne qui voit son droit bafoué et piétiné par les autorités communales de la commune urbaine de Kayes.

En effet, je suis chargée du nettoyage de tout le CSCOM de Kayes Plateau, au moment de l'ouverture du CSCOM on me payait à **35 000 FCFA**, ensuite **30 000FCFA**, après mon salaire a été ramené à **20 000FCFA** à la fin à cause de la mauvaise gestion du bureau on ne parvenait plus à me payer. Cela ne m'a pas découragé j'ai continué de travailler jusqu'à l'installation du nouveau bureau qui a ramené mon salaire à **25 000FCFA**, je n'avais pas le choix une mère de famille ne peut pas rester sans travailler, à cause de la mauvaise gestion eux aussi n'ont pas pu honorer leurs engagements.

1

C'est ainsi que j'ai saisi la Direction Régionale du travail, pour non conciliation le dossier a été transféré au Tribunal de Travail de Kayes. Ce dernier a condamné le CSCOM à me payer comme arriérés de salaire **140 000 F**, les différentiels **1 500 000FCFA** et ordonne l'exécution provisoire de la présente condamnation pécuniaire à compter de sa notification à l'employeur.

Comme citer plus haut à cause de la mauvaise gouvernance et des détournements, la gestion a été confiée à la Mairie de la commune urbaine de Kayes l'Administration étant une continuité je me suis retourné vers la Mairie pour l'exécution de la grosse car j'avais des urgences a géré ma fille est tombée malade, j'ai demandé au Maire de me payer un peu d'argent pour acheter les ordonnances par manque de moyens et de soins adéquats ma fille est décédée.

Quelques jours après on m'appelle à partir de Bamako pour me dire que ma mère est malade, je suis rentrée à Bamako rapidement, ma Maman est atteinte du cancer de sein et le traitement par chimio nous coutait un montant de **120 000 FCFA** par semaine, je suis revenue à la charge pour demander à la Mairie le payement de mon argent sans succès.

Le traitement devenait tellement cher que j'ai rapproché un docteur en la personne de Monsieur Ly à l'hôpital Luxembourg pour qu'il nous vienne en aide .Ce dernier a pris ma Maman comme cas Social cela nous a beaucoup soulagé. Comme le Malheur ne vient jamais seul quand je m'occupais de ma Maman on m'appelle à Kayes pour m'annoncer que mon Mari est gravement Malade. J'ai laissé ma tante au chevet de ma Mère pour rejoindre Kayes.

Mon mari est un chauffeur à la retraite vous m'excusez du terme il a eu une maladie au niveau de ses fesses, il devrait subir une intervention.

Je suis encore revenu vers le Maire pour lui demander de l'argent pour faire face à mes problèmes sans succès.

Après plusieurs jours à l'hôpital de Kayes avec mon mari le Régisseur de la Mairie m'a payé un montant de **50 000FCFA** contre décharge je suis vraiment une Femme Fatiguée je sais que si c'était un Homme le traitement allait être différent. J'ai tout fait pour pouvoir exécuter cette décision de justice à savoir la saisine de l'huissier, le caef du gouverneur, le commandant du pôle économique de Kayes sans succès.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, vous êtes mon dernier espoir je vous demande à cause d'Allah d'aider votre Sœur. Pourquoi rendre une décision si elle ne sera jamais appliquée ?

Veuillez recevoir, Madame le Médiateur de la République, mes salutations les plus distinguées.

Oumou Téréna SIDIBE



2

Gaoussou DIARRA
Ancien Travailleur de la Régie des
Chemins de Fer du Mali Représenté
Par son frère Harouna Diarra
Domicilié à Kayes
Tel : 73 73 66 73

Kayes, le 24 Septembre 2022

A
Madame le Médiateur de la République
Bamako

Objet : Interpellation de Madame le Ministre des Transports et des Infrastructures et Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances (Inexécution d'une décision de Justice)

Madame le Médiateur,

C'est avec révolte que je vienne par la présente saisir la 26^{ème} session de l'EID pour demander à l'Etat Malien de mettre mon grand frère dans ses droits.

En effet, mon grand frère Gaoussou Diarra travaillait correctement à la Régie des chemins de Fer du Mali beaucoup d'anciens cheminots peuvent témoigner mes propos. En violation de toutes les procédures en la matière il a été licencié sans droit. C'est ainsi qu'il a commencé une longue bataille judiciaire contre ce licenciement abusif et a gagné jusqu'au niveau de la cour suprême du Mali contre le Ministère de l'équipement et des transports à l'époque des faits.

Par jugement N°240 en date du 22 Août 2004 du Tribunal de Travail de Bamako le Ministère de l'Equipement et des Transports a été condamné à lui payer tous ses droits à savoir les arriérés de salaires, les Indemnités de licenciement, l'indemnité de congé payé, les dommages et intérêts ... (copie de la grosse versée dans le dossier)

La Cour Suprême du Mali a confirmé tout cela dans son arrêt n°07 du 26 Février 2007 (copie de l'arrêt versée dans le dossier).

Il est important de souligner que toutes ces décisions et arrêts ont été remis à l'huissier pour exécution.

L'huissier a fait une signification de commandement, le montant global est plus de 23 millions de CFA. Nous avons tout fait sans succès.

Un moment le Ministre de l'Equipement avait transmis le dossier au niveau du Ministère de l'économie pour paiement, a notre grande surprise le dossier a été bloqué, pour motif que le président ATT avait instruit de sursoir à

Un moment le Ministre de l'Equipement avait transmis le dossier au niveau du Ministère de l'économie pour paiement, a notre grande surprise le dossier a été bloqué, pour motif que le président ATT avait instruit de sursoir à l'exécution de tous les jugements contre l'Etat, en ce qui concerne les condamnations pécuniaire.

Après tout cela nous avons repris le dossier mais nous ne parvenons pas à exécuter la grosse, par désespoir, à cause de ce problème mon grand frère est victime d'une dépression mentale.

Il est sous traitement anti psychotique (copie du certificat Médical versée dans le dossier).

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire nous sommes dans cette situation il y'a plus de 15 ans. A quoi bon de rendre les Décisions si elles ne sont pas exécutées, ou bien les décisions ne sont pas rendues au Nom du peuple Malien ?

Mon grand frère souffre beaucoup à cause de ce problème il ne parle que de ça nuit et jours. Quand on lui a dit que le dossier sera introduit à l'EID il était très content, donc nous comptons beaucoup sur vous, la résolution à moitié de ce problème va beaucoup améliorer sa santé d'où la saisine de l'EID.

Nous sommes pauvres et nous fondons un grand espoir à cette tribune nous ne demandons ni plus ni moins que l'exécution de cette décision.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Madame le Médiateur mes salutations distinguées.

Harouna Diarra



Niakasso CISSOKO
Chef de Village de Broudala
Commune Rurale de Dialafara
Cercle de Kenièba
Tel : 78 97 55 23

Kenièba, le 30 Septembre 2022

A

Madame le Médiateur de la République
bamako

Objet : Interpellation du Ministre de l'Environnement de l'assainissement et du Développement durable (dégradation du Marigot, de l'environnement à cause de l'Installation des machines cracheuses pour la recherche de l'or et refus des propriétaires de machines cracheuses de quitter le lit du marigot).

- Monsieur le premier Ministre Chef de Gouvernement ;
- Monsieur le Ministre de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable ;
- Monsieur le Ministre des mines de l'énergie et de l'eau ;
- Madame le Médiateur de la République de la République ;
- Mesdames et Messieurs en vos rangs et qualités respectifs bonjour !

C'est avec un cœur très serré que je vienne pour la deuxième fois saisir l'**Espace d'Interpellation Démocratique E.I.D** pour Interpeller le Ministre de l'environnement de l'assainissement et du développement durable par rapport à la dégradation de notre environnement, à la destruction et pollution du seul marigot de notre village par les chercheurs d'Or.

De quoi s'agit-il Madame le Médiateur de la République ?

Ma commune est l'une des plus riches en Or dans tout le Cercle de Kenièba, de ce fait on a beaucoup de Nationalités Africaine parmi lesquelles on peut citer les **Burkinabés, Ghanéens, Ivoiriens, Guinéens** dans le cadre de la recherche de l'Or dont nous ne sommes pas contre, par ailleurs nous sommes contre l'installation des machines cracheuses dans le marigot.

En Effet, depuis quelques années nous enregistrons des morts de nos bétails en très grande quantités. Les recherches ont prouvé que c'est provoqué par les machines cracheuses par ce que leurs propriétaires utilisent des produits qui sont nuisibles aux animaux et mêmes à l'homme.

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission préparatoire tout le Village est sans eau à cause de cette pratique nocive de ces chercheurs d'Or.

Compte tenu de l'urgence du problème, suite à mon Interpellation de la 25^{ème} session, sur instruction du Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, une mission de la Direction Régionale de l'Assainissement

de Kayes est venue dégager toutes les machines qui étaient installées dans le lit du marigot. On était tous content de cette mission.

Quelques jours après le départ de la mission, les propriétaires des machines sont revenus et ils font pires maintenant que l'année passée. Ils utilisent des nouveaux produits qui sont encore plus dangereux et plus nocifs. Malheureusement après la mission il y'a jamais eu de suivi c'est ça le principale défaut de notre Pays.

C'est ainsi que j'ai demandé de nouveau à un huissier de dresser un procès verbale de constat en date du 13 Septembre 2022 (copie du PV et des images versées dans le dossier).

Je jure au nom d'Allah que je suis Chef du Village pendant plus de 20 ans j'ai toujours défendu mon village et préserver les intérêts de mes compatriotes en protestant contre les mauvaises pratiques qui détruisent notre environnement rien ne me fera détourner sur ce chemin malgré toutes sortes de menaces et de propositions de la part des propriétaires des machines.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire, je vais mourir dans cette lutte, je ne l'abandonnerai jamais.

Aujourd'hui, je demande l'Appuis de l'Etat car nos vies sont en dangers toutes les autorités locales connaissaient les problèmes autour des zones minières.

Nous demandons aux autorités nationales de prendre leur responsabilité pour que force reste à la loi et dégager définitivement ces destructeurs de notre environnement.

Avant de terminer Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Préparatoire je rappelle c'est la santé des personnes et des animaux qui est en Jeu, face à cette question il incombe à l'Etat Malien de protéger tous les Maliens partout où ils se trouvent sur toute l'étendue du territoire national mais aussi de protéger notre environnement par tous les moyens dont il dispose. Compte tenu de tout ce qui précède je demande la lecture de cette Interpellation pour que cette fois le ministre explique clairement sur ce problème en prenant des engagements fermes cela peut être une solution définitive à ce problème.

Vive l'E.I.D ;

Vive le Mali ;

Je vous remercie.

Pièces Jointes :

Procès-Verbal de constat.

Les photos attestant la dégradation du marigot et l'environnement.

Niakasso SISSOKO



Monsieur Modibo SIDIBE
Retraité HUICOMA
Kayo - Koulikoro
Téléphone : 50 09 14 03

A

MADAME LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

OBJET : litige foncier.

Monsieur,

Je viens par la présente, solliciter votre haute bienveillance, une résolution du différend qui m'oppose à la Mairie de la Commune Urbaine de Koulikoro et à la Direction Régionale des Domaines et du Cadastre.

En effet, après la Coupe d'Afrique des Nations que notre pays a abrité en 2002, il fut question de la construction d'une école de foot à Koulikoro et plus précisément à Kayo. Pour cela, le choix a été porté sur le champ que j'ai hérité de mes ancêtres. Aucune notification ne m'a été faite pour le retrait d'une partie dudit champ et, après une longue réflexion, je ne me suis pas opposé à ce projet que je pensais être bénéfique pour la commune sur le plan d'infrastructure. Nous étions au nombre de cinq personnes dont leur champ fut touché par ce projet et, aucun d'entre nous n'a bénéficié d'une quelconque purge.

J'ai continué à exploiter le reste du champ jusqu'au jour où l'ancien Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture en la personne de Mamadou Libo DIARRA qui m'en a empêché au motif qu'il est le nouveau acquéreur des lieux et jusqu'à ce niveau, je n'ai reçu aucune notification. En outre, j'ai été interpellé au niveau du tribunal de Grandes Instances de Koulikoro comme quoi j'empêchais le sieur DIARRA d'accéder à sa parcelle or, tel n'était pas le cas. Interpellation à laquelle je n'ai pas été car, je n'avais rien à me reprocher.

Compte tenu de la reconnaissance du droit coutumier en matière foncière, j'ai entrepris des démarches d'abord auprès de la Direction Régionale des Domaines et du Cadastre et là, on me certifie de l'appartenance du reste de mon champ au sieur DIARRA et qu'il dispose d'un titre foncier dont le reste est : **TF n°399**.

Pendant, le **Code Domanial et Foncier** en République du Mali dans son **article 128** dispose : « **Les droits coutumiers, collectifs ou individuels**

ne peuvent être transférés ou modifiés qu'au profit de collectivités ou d'individus susceptibles de posséder les mêmes droits en vertu des règles coutumières et seulement dans les conditions et limites qu'elles prévoient ». Donc, en vertu de cet article, je demande une réparation du préjudice que j'ai subi car, cela fait quelques années que je n'exploite plus mon champ sachant bien ce que cela me rapportait et en plus je suis à la retraite.

En 2016, j'ai saisi l'E.I.D. et le Ministre des Domaines avait même instruit à sa Direction Régionale de trouver une solution rapide à mon problème. De ce faire, j'ai rencontré le Directeur Régional des Domaines de Koulikoro ainsi que le Gouverneur de la Région de Koulikoro à plusieurs reprises mais, ma surprise fut grande de contacter qu'au lieu de mon champ de culture, le Directeur Régional des Domaines voulait m'attribuer une parcelle à usage d'habitation dont je n'ai que faire. C'est ce qui m'a emmené à saisir une fois de plus l'E.I.D. afin d'entrer en possession de mon champ de culture tout en sachant que je ne dispose d'aucune autre source de revenu à par ma pension et l'exploitation de ce champ. Mon dossier fut retenu pour suite à donner. Et, de suite à donner en suite à donner, je demeure toujours sans suite.

Aussi, par le même biais, j'ai été appelé par le Gouverneur de la Région de Koulikoro en la personne du Général Mamary CAMARA en 2019 en présence du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre de Koulikoro. Le Gouverneur lui avait instruit de résoudre définitivement mon problème. Mais hélas ! suite à l'attentat perpétré contre le camp militaire Boubacar Sada SY, je n'ai pas pu rencontrer le Gouverneur et quelque temps après il fut relevé de ses fonctions et le Directeur des Domaines aussi. Dès lors, mon affaire a été laissée aux oubliettes.

Je me fais plus vieux, ma terre de culture m'a été dérobée parce que je suis pauvre et je n'ai que ma pension de retraite pour entretenir ma famille.

C'était plutôt avec les produits de ce champ que je parvenais à subvenir aux besoins de ma famille car la pension est très insuffisante.

Ce qui me pousse encore à revenir cette année tout en espérant que l'EID n'est une tribune de défolement mais plutôt un espace qui donne de l'espoir à nous les sans espoir.

Madame le Médiateur de la République, je sollicite votre implication à travers l'Espace d'Interpellation Démocratique pour me permettre de retrouver le reste de mon champ.

Tout en plaçant mon entière confiance en votre espace, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes vives considérations.

Koulikoro, le 19 septembre 2022



Bréhima COULIBALY
Electricien à la CMDT de Kita
Tél. : 78 30 22 62
Domicilié à Dioïla

A

Madame le Médiateur de la République

Objet : régularisation de situation administrative
et réclamation de droit.

Madame,

Je viens par la présente, solliciter auprès de votre haute bienveillance, votre implication à travers l'Espace d'Interpellation Démocratique, dans l'affaire qui m'oppose à la CMDT et au Ministère de la Justice à travers les Tribunaux de Grandes Instances de Bla et de Kita.

En effet, j'ai été recruté par contrat à durée indéterminée par la CMDT en 1995 en qualité d'Electricien et devant servir à Dioïla. En 2003, j'ai été affecté à Kita comme Chef atelier électricité par décision N°0144/AAS en date du 02 juillet 2003. Je me suis toujours acquitté des mes obligations et n'ai jamais fait d'objet de sanction disciplinaire. En 2005, suite à la note de service N°0210/AAS en date du 01 septembre 2005 que le nommé Gaoussou KONE, électricien de son état a été affecté à Kita. A son arrivée, il fut confronté à un problème de domiciliation de salaire. Il était domicilié à la Banque Of Africa de Koutiala et qui n'avait pas de filiale à cette époque à Kita. De ce fait, pour parer à ce problème, il a décidé de changer de domiciliation de la Banque Of Africa à la BNDA. Pour cela, il a pris trois jours de permission pour se rendre à Koulikoro que je lui ai accordé en tant Chef atelier électricité. Au cours de son déplacement et plus précisément au niveau du poste de contrôle de Bla que Gaoussou KONE a été appréhendé par les douaniers suite à la présence de trois colis dans le car. Interrogé, il n'a pas pu donner d'explication claire sur leur contenu. Ce qui a emmené la douane à défaire les colis. Ils contenaient des pièces de rechange appartenant à la CMDT. Aussitôt arrêté, après des menaces, il affirme avoir des complices qui sont son chef d'atelier et le magasinier. C'est ainsi que la gendarmerie de Kita nous a mis aux arrêts le magasinier et moi où on a passé deux jours. Après la garde à vue, on a été conduit devant un juge d'instruction qui a aussitôt établi un mandat de dépôt contre moi et le magasinier a été relâché. J'ai été incarcéré le 28 octobre 2005 et mis en liberté provisoire le 22 novembre de la même année sans être jugé. L'audience avait été programmé pour le 31 janvier 2006. Advenu, l'affaire fut

renvoyée au 11 avril 2006 pour situation de Gaoussou. Le 11 avril étant chôme donc, le jugement fut renvoyé le 12 avril 2006. Au cours de cette audience, l'affaire fut débattue mais à l'absence du magasinier et de la CMDT et mis en délibéré pour le 18 avril 2006. Le 18 avril encore, le tribunal prolongea ledit délibéré pour le 25 avril 2006 dans le but de faire comparaître le magasinier et la CMDT. Le 25 avril 2006 vers 09 heures, le premier Substitut du Procureur m'a appelé dans son bureau en me remettant une convocation à remettre au magasinier et à la CMDT. Son arrivée, le magasinier fut appelé à la barre et l'affaire fut encore renvoyé en délibéré pour le 09 mai 2006. Le 09 mai 2006, la CMDT qui n'a jamais comparu, demande un renvoi pour le 23 mai 2006. Le 23 mai 2006, le Président de ceans nous a informé ce jour que la CMDT demande le dessaisissement du tribunal de Kita au profit de la juridiction de Bla. Et dès lors aucune audience n'a été enrôlée concernant cette affaire.

Etant en détention à Kita, j'ai été surpris de constat dans le réquisitoire définitif du procureur du tribunal de première instance de Ségou affirme je cite « Attendu que Ibrahim COULIBALY est, depuis son interpellation par la gendarmerie, parti pour une destination inconnue ; que le mandat d'arrêt du 15 novembre 2005 décerné contre lui a demeuré infructueux ; ... » Ce qui m'a poussé à faire recours aux services d'un avocat qui après moult qui n'a pu obtenir la tenue de l'audience. Par finir, la juridiction de Kita qui m'avait incarcéré, dans son audience publique ordinaire du 23 mai 2006, se dessaisit de l'affaire au profit de celle de Bla. Après plusieurs enrôlements et de reports, cette audience que j'ai tant souhaitée n'a pu être tenue afin que je sois définitivement acquitté ou reconnu coupable.

Les pièces que Gaoussou avait à sa possession sont des pièces de rechange de machines mécaniques. Il n'y avait aucune pièce électrique donc, en aucun cas je ne pouvais accéder à ces pièces car ne relevant pas de mes compétences. Aussi, le Directeur Régional, dans sa note d'application régionale n°0144/SD/sd en date du 07 novembre 2005 a suspendu mon salaire à compter du 24 octobre 2005. A ce jour il reste toujours suspendu.

De cette date (2005) à ce jour, je n'ai pas fait l'objet de licenciement de la part de la part de la CMDT et je n'ai pas non plus été rappelé à rejoindre mon poste. S'il est vrai que nous sommes dans un Etat de droit alors, comment la CMDT peut piétiner le droit des paisibles citoyens sans être inquiétée ? ou elle constitue un autre Etat à part ? ces questions méritent une analyse approfondie.

De ce qui précède, je viens en vous Madame le Médiateur de la République, en tant que le recours pour les citoyens opprimés, sans voix et sans défense et cela à travers l'Espace d'Interpellation Démocratique, la tenue de cette audience que j'ai tant désirée afin que le droit soit dit. Aussi que la CMDT me mette dans mes droits car pendant 17 ans je vis sans salaire à plus forte raison bénéficier d'une pension de retraite.

Je vous de croire, Madame le Médiateur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

Dioïla, le 21/09/2022



Youssouf DIARRA
Cultivateur à Djindjila
Comme rurale du Méguétan et
Autres
Tél. : 79 28 79 28
Koulikoro

A

Madame le Médiateur de la République

Objet : litige foncier

Madame,

Nous venons par la présente, solliciter votre haute bienveillance dans l'affaire qui nous oppose au Préfet du cercle de Koulikoro et à la Direction Régionale des Domaines et du Cadastre de Koulikoro.

En effet, nous sommes tous propriétaires de champ de culture que nous avons exploité pendant des décennies. Notre surprise fut grande de constater que le Préfet en son temps avait délivré des décisions N°1042/P-CKK, N°1043/P-CKK, N°1044/P-CKK et N°1045/P-CKK toutes en date du 21 avril 2012 et portant attribution de titre provisoire sis à Djindjila dans la commune rurale du Méguétan. Par cet acte les nouveaux acquéreurs ont tenté d'investir sur nos parcelles de champ de culture. Aussitôt, on a attaqué lesdites décisions devant le tribunal administratif de Bamako qui dans son jugement N°71 du 06 février 2020 a annulé les décisions du Préfet du cercle de Koulikoro. Non satisfait de cette décision, le Préfet du cercle de Koulikoro à travers le Contentieux de l'Etat s'est pourvu en cassation devant la section administrative de la Cour Suprême. A ce niveau aussi la décision rendue par le tribunal administratif a été confirmée par la Section Administrative de la Cour Suprême. Au même moment les nouveaux acquéreurs continuaient avec les travaux sur nos champs de culture bien que l'arrêt de tous les travaux fut demandé par le tribunal.

Madame le Médiateur de la République, ce qui est encore difficile à comprendre est qu'au moment où le Tribunal Administratif et la Section Administrative de la Cour Suprême statuaient sur notre affaire tout en annulant les décisions du Préfet de Koulikoro, la Direction Régionale des

Domaines et du Cadastre de Koulikoro a créé un Titre Foncier à un monsieur sur nos terres sans oublié que la décision lui affectant la parcelle de terrain avait été annulée. Aussi, il convient de signaler que ce titre foncier a été créé sur des réalisations que nous avons faites il y a des années sur un long processus. Donc, la création de ce titre foncier n'a pas suivi les procédures normales de telles définies dans le code domanial et foncier en République du Mali. On a constaté que les agents des Domaines et du Cadastre brulent les étapes tant qu'il y a d l'argent et ne procèdent plus aux visite de terrain. En la matière, en effectuant les visites de terrain, on se rendra compte des réalisations sur le sis objet du Titre Foncier. Mais, hélas ! c'est plutôt le pauvre paysan qui a toujours tord car il est toujours dépossédé de ses terres au profit des riches bien que la loi domaniale privilégie les droits coutumiers.

Voila, Madame le Médiateur de la République, ces quelques mots pour exposer les problèmes auxquels nous paysans sont confrontés et on espère qu'avec le Mali kura que l'Etat puisse prendre des dispositions nécessaires pour mettre fin aux abus démesurés des agents des Domaines et du Cadastre qui s'enrichissent dans la création illicite des titres fonciers au détriment des pauvres paysans que nous sommes.

Tout en souhaitant pleins succès à l'EID, je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expressions de mes salutations distinguées.

Koulikoro, le 28 septembre 2022



Tahirou SANOGO
Technicien agro-pastoral à Sikasso, Hamdallaye
Tel : 66 69 18 10 / 75 27 48 66

Sikasso, le 17/08/2022

A

Madame le Médiateur de la République

Objet :

Réintégration et paiement de mes droits sur la base des décisions de justice.

Madame le Médiateur de la République ;
Mesdames et messieurs les membres du jury ;
Mesdames et messieurs les membres de la commission préparatoire de la 26eme édition de l'EID,
J'ai l'honneur de vous saisir une fois de plus dans le cadre du litige qui m'oppose à la CMDT depuis 2011 et qui perdure jusqu'à nos jours, malgré ma saisine de l'EID à la 25eme édition.

En fait, courant 2011, pendant que j'exerçais ma fonction à SeGOUNA, filiale de Kita au compte de la CMDT, j'ai été injustement accusé d'atteinte aux biens publics et traduit devant la justice.

Tout a commencé en 2011 lors d'une mutation à Namala où il y a eu un désaccord et on m'accuse en disant qu'il y a un écart dans la passation mais en réalité il n'y a pas eu d'écart. En réalité, j'ai été accusé par la Direction de Kita quand j'ai reçu une autorisation d'absence pour me rendre à Sikasso pour l'enterrement de mon grand frère le 09 juin 2011. J'ai été arrêté par la gendarmerie de Kita pendant deux(02) jours sans preuve, du jeudi au mardi.

Le mardi, on m'amène à Kayes, au pôle économique avec une feuille avec un montant en disant atteinte aux biens publics et j'y ai passé trois jours après on me met au compte de la justice, qui à son tour examine le dossier et me met en liberté provisoire.

Après le travail de la justice, on me convoque chaque fois à la cour d'assises de Kayes où j'ai fait six(06) audiences et à chaque audience, la CMDT trouve un prétexte pour reporter l'audience.

À la septième fois, l'audience a eu lieu à Kayes et le verdict était non coupable (voire ordonnance d'acquiescement N° 52 du 19/12/2014.).

Après le verdict de la cour d'assises de Kayes, la CMDT fait un pourvoi devant la Cour Suprême du Mali qui, par arrêt N°26 du 21 mai 2018 la déclare déchu de son pourvoi.

Madame le Médiateur de la République ;
Mesdames et messieurs les membres du jury ;
Mesdames et messieurs les membres de la commission préparatoire de la 26eme édition de l'EID,
Après le verdict de la Cour Suprême, mon avocat Me Clégnaré SANOGO a officiellement écrit à la Direction de la CMDT par l'intermédiaire de son avocat, lui demandant de me remettre dans mes droits :

- Levée de la suppression de fonction et de salaire ;
- Reprise de service ;
- Rappel des salaires de la suppression à nos jours.

Depuis ce jour, rien n'a été fait par la CMDT, je fais des vas et viens pour avoir une solution mais la CMDT a décidé et c'est fini. La CMDT c'est l'Etat malien contre un simple employé, vous voyez que les rapports de forces sont inégaux d'où cette longues souffrances que je suis entrain de subir depuis plus d'une décennie malgré des décisions de justices qui me sont toutes favorables.

La CMDT refuse de respecter les décisions de justice, elle m'a mis en chômage avec suspension de salaire avec tout ce que vous pouvez imaginer comme conséquence d'une mise en chômage forcée.

Donc je viens à vous Madame le Médiateur de la République, pour me porter secours afin que je puisse sortir de ce calvaire où j'avais perdu tout espoir pour nourrir ma famille ; j'ai perdu deux(02) enfants par manque de moyens pour les soigner, les autres enfants ont abandonné l'école par manque de moyens et de soutiens car ils manquent de tout.

Madame le Médiateur de la République, je veux être bref car les conséquences de cette injustice sur ma famille sont innombrables mais je vous demande de vérifier auprès de la CMDT car de 2018 à nos jours, je peux faire au moins deux(02) par mois pour voir la situation mais elle est toujours sans suite.

Madame le Médiateur de la République, en tant que recours pour les citoyens contre les abus de l'administration, je vous fais confiance mais aussi, je place mon dernier espoir en vous après avoir vécu pendant une décennie d'injustice sans solution. Je me suis soumis à la justice de mon pays avec patience et obéissance mais mon employeur qui est la CMDT ; elle, elle refuse de respecter ce que dit la justice alors que c'est elle-même qui m'a convoqué à la justice pour rendre justice entre nous.

En tout cas, j'ai fait ce que je devais faire et je reste toujours derrière la loi pour réclamer justice.

Madame le Médiateur de la République ;

Mesdames et messieurs les membres du jury ;

Mesdames et messieurs les membres de la commission préparatoire de la 26eme édition de l'EID, Je tiens à vous rappeler que j'ai participé à la 49eme édition de l'EID, mon interpellation a été classée pour suite à donner mais il n'y a pas eu de suite mais je ne désespère pas car l'espoir des sans voix, c'est l'EID que nous saluons ici car même si je ne gagne pas ici, je suis témoin de beaucoup de cas de réussite à l'EID, ces dernières années donc un motif d'espérance.

Veuillez agréer, Madame le Médiateur de la République, dans l'attente d'une suite favorable, l'expression de mes hautes considérations.

PJ :

- Copie autorisation d'absence ;
- Copie note de service ;
- Copie ordonnance d'acquittement cour d'assises 2014 ;
- Copie arrêt Cour Suprême 2018.
- Copie lettre d'accusé de réception dossier EID 2021.

Tahirou SANOGO

Région de Sikasso
Cercle de Sikasso
Commune Urbaine de Sikasso

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Oumar Coulibaly représentant du collectif de quatorze (14) victimes de l'implantation des lignes hautes tension Côte d'Ivoire-Mali du cercle de Sikasso

A

Monsieur le Médiateur de la République du Mali à Bamako,

Objet : Demande de recensement des personnes victimes de l'implantation des lignes hautes tension Côte d'Ivoire-Mali du cercle de Sikasso

Monsieur le Médiateur,

Permettez-moi de vous dire que le recensement des personnes victimes de l'implantation des lignes hautes tension Côte d'Ivoire-Mali n'a pas commencé à présent.

C'est plutôt la commission de recensement qui a été mise en place par le Gouverneur de la Région de Sikasso, Monsieur Daniel Dembélé en collaboration avec le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'eau.

A ce sujet le Gouverneur a adressé une lettre au Ministre des Affaires foncières de l'Urbanisme et de l'Habitat.

J'ai reçu l'information en fin Mai 2022. Certes la mise en place de la Commission de recensement est une très bonne chose mais si les personnes victimes ne sont pas recensées, plus rien ne peut se faire. Aucun agent de recensement n'est parti sur le terrain. Il faut attendre encore comme j'ai eu à attendre de 2017 au jour où je vous écris. Monsieur le Médiateur, j'ai bon espoir car j'ai confiance en vous.

Monsieur le Médiateur, je vous prie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre cette difficulté.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Médiateur l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Sikasso, le 28/09/2022

Le Représentant des victimes

Oumar COULIBALY

Tél. : 79 43 05 79

Alou Ouattara

Représentant la Famille Ouattara au quartier FAMA-SIKASSO

TEL 78 62 27 51

A

Madame le Médiateur de la République,

Objet :

Lige foncier

Madame le Médiateur de la République,

**Mesdames et messieurs les membres de la commission préparatoire EID,
Mesdames et messieurs les membres du jury.**

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre très haute bienveillance, interpeller le Ministre de l'Urbanisme, l'habitat et des Domaines concernant un litige foncier m'opposant aux services des domaines de Sikasso.

En effet, la famille Ouattara est propriétaire des champs de cultures de dix hectares (concession rurale) situés près de l'ancien aéroport de Sikasso. En vue de sa régularisation ; nous avons passé en deux meuf, par acte notarié, une convention avec l'agence immobilière Kéné de Sikasso pour la création d'un TF et les opérations de lotissement.

Nous sommes au regret de constater que depuis la signature de la convention avec l'agence, elle n'a pas pu procéder à la création du TF et fini par nous informer qu'elle ne peut plus honorer ses engagements en nous remettant une copie du dossier qu'il avait élaboré concernant les opérations à lui confiées.

Il nous a en outre notifié que nous ne pouvons plus jouir de nos droits coutumiers sur nos champs.

Ayant reçu ces informations et muni du dossier remis par le promoteur de l'agence, je suis entré en contact avec les services des domaines pour en savoir davantage mais hélas, nous n'avons pas pu

Le champ en question est un héritage que nous parents nous ont légué et c'est connu de tout le monde ici à Sikasso car nous l'avons exploité pendant des années.

Nous aurions appris que les textes régissant le foncier au Mali disent ceci : «

Les droits coutumiers exercés individuellement ou collectivement sur les terres non immatriculées sont confirmés.

Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois et les règlements... »

La loi reconnaît clairement notre droit alors pourquoi les autorités domaniales ne le respectent pas.

Je souhaite le respect de notre droit sur nos terres et le réclame devant qui de droit et voilà les raisons qui me poussent à interpeller le Ministre des domaines pour le respect des droits fonciers coutumiers de la famille Ouattara que je représente ici.

**Madame le Médiateur de la République,
Mesdames et messieurs les membres de la commission préparatoire EID,
Mesdames et messieurs les membres du jury.**

La famille Ouattara ne cherche que son droit :

- Si la terre en question est accessible, nous souhaitons sa régularisation à notre profit ;
- Si elle n'est pas accessible, nous cherchons les indemnisations y afférentes.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer , Madame le Médiateur de La République ,
l'expression de ma profonde gratitude .

Alou Ouattara



Moussa M. COULIBALY
Enseignant Collectivité Konseguéla
Cercle de Koutiala
Commune Rurale de Konseguela
Tel : 71 70 77 85

A

Madame le Médiateur de la République

Bamako

OBJET :

Demande de paiement d'arriérés de Salaire et régularisation de situation administrative.

Madame le Médiateur de la République,

J'ai l'honneur de venir par le présent, solliciter auprès de votre haute bienveillance intervenir auprès du Ministre d'Administration Territoriale pour le paiement mes arriérés de salaire et la régularisation de ma situation administrative dont je souffre depuis un certain temps.

En effet, Je suis enseignant à l'école fondamentale publique deuxième cycle de Témpele, chargé de langue.

J'ai été recruté en 2002 par le conseil de cercle de Koutiala et mis à la disposition du CAP de M'pessoba. Le contrat qui nous lie est naturellement de durée indéterminée puisque c'est l'Education. Le conseil de cercle m'a pris en charge : c'est-à-dire m'a payé de 2002 jusqu'à 2014.

Lors des transferts de compétences, le conseil de cercle de Koutiala a adressé une lettre d'information au Maire de la commune rurale de Konseguela comme quoi de me prendre en charge pour le salaire.

Madame le Médiateur :

Je vous affirme que le Maire a catégoriquement refusé alors que depuis que j'ai été recruté, je travaille dans sa commune.

J'ai travaillé pendant un an d'abord sans salaire. Après un an sans salaire, j'ai pris contact avec l'inspection de travail de Sikasso pour expliquer la situation. L'inspection de travail de Sikasso m'a donné une fiche à aller remettre au tribunal de travail de Koutiala.

Le tribunal a convoqué le président du conseil de cercle, le Maire de la commune rurale de Konseguela et moi en personne. Le jugement étant fait, j'ai gagné le procès en 2016 au tribunal de travail de Koutiala et cela m'a fait 2 ans complet sans salaire. J'ai eu ma première grosse.

Madame le Médiateur,

Avec tout ça le Maire a refusé de me mettre dans mes droits mais il fait appel contre la décision du tribunal de travail devant la cour d'appel de Bamako. Arrivé à la cour d'appel de Bamako, la cour confirme la décision du tribunal de travail en ma faveur en 2017.

Après l'arrêt de la cour d'appel Le Maire a commencé de me payer au début 2018 alors j'ai fait quatre ans (4 ans) au travail sans salaire

Madame le Médiateur de la République mettez-vous à ma place un chef de famille qui a huit (08) têtes à nourrir qu'on vient lui priver de ses droits pendant quatre ans (04). Imaginez que j'ai madame plus 8 têtes : 5 garçons + 3 filles, comment les nourrir ?

Et leur avenir en étude, les dépenses : santé et habillements ; madame est tombée malade l'année dernière, maux de cœur, je suis allé voir le Maire de lui prier de me pardonner pour qu'il puisse me donner quelques sommes d'argent de mes arriérés de salaire pour aller la soigner. il a refusé et il m'a forcé à faire un bon de 100.000F. Après deux (02) mois il m'a demandé de rembourser depuis que je l'ai dit que je n'ai rien sur moi, il a pris une convocation à la gendarmerie pour venir me donner. Je suis allé répondre à la convocation en montrant mes grosses aux gendarmeries, mais avec tout cela ils m'ont arrêté et exigé de payer obligatoirement. J'ai appelé un parent qui n'est venu au secours en lui payant et les gendarmeries m'ont laissé.

Cette situation de non paiement de mes salaires m'a conduit à prendre crédit partout en espérant que le maire reviendra en de meilleurs en acceptant de me payer un jour.

Au 31 Mai 2021 le même Maire vient de suspendre mon salaire jusqu'à nos jours comme quoi qu'il m'a absenté dans mon poste. depuis qu'il a fait ça j'ai refusé de dispenser les cours. Le Maire il me dit d'aller me plaindre là où je veux. j'ai expliqué la situation au Maire de Koutiala, au préfet de Koutiala, au Maire de N'Dossoini et au DCAP de M'Pessoba.

Ils ont tous parlé au Maire de Konseguela mais il ne les a pas écouté. Je ne peux pas m'asseoir au poste par ce que les gens qui ont des crédits sur moi vont m'insulter, m'agresser devant ma famille, mes collègues enseignants et les villageois. Vraiment moi en tant que chef de famille je ne peux pas accepter cela car c'est ma dignité qui est en jeu.

Madame le Médiateur, j'ai fait un écrit en disant au Maire que j'aime mon métier d'enseignement, j'ai l'amour, la conviction de le bien faire, bien exercer. J'ai 21ans de service et pendant les quatre ans (4 ans) où mon salaire est pris en otage par le maire, j'ai travaillé sans salaire mais amour du métier, je n'ai pas chômé même un jour ou une heure. Le Maire, le CGS, le DCAP, tous mes collègues le savent.

Madame le Médiateur : j'avais de bœufs, des Moutons, des chèvres, et machine à piler je les ai tous vendu. Je ne sais plus que faire, ni où aller je suis dans les bras du Dieu et demande votre aide.

Madame le Médiateur de la République j'ai dit au Maire de la commune rurale de Konseguela de savoir que je suis toujours prêt à travailler s'il me rembourse tous arriérés de salaire de quatre ans (4 ans) la somme des deux ans s'élève à 2.537.538 FCFA de 2014 à 2016.

La somme des deux autres années 2016 à 2018 s'élève aussi à 2.537.538 FCFA

La somme totale des quatre ans (4 ans) s'élève à 5.075.076F sans dommage et intérêt. Voir les grosses.

Je suis un pauvre enseignant qui veut être utile à son en encadrant avec dignité et honneur les enfants de mon pays pour l'avenir d'aujourd'hui et pour eux et pour mon pays mais hélas, je suis face à un maire qui a décidé de freiner mon élan en punissant les pauvres et le pauvre enseignant que je suis.

Ma famille dans son ensemble a souffert de cette situation et ma carrière et mon avenir sont compromis et aujourd'hui, je m'en remet à Dieu mais aussi à vous madame le Médiateur de la République et au Ministre de la Santé pour sauver ce qui peut l'être en réparant cette injustice dont je suis victime et face à laquelle moi, je ne peux rien.

Dans l'attente d'une suite favorable, Veuillez agréer Madame le Médiateur mes salutations respectueuses.

Sikasso, le 27/09/2022

Signature



Kalilou DAOU

Ségou, le 02 Septembre 2022

Commerçant

Ségou/Médine

Tél : 63 07 22 47

A

Madame le Médiateur de la République du Mali

Objet : Interpellation

Madame le Médiateur de la République,

J'ai l'honneur de venir par la présente, auprès de votre haute bienveillance interpellé le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux pour l'application entière du jugement n°031/jgt/2019 par le tribunal de Grande Instance de Ségou.

En effet, Madame le Médiateur de la République, sur invitation du Maire de la Commune urbaine de Ségou, s'est tenue le 29 novembre 2018 dans le bureau du 1^{er} Adjoint du Maire, la réunion de la commission de réinstallation des occupants du marché Médine.

Madame le Médiateur de la République, les faits que je vais relater n'est pas digne d'un chef de quartier, a plus forte raison un citoyen lambda à l'endroit de son aîné dans un endroit comme la mairie où tous les symboles de l'Etat sont représentés.

Membre du comité de gestion, je suis violemment pris à part pour le chef de quartier de Ségou Médine après mon intervention.

Le chef de quartier a eu le kilo de quitter sa place et venir serrer le col de mon boubou, en me profanant des injures graves et sordides (Père et Mère).

Comme si cela ne suffisait pas, malgré l'intervention de l'ensemble des participants, le chef de quartier m'a donné trois gifles qui m'ont fait saigner.

Pour toute réponse, je suis resté dans ma chaise sans réagir. En voulant raisonner le chef de quartier, beaucoup de participants ont reçu des coups de points. Devant la gravité de la situation, le Président de séance a demandé au garde du corps du Maire de venir nous aider à calmer le chef de quartier en témoigne le procès-verbal de la réunion.

Selon ma compréhension légitimité traditionnelle, suppose la personne désignée, doit être digne de confiance, sage respectueux et savoir contenir ses pulsions en plus des valeurs sociétales.

C'est ainsi que j'ai porté l'affaire devant le Tribunal de Ségou non pas pour une réclamation pécuniaire, mais pour faire régner l'ordre et la paix, parce que je fais confiance à la justice de mon pays.

N'ayant aucun remord pour les injures proférées, les coups de blessures volontaires le Tribunal a décerné mandat de dépôt à l'audience contre le chef de quartier.

Ironie du sort à la lecture du jugement le chef de quartier n'est plus au tribunal, il aurait pris la poudre d'escampette.

Madame le Médiateur de la République, le sentiment d'impunité par le fait de la position administrative ou le rang social d'une personne peut être un facteur de révolte d'une population.

Dans l'avènement du Mali koura, tout le monde doit apporter sa prière pour son édification.

Madame le Médiateur de la République, vous constitue pour moi un espoir inestimable afin que justice soit faite.

On le dit couramment, une société sans justice équitable, règnera toujours l'anarchie, le pouvoir du fort sur le faible.

Selon ma compréhension légitimité traditionnelle, suppose la personne désignée, doit être digne de confiance, sage, respectueux et savoir retenir ses pulsions en plus des valeurs sociétales.

Face à l'inexécution de la décision de justice, j'ai écrit au Procureur Général de la Cour d'Appel de Bamako avec ampliation au Président de l'Assemblée Nationale, le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, le Président de la Cour Suprême, de la Cour d'Appel afin que mes droits les plus élémentaires puissent être considérés.

Hélas, les appels sont tombés dans l'oreille du sourd.

Dans l'attente que je sois mis dans mes droits, veuillez recevoir Madame le Médiateur de la République, l'expression de mes sentiments distingués.

Kalilou DAOU



Pièces Jointes :

- Copie lettre adressée à Monsieur le Ministre de la justice
- Copie lettre adressée à Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel de Bamako
- Copie Procès-Verbal de Réunion
- Copie Audience Publique Ordinaire du 29 janvier 2019

Bankouma COULIBALY

Agronome à la retraite

Tél : 66 84 29 47

A

Madame le Médiateur de la République du Mali

Objet : Interpellation

Madame le Médiateur de la République,

J'ai l'honneur de venir par la présente interpellier le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation dans affaire du retrait de mon parcelle par la mairie de la commune urbaine de Koulikoro.

En effet, moniteur d'agriculture à O.A.C.V, j'ai acheté une parcelle N°F/5 sise au plateau III à Koulikoro à la somme de trois million sept cent cinquante mille francs malien à la date du 15 avril 1977.

Les travaux de construction réalisés sur la parcelle après l'achat ont été rendus possibles grâce à l'économie de six (06) années de dur labour plutôt.

Paisible citoyen, croyant avoir acquis une concession pour en faire une demeure future pour ma famille et passer mes beaux jours de retraite.

J'ai reçu une correspondance N°144/CK en date du 23 novembre 1977 du Maire de la ville de Koulikoro, je cite « Le Gouvernement ayant décidé le transfert du siège de la Région de Bamako à Koulikoro, j'ai l'honneur de vous informer que la parcelle n°5/F qui vous a été attribuée est comprise dans la zone retenue officiellement pour abriter les bâtiments du Gouvernorat.

En conséquence, je vous invite à arrêter immédiatement tous travaux sur votre parcelle qui tombe désormais dans le domaine public. Il vous sera attribué un autre lot de compensation dès que le bornage des nouveaux terrains aura été exécuté.

Dans les jours à venir, des experts du Service de l'Habitat procéderont à l'estimation des réalisations que vous avez pu faire, en vue d'un dédommagement éventuel.».

De novembre 1977 à octobre 1996, je m'attendais à voir le siège du Gouvernorat sur ma parcelle mais plutôt un particulier de réaliser des constructions. Il apparait donc que la lettre du 23/11/1977 équivalent à un retrait de parcelle pour cause d'utilité publique a été détournée de son objet initial.

Plus de 40 ans après les faits, je n'ai pas reçu de lot de compensation encore moins un centime de nos francs pour les travaux réalisés sur la parcelle.

La présente démarche, consiste à faire ressortir à tout moment l'injustice socio-économique de la mairie de Koulikoro dont je suis victime depuis des décennies et obtenir réparation dans la mesure du possible.

Madame le Médiateur de la République dans la détresse, j'ai saisi la commission d'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) dans l'espoir d'être remis dans mes droits.

Par lettre n°0368/MJ-SG du 02/12/2005, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux m'informe que mon interpellation parvienne sous le n°2489/MJ-SG du 12/10/2005 a été retenue par la commission de dépouillement pour être lue publiquement le 10/12/2005. La joie d'une promesse que je serai remis dans mes droits n'a été d'une courte durée. Depuis cette date rien n'a changé et le Maire de Koulikoro n'a posé aucun acte à ma faveur.

Madame le Médiateur de la République, j'ose espérer que dans l'édification du nouveau Mali, les opprimés comme moi seront remis dans leurs droits.

J'ai fait toutes les démarches possibles et partout des promesses non tenues.

Vous constitue, la dernière chance pour moi pauvre retraité de son Etat pour que justice soit faite.

Je reste convaincu que l'EID est une opportunité pour tous les citoyens victimes de spoliation.

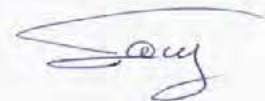
Pour la circonstance, je demande que mon interpellation soit lue et entendu par tout le peuple malien afin que les Maires abandonnent leurs projets machiavéliques qui risquent d'amener la population à se rebeller un jour.

Veuillez agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de mes profonds respects

Vive l'EID

Vive le Mali

Bankouma COULIBALY



Pièces Jointes :

- Copie lettre du Maire de Koulikoro adressée à Mr Bankouma COULIBALY
- Copie lettre adressée à Mr le Président de la Commission d'Organisation de l'Espace d'Interpellation de Bamako
- Lettre adressée à Mr le Maire de la Commune Urbaine de Koulikoro
- Copie lettre N° 0610/MJ-SG adressée à Mr Bankouma COULIBALY
- Copie lettre N° 0368/MJ-SG adressée à Mr Bankouma COULIBALY
- Copie attestation de vente d'une concession
- Copie Permis d'Occuper
- Copies des reçus

Monsieur,
Alidji Toure
citoyen à Tombouctou
quartier - Sankoré
cellulaire: 76 87 41 93

République du Mali
Un peuple - Un But - Une Foi

Tombouctou, le 23 Septembre 2022

Objet:

Interpellation

A

Madame le Médiateur de la
République du Mali - Bamako

Madame,

Tombouctou depuis 2012 est sur la liste rouge du patrimoine en péril; les lieux de culte, les lieux de mémoire, les cimetières sont envahis, menacés et exposés à tous les périls qui menacent les fondements mêmes de notre existence culturelle, culturelle et patrimoine.

Madame, le Médiateur de la République, nous venons très respectueusement à votre haute personnalité pour que vous puissiez nous comprendre et défendre votre ville mythique du Mali.

Madame, plusieurs Tombouctiens dont moi compte sur Dieu et sur vous pour que les ministres concernés soit touchés et agi le plutôt possible.

C'est avec espoir que nous vous prions d'agréer Madame le Médiateur, l'esper-

de nos sentiments distingués

Houssien Alidji Touré
Tombouctou



**Collectif des usagers
de l'Hôpital de Ségou**

Tél : 66 81 31 65

Ségou, le 30/09/2022

A

Madame le Médiateur de la République du Mali

Objet : Interpellation

Madame le Médiateur de la République,

Nous avons l'honneur de venir par la présente auprès de votre haute bienveillance solliciter l'interpellation du Ministre de la Santé et du Développement Social relative aux excès de nuisances des agents de santé sur les usagers de l'Hôpital de Ségou.

En effet, nous vous informons que nous avons constaté il y a de cela plusieurs années que les citoyens qui vont à l'hôpital de Ségou subissent des violations de droits humains de tous ordres.

A l'hôpital de Ségou, le patient y arrive est accueilli comme un animal. Aucun accueil sérieux à l'Entrée et c'est à partir de cette porte d'Entrée que le calvaire du malade commence. Aucun poste d'orientation pour mieux diriger le patient, encore moins le guichet.

Une grande plaie, le guichet de l'hôpital de Ségou. Les agents qui y sont se considèrent comme des dieux, ils ne sont jamais à la disposition des patients avec des propos désobligeants très courants.

Mieux, le népotisme est le jeu favori, malgré l'existence du rang, les agents n'hésitent à faire appel à leurs parents proches devant une file indienne pour régler la situation du parent proche qui vient d'arriver.

Mieux encore, les guichets AMO, est-il logique que les guichets renvoient les malades à aller chercher des ordonnanciers à la Direction Régionale de la CANAM ?

Très courant à l'hôpital de Ségou, nous avons été victimes que les ordonnanciers de l'AMO sont finis et qu'il faille aller chercher ceux-ci auprès du Directeur Régional de la CANAM qui se plait à retenir les ordonnanciers dans ses locaux et regarder les patients défilés dans ses locaux.

Madame le Médiateur de la République, l'hôpital et la CANAM sont devenus des services dans la ville de Ségou qui se plaisent à voir les citoyens mourir sans que les autorités de gestion de ces structures ne se donnent aucun souci pour y remédier.

Dès qu'on rentre dans l'hôpital de Ségou, c'est un parcours du combattant, on est trimballé partout pour finir dans des salles d'hospitalisation très indignes.

Madame le Médiateur de la République, notre seul espoir reste votre magnanimité afin que le Ministre de la Santé puisse remédier à ces pratiques pas trop orthodoxes dans l'hôpital et la Direction Régionale de la CANAM.

Dans la même logique, il est constant que tous les usagers de l'hôpital de Ségou se plaignent des vols incessants et des comportements très malhonnêtes des médecins de garde.

Comment comprendre que le médecin de garde reste à la maison ou vient se coucher dans le bureau de garde sous le climatiseur et les malades à la disposition des infirmiers ou des médecins externes. La suite de la vie des patients de nuit dans l'hôpital de Ségou finit toujours à la morgue.

Hélas, nous sommes dans le couloir de la mort à l'hôpital de Ségou si l'on tombe malade un week end.

Ce qui est très marrant, l'hôpital de Ségou a investi l'argent du contribuable pour construire une cité en son sein pour les médecins spécialistes, cependant ce travail devrait servir à faire appel dès que besoin pour servir l'hôpital dans les cas d'urgence, aucun spécialiste n'est sur place la nuit pendant les Week end.

Que pouvons-nous faire, s'il est connu de tous que les autorités impliquées dans la gestion ne daignent en aucun moment pour l'amélioration des conditions d'accueil ?

Ici, il y a lieu de reconnaître la complicité du Conseil d'Administration présidé par le Conseil Régional, les représentants de la Société Civile Ségovienne dans le Conseil Administration et autres.

Cette implication peut être prouvée si le Ministre procédait à un audit responsable.

A l'hôpital de Ségou, le patient est toujours confronté à des pannes de Radio, de dialyse est en panne et autres.

Madame le Médiateur de la République, nous osons croire que vous nous aides à faire passer notre détresse auprès des Hautes Autorités à travers l'EID.

Depuis, très longtemps, nous avons compris que pour la solution aux violations incessantes des droits des malades à l'hôpital, il est nécessaire de faire recours à l'EID.

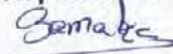
Nous comptons sur la bienveillance de Madame le Médiateur de la République afin que justice soit rendue.

Veuillez agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de nos considérations distinguées.

Vive l'EID, vive le Mali

Merci

Représentant



Pièces Jointes :

- Copie Feuille de Soins Maladie N° 21 BI 1817306

Amadou CISSE
N° Mle 05-037-CT8
Inspecteur des Finances Locales
Conseil Régional Mopti
Tél. : 66773555 – 76484243
Courriel : amadoucisse@yahoo.fr

Mopti, le 07 août 2022

A

Madame le Médiateur de la République

Objet : régularisation de ma situation administrative et financière

Madame,

Comme attestent mes lettres recommandées avec accusé de réception du Conseil régional de Mopti, j'ai sollicité sans suite l'exercice de mes droits professionnels devant être assuré par le Président, M. Abdoulaye Garba Maïga. L'article 193 de la loi n°2017- 051 DU 02 OCT. 2017 portant code des Collectivités territoriales dit que le refus de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur est l'une des situations de la démission d'office du Président du Conseil régional.

Aussi, comme attestent mes bulletins de salaire d'avril et de mai 2020, le Président Maïga, en qualité de 1^{er} vice-président a diminué sans un acte (véritable excès de pouvoir) depuis mon salaire de mai mon indemnité complémentaire de 69.960F consacrée par l'instruction n°0604/MATCL DU 11/03/2010 pour avoir payé en totalité mon salaire de mars et d'avril 2020. La diminution de cette indemnité est une pure violation des règles édictées par l'Etat et auxquelles chacun, sans exception, est tenu de se conformer et le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle grave.

En considération du principe que l'administration est une continuité, le Président Maïga reste lié et solidaire aux décisions prises par le Conseil régional de Mopti et en particulier celles prises en sa qualité de 1^{er} vice-président. De fait, l'indemnité complémentaire de 69.960F a été octroyée par voie de délibération du Conseil régional depuis 2010 et rendue applicable par arrêtés du Président conformément à l'article 72 de la loi n°2018-035 du 27 juin 2018 portant statut des fonctionnaires des Collectivités territoriales, autant dire que cette diminution sans acte, notamment sans une délibération du Conseil régional constitue aussi une violation du principe du parallélisme des formes.

L'article 202 de la loi portant code des Collectivités territoriales dit entre autres que le Président exerce ses attributions sous le contrôle du Conseil régional. Le Président Maïga ne saurait agir de manière isolée et indépendante en se désolidarisant du Conseil régional, des membres du bureau et des 24 Conseillers régionaux. Il fait cavalier à peine seul, le 2^{ème} vice-président du Conseil régional est sans délégation des attributions et de la signature du Président contrairement aux dispositions de la loi portant code des Collectivités territoriales.

Le Gouverneur de la Région de Mopti dans sa lettre n°2021 0352/GRM-CAB-2 DU 14/12/2021 en réponse à ma note technique d'audience du 11/11/2021 a demandé au Président du Conseil régional de Mopti de bien vouloir procéder à la régularisation de ma situation

administrative et financière et lui a instruit de vouloir bien appliquer les textes en vigueur en vue de me mettre dans tous mes droits. Il s'agit de :

L'application de l'arrêté n°2021-2359/MATD-SG DU 14 MAI 2021 portant régularisation de situation administrative, l'indemnité complémentaire de 69.960F consacrée par l'instruction n°0604/MATCL DU 11/03/2010, la communication des documents issus de la session de mars 2021 et l'octroi d'un congé annuel au titre de l'année 2021.

Aussi, le Secrétaire général du Bureau national du Syndicat national des travailleurs des Collectivités territoriales (SYNTRACT) dans sa lettre de sollicitation n°03/BN- SYNTRACT DU 22/02/2022 a attiré l'attention du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation du refus du Président du Conseil régional de Mopti d'obtempérer les instructions du Gouverneur de la Région de Mopti visant à me rétablir dans mes droits.

Egalement, le Gouverneur de la Région a rappelé au Président du Conseil régional de Mopti dans sa lettre n°2022 0214/GRM-CAB-2 du 29 juillet 2022 de bien vouloir procéder à la régularisation de ma situation administrative et financière, et de vouloir bien appliquer les textes en vigueur en vue de me mettre dans tous mes droits.

Malgré les efforts conjugués du Gouverneur de la région, du Directeur régional du Contrôle financier et du Secrétaire général du BN-SYNTRACT, à présent c'est seulement mon alignement au 4^{ème} échelon que le Président du Conseil régional de Mopti a appliqué et cela à compter d'avril 2022 contrairement aux dispositions de l'arrêté n°2021-2359/MATD-SG DU 14 MAI 2021 portant régularisation de situation administrative.

En vertu des pouvoirs qui vous sont conférés et de votre vertu morale consistant à reconnaître et à respecter les droits d'autrui, j'ai l'honneur de solliciter de très votre haute bienveillance la régularisation de ma situation administrative et financière, notamment l'application effective des conclusions de la lettre n°2021 0352/GRM-CAB-2 DU 14/12/2021.

L'entrave à l'exercice de mes droits professionnels par le Président du Conseil régional de Mopti et son refus d'obtempérer les instructions du Gouverneur de la Région visant à me rétablir dans mes droits font suite à l'annulation de plusieurs de ses décisions prises en violation des textes de loi, il s'agit de :

1. la décision n°2021-003/CRM du 12/01/2021 portant mise à disposition de M. Amadou CISSE au Lycée Technique de Sévaré prise en violation de l'article 49 de la loi n°2018-035 du 27 juin 2018 portant statut des fonctionnaires des Collectivités territoriales, qui dit que la mise à disposition est prononcée, par arrêté du Ministre chargé des Collectivités territoriales. Au même moment, 05 professeurs d'enseignement secondaire sont mis à disposition du Conseil régional de Mopti.

En réponse à cette décision, le Directeur général du Lycée technique public de Sévaré a dit au Président du Conseil régional dans sa lettre d'envoi n°2020-04/L.T.SEV. DU 18 JAN. 2021 : « j'ai pu comprendre qu'il est non pas un professeur d'enseignement secondaire mais un fonctionnaire du cadre de l'administration générale ; je suis au regret de vous informer que l'intéressé ne répond pas à ma demande exprimée dans ma lettre du 12 janvier 2021 relative à un professeur de gestion... ».

2. la décision n°2021-012/CRM du 02/02/2021 portant nomination du Directeur de la salle de spectacles Sory BAMBA de Mopti prise en violation non seulement de la loi n°2017- 051 du 02/10/2017 portant code des Collectivités territoriales, mais aussi de la loi 94-009 du 22/03/1994, modifiée par la loi 2014-049 du 19/09/2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

L'Inspecteur des finances locales, M. Amadou CISSE, titulaire d'un master en management des projets et des organisations et cadre de grandes compétences et de connaissances approfondies dans la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projet de développement d'intérêt régional et local est sans poste depuis le 26 juillet 2021 comme atteste la décision n°2021-068/CRM portant annulation de la décision n°2021-012/CRM du 02/02/2021. Il a initié et commencé à développer dans le cadre de la mobilisation des ressources des Collectivités territoriales deux thématiques majeures. Il s'agit de la coopération transfrontalière et de la migration-développement.

Le Conseil régional de Mopti est et doit rester une Institution publique chargée d'une mission d'intérêt général où on ne doit pas s'accorder à dire qu'il faut faire et laisser dire. Les Présidents des organes des Collectivités territoriales sont soumis aux règles d'éthique de leur profession. C'est tout dire qu'ils se doivent d'éviter, en toute circonstance, les comportements qui portent atteinte au renom des Institutions et de garder de tout excès dans leur propos et leur jugement.

Veillez recevoir, **Madame**, l'expression de mes sentiments les plus respectueux, dévoués et sincères.

Ampliations :

- GRM - DRCF - TAM :.....3
- DNFPC - DNCF :.....2
- SYNTRACT BN - BR :.....2
- MATD - MJDHGS:.....2

L'Intéressé

Amadou CISSE

Monsieur
Alassane Dicko
Cuisinier à Tombouctou
Quartier Badjindé
Cel - 77 76 73 56

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Tombouctou, le 20 Août 2022

Objet:
Interpellation

A
Madame le Médiateur de la
République - Bamako

Madame,
je viens par la présente vous expliquer
une situation commerciale qui guinpe à
un groupe de personnes au détriment des
populations (Songhaïs, Arabes, Touaregs,
peulhs, Dogons, Bamana - - -).

C'est à la suite des nombreux produits de
nécessité que nos propres frères de
deux grands marchés de Tombouctou
amènent à partir des pays voisins (Algérie,
Mauritanie - -). très moins cher aussi
sans le dédouanement et qu'ils nous
vendent très cher c'est à dire au double et
même au triple souvent partent des
produits.

Madame le Médiateur en se demande
même si notre administration se soucie

de nous, nous comptons sur votre patriotisme et amour pour votre pays pour que ces prix exorbitants puissent revenir à la normale.

Notre malaise reste aussi que nos associations appelées à nous défendre restent sur leurs oreilles et font semblables de ne même pas être sur le terrain. Au cas de démarche pour nous mettre dans le minimum de droit.

En comptant sur vous, Madame le Médiateur de la République, veuillez croire à notre plus grande reconnaissance.

✶ L'intéressé

**FORUM REGIONAL DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIETE CIVILE – TOMBOUCTOU**

Contact : 76 05 66 86

Tombouctou, le 15 septembre 2022

**Objet : Interpellation du Ministre
de l'Enseignement Supérieur sur le
Retour de l'IHERI -ABT à Tombouctou.**

Le Président – Tombouctou

A

Madame le Médiateur de la République - Bamako

Madame Le Médiateur,

En 1971 le centre Ahmed Baba est créé et la ville de Tombouctou a été choisie pour l'abriter suite à une rencontre d'experts tenue à Tombouctou en 1966 sous l'égide de l'UNESCO. Le centre est inauguré en 1973 et le choix de Tombouctou n'est pas fortuit. Il est guidé par le passé historique de la ville qui abrite plus de 400 000 manuscrits. Les manuscrits de Tombouctou en font la fierté et la marque distinctive à telle enseigne qu'il est difficile d'imaginer Tombouctou sans ses manuscrits.

Madame Le Médiateur,

Les événements de 2012 ont fait planer de sérieuses menaces sur ce trésor qui a été exfiltré et amené à Bamako. Dans la même foulée le centre Ahmed Baba (CEDRAB) devenu **IHERI-AB** (institut des Hautes Etudes et de la recherche islamique Ahmed Baba) a été délocalisé à Bamako.

Depuis 2013 tous les agents de **IHERI-AB** sont à Bamako dans des locaux en bail avec les manuscrits. Depuis la fin de l'occupation, rien ne justifie cela alors qu'il y'a

des locaux appropriés et sécurisés financés par les sud-africains avec même un souterrain pour les manuscrits. Présentement à Tombouctou, il n'y'a que le personnel d'appui et quelques manuscrits. Tout le reste du personnel et la majorité des manuscrits se trouvent à Bamako au climat humide où obligation est faite d'utiliser les déshumidificateurs et créer des conditions qui sont naturelles à Tombouctou avec un climat chaud et sec , le véritable environnement des manuscrits.

Chaque jour nous nourrissons l'espoir du retour de l'IHERI – AB, des agents et des manuscrits. Nous avons cependant des inquiétudes parce – que selon certaines sources l'IHERI – AB est dans une logique de construction de bâtiments à Bamako. Pour quelle fin ? Nous sommes d'autant plus que surpris que des agents de l'IHERI –AB viennent à Tombouctou pour recevoir des formations et retourner.

Madame Le Médiateur,

Nous sollicitons votre implication personnelle pour le retour de l'IHERI – AB, agents et manuscrits à Tombouctou.

En comptant sur votre engagement, nous vous prions de recevoir, Madame le Médiateur de la République, l'expression de notre profonde reconnaissance.

LE PRESIDENT



Baba Moulaye



Centre de Formation Professionnelle pour la Promotion de l'Agriculture au Sahel (CFP-PAS)
BP : 226- Château secteur III- Rue 363-Porte 54 - Gao
Tel : 2820762 - 76037754 – 65869384 E-mail : cfppas98@gmail.com

Gao, le 17 Aout 2022

Lettre N°056 /CFP-PAS/G

Objet :

*Réclamation des impayés de frais de formation
auprès du FAFPA*

le Directeur Général du CFP-PAS - Gao

A

Madame le Médiateur de la République
Bamako

Madame le Médiateur :

J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter de la bienveillance de votre institution à travers l'espace d'interpellation démocratique, le règlement d'un différend entre le CFP-PAS et le FAFPA.

En fait le CFPPAS est un Etablissement d'Enseignement créé en 1998 par l'arrêté ministériel N° 98/1949 du MESSRS- SG du 26 Novembre 1998 et agréé par le FAFPA.

Le CFP-PAS a pour vocation la formation agropastorale et à ce titre, a eu à exécuter sur convention de partenariat et au compte du FAFPA en 2016 et 2018 un certain nombre de formations à Gao ville, Tarkint, et Aguelhok dans la région de Kidal pour un montant total de 15.986.640 FCFA payable au CFP-PAS.

Force est de constater qu'à la date d'aujourd'hui, hormis le paiement de la première tranche de deux conventions soit la somme de 3.780.248 FCFA et malgré les multiples réclamations et lettres de requête de paiement du reliquat, aucun autre paiement n'a été effectué.

A ce jour le FAFPA doit au CFP-PAS la somme de douze millions deux cent six mille trois cent quatre-vingt-douze francs CFA (12.206.392) FCFA.

Le non-paiement de ce montant combien important pour le CFP-PAS a causé des préjudices financiers, moraux, sociaux et a impacté significativement le plan de développement du CFP-PAS.

Nous vous serions très reconnaissant Madame le Médiateur de la République de bien vouloir vous impliquer pour le règlement de cette créance.

Convaincu que la présente requête fera l'objet d'un examen bienveillant et diligent, je vous prie de recevoir Madame le Médiateur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général du CFP-PAS



Ousmane MAMADOU
Ingénieur agronome

Ci- joints:

- Copie convention de partenariat N°2016/0909/FAFPA-DSNS-DAF du 02 novembre 2016 ;
- Copie convention de partenariat N°2016/0944/FAFPA-DSNS-DAF du 18 novembre 2016 ;
- Copie convention de partenariat N°2018/0045/FAFPA-DSNS-DAF du 06 mars 2018 ;
- Copie lettre N°2020-018-/CFPP AS/G du 03-08-2020 adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Copie lettre N°2020-026-/CFPP AS/G 16-09-2020 adressée au Directeur Général du FAFPA ;
- Situation des factures impayées dues au CFP-PAS de Gao par le FAFPA de 2016 à 2018

Mohomodou IDRISSA
Gardien à la Direction Régionale
de l'Agriculture de Gao
Boulgoundié/Gao
Téléphone : 73 53 67 82

Gao, le 06 septembre 2022

A

Madame le Médiateur de la République-Bamako

Objet :
Demande d'intervention

Madame le Médiateur,

La 24^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) a été pour moi une voie d'interpeller le Ministre du Développement Rural pour la régularisation de ma situation administrative.

La réponse donnée à mon interpellation m'a rassuré quant à la prise en charge favorable de ma situation.

Malheureusement je ne vois aucune lueur d'espoir et je dirai même que ma situation s'est dégradée puisque depuis 2019, je ne bénéficie même plus des indemnités mensuelles de 25 000 FCFA que je détenais depuis ma prise de fonction en 2003 parce que tout simplement j'ai saisi l'EID en 2019 pour réclamer mon droit.

Je dois rappeler que j'ai été engagé à titre temporaire, gardien à la Direction Régionale de l'Agriculture de Gao depuis le 1^{er} juin 2003 en remplacement du gardien décédé.

Pendant 19 ans de services rendus, et présentement en fonction au niveau de la dite direction, mon statut de gardien temporaire n'a pas changé.

C'est en reconnaissance de mes services rendus à l'Etat que le Ministre du Développement Rural s'est engagé dans sa réponse à mon interpellation de la 24^{ème} session de l'EID à trouver une issue favorable à mon dossier. Cela traine encore et je suis dans l'expectative.

Je vous informe que je traverse présentement des moments très difficiles au sein du service, raison pour moi de venir demander une suite à cet engagement pris par le Ministre du Développement Rural pour trouver une issue favorable à mon dossier.

Espérant une compréhension de votre part, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Médiateur, l'expression de ma très haute considération.

Mohomodou IDRISSA



Seydou ARIO
Cultivateur à Nangouma- Village de Haoussa-Foulane- Commune de Gabéro
Téléphone : 76 16 75 53 / 63 90 47 80

Gao, le 14 septembre 2022

A

Madame le Médiateur de la République-Bamako

Objet : Réclamation de parcelle à usage d'exploitation agricole

J'ai l'honneur de venir par la présente vous faire part de mon problème.

Suite à la réponse donnée à mon interpellation de la 25^{ème} session de l'EID, il me semble juste de revenir rappeler aux membres de la Commission préparatoire les faits pour qu'une analyse juste soit donnée à mon dossier pour lequel, j'ai encore investi énormément pour la levée de coordonnées GPS bien dressées.

Les faits sont les suivants :

En réponse à ma demande d'attribution de terrain pour usage d'exploitation agricole dans le village de Nangouma en date du 20-04-2017, le Sous-Préfet de Haoussa-Foulane après avis favorable du Chef de village de Haoussa-Foulane m'a attribué par décision N°009/SP-AHF.2017 du 8 juin 2017, une parcelle à usage d'exploitation agricole d'une superficie de 2 hectares à Nangouma, village de Haoussa-Foulane dans la Commune de Gabéro.

Cet espace est situé entre le goudron (à environ 1km de celui-ci) et le fleuve.

Huit hectares de terre séparent le même espace situé à Nangouma, village de Haoussa Foulane (Commune rurale de Gabero) et le village de Tacharane (Commune rurale de Gounzoureye) et n'a jamais servi de gîte aux troupeaux en cas d'épizootie.

Après avoir aménagé le site et commencé mon exploitation, je me vois concerné par une décision N°033/SP-AHF.2017 du 11 décembre 2017 du Sous-Préfet de Haoussa-Foulane qui annule la décision N°009/SP-AHF.2017 du 8 juin 2017, c'est-à-dire celle qui m'attribue la parcelle à usage d'exploitation agricole.

La confusion créée et les préjudices subis par la prise de cette décision d'annulation m'ont conduit à solliciter l'intervention du Préfet du Cercle de Gao.

Sur instruction du Préfet, le Sous-Préfet a pris la décision N°003/SP-AHF.2019 du 19 novembre 2019 qui m'attribue de droit la dite parcelle à usage d'exploitation agricole.

Je ne comprends pas que cette décision administrative en vigueur soit contestée par les autorités préfectorales d'aujourd'hui au regard simplement des dires du Maire de

Gabero et du Chef de village de Haoussa Foulane dont l'accord préalable a permis au Sous-Préfet de prendre la décision d'attribution de la parcelle à mon profit.

A défaut d'éléments matériels justifiant les dires du Maire de Gabéro et du Chef de village de Haoussa Foulane sur la base desquels le Préfet de Gao s'est fondé pour répondre à mon interpellation de 2021, je sollicite que force revienne à la loi et que les autorités préfectorales actuelles respectent et fassent respecter cette décision N°003/SP-AHF-2019 du 19 novembre 2019, prise en toute légalité, qui m'attribue la parcelle à usage d'exploitation agricole.

La parcelle d'un (1) hectare qui m'aurait été proposée appartient à mon frère M. Issa ARIO. Vous comprendrez donc que je ne saurais accepter une terre appartenant déjà à mon propre frère.

Toutefois, si l'administration tient à m'exproprier, je n'ai jamais refusé une quelconque compensation faite en bonne et due forme et égale à la superficie de mes 2 hectares à Nangouma.

Pour éviter toute perturbation avec souvent des conséquences fâcheuses, je vous prie, Madame le Médiateur et les Membres de la Commission préparatoire d'être regardant par rapport à ce dossier et d'user de tous vos efforts pour sa résolution.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur, l'expression de mon profond respect.

Seydou ARIO



M. Seydou SIDDA
Chauffeur à la Direction Régionale de l'Opération-Puits-Gao
Téléphone : 83 53 75 99

Gao, le 15 septembre 2022

A

Madame le Médiateur de la République-Bamako

Objet : demande de régularisation de situation administrative

Madame le Médiateur,

Je viens respectueusement m'adresser à votre haute bienveillance pour avoir une issue heureuse à ma situation.

J'avais saisi l'EID en sa 25^{ème} session mais mon dossier n'a pas eu de suite au niveau du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

En effet, suivant note de service N°63/DNOP du 09-08-1984, j'ai été engagé pour servir au Secteur Opération-Puits de Gao, en qualité de chauffeur, catégorie D.

J'ai travaillé au niveau de la Direction Régionale de l'Opération-Puits de Gao du 01-02-1984 au 31-10-1994 en foi d'un certificat de travail délivré par le Directeur Général de l'Opération-Puits.

Après, j'ai été étonné de constater que, sans en avoir la jouissance, mon traitement salariale a continué jusqu'en 2000 à travers un relevé de mes salaires bruts délivré par la Direction Régionale du Budget de Gao le 10-12-2020.

Fort de ce relevé, je sollicite une clarification de ma situation salariale après la période effective de mes services au niveau du Secteur Opération-Puits de Gao.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur, l'expression de mon profond respect.

M. Seydou SIDDA



M. Moussa SAGARA

Puisatier à la Direction Régionale de l'Opération-Puits-Gao

Téléphone : 97 48 61 85 / 73 99 63 94

Gao, le 19 septembre 2022

A

Madame le Médiateur de la République-Bamako

Objet : demande de régularisation de situation administrative

Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur de venir par la présente lettre solliciter votre concours pour une régularisation de ma situation administrative.

Lors de la 25^{ème} session de l'EID, mon dossier a été retenu pour suite à donner au compte du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

J'étais au Secteur Opération-Puits de Gao en qualité de puisatier, catégorie D3.

A la fin de cette opération en 1994, mon traitement a continué alors que je n'en bénéficie pas.

Je demande, Madame le Médiateur, votre implication pour éclaircir cette situation auprès des services compétents.

Espérant avoir une suite à mon dossier, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Médiateur, l'expression de ma très haute considération.

M. Moussa SAGARA



LES REPONSES DES MINISTERES



26EME EDITION



2022

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Décembre 2022

ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID) 2022

ELEMENTS DE REPOSE :

- ↓ Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- ↓ Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
- ↓ Madame le Médiateur de la République ;
- ↓ Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'honneur de la 26^{ème} Session de l'EID ;
- ↓ Mesdames et Messieurs les membres de la commission préparatoire de la 26^{ème} Session de l'EID ;
- ↓ Mesdames et Messieurs les participants ;

Par la lettre n°00871/MR-SG –SP/EID du 20 novembre 2022, cinq (05) dossiers retenus pour être lus ont été adressés au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation suite aux travaux de la Commission préparatoire de l'EID2022.

A l'issue de l'examen desdits dossiers, ils ont été repartis et transmis aux Gouverneurs territorialement compétents en vue d'obtenir des éléments de réponses appropriés des structures mises en cause.

Les éléments de réponses apportés aux cinq dossiers enregistrés sous les numéros 107 ; 217 ; 229 ; 257 et 316, se présentent ainsi qu'il suit :

DOSSIER N° 107 :

Cette interpellation relative à la demande d'exécution d'une décision de justice est formulée par Madame DIARRA Oumou Téréna SIDIBE, agent chargé du nettoyage du Centre de Santé Communautaire (CSCOM) du quartier Plateau à Kayes. En référence au jugement n°019/JMT 05 juillet 2021 du Tribunal de Travail de Kayes, le CSCOM employeur de Madame DIARRA est condamné à lui payer les arriérés de salaire estimés à cent quarante mille (140 000) et les différentiels évalués à un million cinq cent mille (1.500 000) francs CFA.

De l'analyse des éléments de réponse fournis par les autorités de de la Région de Kayes, il est à retenir ce qui suit :

- madame Oumou TERENA SIDIBE assurait l'assainissement du Centre de Santé Communautaire de Kayes / Plateau et du coup elle percevait une rétribution de la part du Président du Bureau de l'Association de Santé Communautaire (ASACO) ;
- avec les nombreuses difficultés, le centre de santé de Plateau est tombé en faillite et son Président Monsieur Mady MARIKO n'arrivait plus à assurer les salaires des agents ;
- dans ce contexte, la dame Oumou Téréna SIDIBE a assigné l'ASACO devant l'Inspecteur du Travail puis devant le Tribunal du Travail qui a estimé qu'elle a le statut de travailleur de l'ASACO ;
- le Tribunal donna gain de cause à sa réclamation d'arriérés de salaires à la suivant le Jugement ci-dessus rappelé ;
- ainsi, le Président de l'ASACO devrait payer à la dame Oumou Téréna SIDIBE les sommes de : cent quarante mille (140 000) francs CFA, à titre d'arriérés de salaire et un million cinq cent mille (1.500 000) francs CFA, à titre de différentiels ;
- quand le mandat du bureau de l'ASACO est arrivé à terme, la population n'étant pas parvenue à mettre en place un nouveau bureau à cause des dissensions, la Fédération Locale des Associations de Santé Communautaire (FELASCOM), autorité de tutelle des ASACO, a saisi la Commune Urbaine de Kayes en tant que Collectivité territoriale compétente pour mettre en place une commission ad hoc pour gérer provisoirement le Centre de santé en attendant la mise en place d'un nouveau bureau ;

- il découle des éléments de réponse du Maire que l'assemblée générale au cours de laquelle, l'ancien bureau a démissionné était présidée par la FELASCOM. Cette situation fut une aubaine pour Oumou Téréna SIDIBE pour se retourner contre la Mairie pour réclamer à celle-ci le paiement des sommes de cent quarante mille (140 000) francs CFA (arriérés de salaires) et un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA (différentiels) en lieu et place de l'ASACO ;
- la Mairie n'étant pas partie prenante au procès qui a opposé la dame Oumou Téréna SIDIBE au Président de l'ASACO de Plateau, trouve qu'elle n'est pas habilitée à payer ces arriérés de salaire puisqu'elle n'est nullement concernée par la décision de justice ;
- pour cette raison, la Mairie pose la question de savoir le support de paiement qu'elle fournira à titre de justificatif devant les services financiers chargés du contrôle des Collectivités territoriales en la matière ;
- par ailleurs, il faut signaler que le paiement de cinquante mille (50.000) francs CFA évoqué dans le dossier l'a été par le Président du Comité provisoire et cela au même titre que tous les agents (permanents et non permanents).

Au regard de ce qui précède, nous estimons que l'interpellateur doit approcher le Président du Comité provisoire en attendant la mise en place du nouveau bureau de l'ASACO.

DOSSIER N° 217 :

Ce dossier introduit par Monsieur Moussa M. COULIBALY, enseignant des Collectivités territoriales dans la Commune rurale de Konséguéla, Cercle de Koutiala, a pour objet la réclamation d'arriérés de salaire et de régularisation de situation administrative. De cette interpellation, il ressort que l'intéressé est recruté suivant un contrat établi entre lui et le Président du Conseil de Cercle de Koutiala et mis à la disposition du CAP de M'Pessoba. A l'issue du transfert des compétences, sa gestion administrative et financière est revenue à la Mairie de la Commune rurale de Konséguéla où il enseigne à l'école fondamentale publique deuxième cycle de Témpela en tant que chargé de langues. Face aux difficultés rencontrées avec le Maire de cette Commune par rapport au paiement de son salaire et à la régularisation de sa situation administrative, l'interpellateur a saisi le Tribunal du Travail de Koutiala qui a condamné la Mairie de la Commune rurale de Konséguéla suivant le Jugement (N°04 / JGT du 06 juin 2016 confirmé par L'Arrêt n°97 du 31 août 2017 de la Cours d'Appel de Bamako. Par cette décision de justice, l'intéressé réclame le paiement de quatre (04) années d'arriérés de salaire s'élevant au total à la somme de cinq million soixante-treize soixante-seize mille (5 073 076) francs CFA et la régularisation de sa situation administrative.

Il ressort de l'analyse des éléments de réponses fournis par les autorités de la Région de Koutiala que sur la question des arriérés de salaire monsieur Moussa M. COULIBALY a déjà bénéficié du paiement de la somme d'un million cinquante-sept mille trois-cent vingt (1057320) F CFA et que la Commune de Konséguéla s'engage à poursuivre le paiement du reliquat, soit quatre million quinze mille sept-cent cinquante-six (4015 756) francs CFA.

Sur la question de la régularisation de situation administrative, il est signalé que monsieur Moussa M. COULIBALY est lié à la commune de Konséguéla par un contrat à durée indéterminée et qu'il a commis une faute lourde justifiant la résiliation dudit contrat.

Dans ces conditions, la Commune pourrait lui notifier la résiliation du contrat, assortie d'un échéancier de paiement du reliquat des arriérés de salaires, en exécution du jugement n°04 du 06 juin 2016 du tribunal du travail de Koutiala et de l'Arrêt n°97 du 31 août 2017 de la Cour d'Appel de Bamako, à défaut d'une reprise du service dans les meilleurs délais.

Au regard de ce qui précède et de la volonté de préservation de son emploi évoquée suffisamment dans son interpellation pour l'amour de sa profession, nous invitons Monsieur Moussa M. COULIBALY l'enseignant à approcher son employeur pour un dénouement heureux de cet incident de parcours.

DOSSIER N° 229 :

Cette interpellation, formulée par Monsieur Bankouma COULIBALY, Agronome à la retraite, est relative à un litige foncier l'opposant à la Mairie de la Commune Urbaine de Koulikoro. Monsieur COULIBALY réclame, la compensation et le coût des investissements sur sa parcelle qui lui a été retirée injustement par ladite Mairie.

De l'analyse du dossier, il ressort des éléments de réponse fournis par les autorités de la Région de Koulikoro, notamment le Maire de la Commune Urbaine de Koulikoro, qu'au constat de la non mise en valeur en son temps, certaines parcelles attribuées ont fait l'objet de retrait en application des dispositions du cahier des charges des Permis d'Occuper afférents aux lots concernés.

C'est dans ce cadre que la Décision n° 11/ SD / CK-91 du 1^{er} octobre 1991 portant retrait des lots non mises en valeur dans la Commune urbaine de Koulikoro a été notifiée à Monsieur Bankouma COULIBALY suivant la lettre n° 001 / SD – CK pour compter du 1^{er} février 1992, relativement à sa parcelle n°F/5, objet du permis d'occuper n°286 / CK acquise à travers Monsieur DEMBA COULIBALY attributaire initial.

Face à cette situation, Monsieur COULIBALY a intenté tous les recours possibles en République du Mali (administratifs, juridictionnels et non juridictionnels), estimant qu'il est victime d'excès de pouvoir de la part des autorités communales. Ce dossier a été clôturé par l'Arrêt n°107 du 19 décembre 2002 de la Section administrative de la Cour suprême qui confirme la conclusion du jugement du Tribunal Administratif de Bamako (TAB) dont le dispositif est ainsi conçu : « en la forme reçoit la requête du sieur Bankouma COULIBALY comme régulière, au Fond, la rejette comme mal fondée ». Ces décisions de justice ont été portées à la connaissance de la Mairie de la Commune Urbaine de Koulikoro par le Chef du Contentieux du Gouvernement suivant sa lettre n° 0102 / SGG-DC du 14 avril 1999.

A travers les différentes interpellations adressées à l'EID (2004 ; 2005 ; et 2022), Monsieur COULIBALY fait croire que le retrait de sa parcelle est pour cause d'utilité publique (Construction du Gouvernorat) alors que la décision de la Délégation Spéciale de Koulikoro désigne clairement trois parcelles dont celle en question qui seront réattribuées à des nouveaux bénéficiaires avec un délai de trois ans pour la mise en valeur conformément à l'esprit du cahier de charges de la zone.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que Monsieur COULIBALY n'a pas de droit à réclamer aux autorités communales qui ont décidé de se conformer aux jugements rendus sur cette affaire.

DOSSIER N° 257 :

A travers ce dossier, Monsieur Amadou CISSE, agent au Conseil Régional de Mopti sollicite la régularisation de sa situation administrative et financière auprès du Président dudit Conseil Régional.

De l'analyse du dossier, il ressort que Monsieur Amadou CISSE avait auparavant saisi le Gouverneur de la Région de Mopti de la même question.

Pour ce faire, le Gouverneur par deux fois a adressé une correspondance au Président du Conseil Régional de Mopti pour l'inviter à mettre l'intéressé dans ses droits.

N'ayant pas eu satisfaction, Monsieur CISSE a saisi le Médiateur de la République suivant la présente interpellation.

Face à cette situation, j'ai invité le Gouverneur de la Région de Mopti, suivant lettre n°002602 MATD-SG du 1^{er} décembre 2022, à prendre des dispositions au niveau du Président du Conseil Régional de Mopti pour mettre l'interpellateur dans ses droits et me rendre compte.

Un suivi régulier de ce dossier sera fait par mes services.

DOSSIER N° 316:

Ce dossier, introduit par Monsieur Seydou ARIO, cultivateur à Nangouna village de Haoussa Foulane, Commune rurale de Gabéro, est relative aux différentes décisions d'attribution et de retrait prises par le Sous – Préfet de l'Arrondissement de Haoussa Foulane suite à sa demande de parcelle à usage d'exploitation agricole. Il est à rappeler que la présente interpellation, qui faisait partie des dossiers retenus pour suite à donner au compte de mon Département lors de la 25^{ème} édition de l'EID en 2021, a reçu des éléments produits par les autorités de la Région de Gao et portés à la connaissance du requérant par le Médiateur de la République. Par la présente interpellation, l'intéressé revient à la charge pour solliciter les éléments justifiant les arguments du Maire de la Commune rurale de Gabero et du Chef de village de Haoussa - Foulane qui ont servi de base au Préfet du Cercle de Gao pour répondre à son interpellation.

Il ressort de l'analyse des éléments de réponse fournis par les autorités de la Région de Gao qu'à l'issue d'une séance de travail qui a réuni le Sous-Préfet de Haoussa Foulane, le Maire de la Commune rurale de Gabéro, le Chef secteur de l'Agriculture, le Chef de village de Haoussa Foulane et trois de ses conseillers, que la parcelle sollicitée par l'interpellateur se situe entre le fleuve et la route goudronnée à environ quatre cent (400) mètres de celle-ci. A travers les indications de l'interpellateur en concordance avec les propos des autorités villageoises, la parcelle concernée qui serait située dans la servitude fluviale, a fait l'objet d'attribution sans l'implication des services techniques et sans consultation préalable des autorités coutumières. Face à l'impossibilité pour l'équipe technique de se rendre sur le terrain pour l'instant en vue d'avoir la confirmation du positionnement de la parcelle sollicitée par rapport à la servitude du fleuve, le chef de village et son conseiller résident à Nangouma ont proposé une parcelle d'un hectare encore disponible à l'interpellateur qui ne lui a pas plu. Le domaine public étant inaliénable, insaisissable et imprescriptible, l'annulation d'une d'attribution dans la servitude fluviale s'impose à tout moment conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière en vigueur.

En tout état de cause, le Préfet du Cercle de Gao rassure que ce dossier fait l'objet d'une attention particulière et qu'une suite définitive pourrait lui être donnée dès que les conditions permettront aux techniciens d'effectuer une visite de terrain.

- ✚ Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- ✚ Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
- ✚ Madame le Médiateur de la République ;
- ✚ Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'honneur de la 26^{ème} Session de l'EID ;
- ✚ Mesdames et Messieurs les membres la commission préparatoire de la 26^{ème} Session de l'EID ;
- ✚ Mesdames et Messieurs les participants ;

Je vous remercie de votre aimable attention.

**INTERVENTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES
DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX, A LA 26^{ème} SESSION(2022)
DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE**

ELEMENTS DE REPONSE

Monsieur le Président du jury d'honneur de l'Espace d'Interpellation démocratique,

Mesdames et Messieurs les membres du jury d'honneur,

Monsieur le premier ministre (PI, chef du Gouvernement),

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Madame le Médiateur de la République,

Mesdames et Messieurs les représentants de la société civile,

Chers invités de la 26^{ème} édition de l'Espace d'Interpellation démocratique,

Dans le cadre de cet exercice démocratique, mon département a été interpellé sur un **total de douze (12) dossiers, dont onze(11) pour suite à donner et un (01) seul, retenu pour être lu.**

Il s'agit du dossier n° 221.

-L'interpellation n°221 émane de Monsieur Kalilou DAOU, commerçant domicilié à Ségou Médine, rue et porte non spécifiées ; téléphone : 63.07.22.47.

Ladite interpellation porte sur une **demande d'exécution de décision de justice.**

D'ores et déjà, je voudrai, ici, vous assurer de ce que tous les dossiers, sur lesquels mon département a été interpellé, ont retenu mon attention et feront l'objet de traitement rigoureux.

Pour ce qui concerne, le dossier n° 221, après son examen par mes services techniques, j'ai honneur de vous apporter, les éléments de réponse suivants :

SUR LES FAITS DE LA CAUSE :

Le 29 novembre 2018, se tenait à la mairie de la commune urbaine de Ségou, la réunion de la commission de réinstallation des occupants du marché de Ségou Médine, nouvellement, construit. Ladite réunion était présidée par le 1^{er} adjoint au maire de cette commune. Après plusieurs interventions dont celle de Monsieur Oumar TOGORA, chef de quartier de Médine, Monsieur Kalilou DAOU, président du comité de gestion du marché de Médine dans son intervention, déclarait que le but de sa présence à la réunion n'était pas d'écouter les menaces et intimidations du chef de quartier. Mécontent de ces propos, Oumar TOGORA quitta sa chaise et alla serrer le col du boubou de Kalilou, avant de l'injurier et lui assener trois(03) gifles qui lui occasionnèrent des saignements, d'où la plainte de Kalilou DAOU contre Oumar TOGORA.

SUR LE DROIT :

La plainte du sieur Kalilou DAOU a abouti à des poursuites contre le nommé Oumar TOGORA, pour des faits de Coups et blessures volontaires, de menaces de mort et d'injures non publiques.

C'est ainsi qu'est intervenu le **jugement numéro 031 du 29 janvier 2019** dont le dispositif était ainsi conçu, le tribunal:

« Statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort ;

-Déclare le prévenu Oumar TOGORA non coupable des faits de menace de mort ;

- Le relaxe des fins des poursuites de ce chef ;

-Le déclare par contre coupable des faits de Coups et Blessures volontaires et d'injures non publiques ;

-Le condamne à un (01) d'emprisonnement ;

-Décerne mandat de dépôt à l'audience contre lui ;

-Met les dépens à sa charge ;

-Donne acte à la partie civile de son désistement de réclamation pécuniaire ;

Condamne le prévenu aux dépens... ».

mandat de dépôt décerné à l'audience contre son adversaire qui, selon lui, jouirait de sa position administrative ou de son rang social pour échapper à sa condamnation et que malgré sa saisine du Procureur général près la Cour d'Appel de Bamako, du Président de l'assemblée nationale d'alors, du Président de la Cour d'Appel de Bamako, celui de la Cour suprême et, enfin, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, ses appels seraient tombés dans l'oreille de sourd.

Relativement à ces allégations, un recoupement, au niveau de la procédure, par nos services techniques, nous a, donc, permis de conclure que la non-exécution du mandat de dépôt, au départ, était tout simplement dû au fait que le prévenu, qui avait comparu libre, a disparu de la salle d'audience au moment du prononcé de la décision du tribunal ayant décerné contre lui mandat de dépôt, tel que l'a déclaré l'interpellateur lui-même. Naturellement, il était impossible, à ce stade, de le mettre aux arrêts à cette fin.

Ainsi, ledit mandat de dépôt, une fois établi, a été transmis au parquet dudit tribunal pour être exécuté. Entre temps, déjà le 1^{er} février 2019, par déclaration au greffe dudit tribunal, le nommé Oumar TOGORA a, suivant acte N°21, déclaré interjeter appel contre le jugement intervenu.

C'est ainsi que la **chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Bamako a, suivant Arrêt n° 217, en date du 1^{er} juin 2020, infirmé en partie le jugement entrepris en ces termes :**

« Statuant, contradictoirement, en matière correctionnelle et en dernier ressort ;

Reçoit l'appel interjeté en la forme ;

Au fond : Le déclare bien fondé ;

Infirmé le jugement entrepris ; Statuant à nouveau :

Condamne le prévenu à trois mois d'emprisonnement avec sursis ;

Met les dépens à sa charge. »

Ainsi, avec cet Arrêt de la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Bamako, le principe du mandat de dépôt a été rapporté. Visiblement, l'interpellateur a manqué de suivre l'issue de sa procédure, toute chose qui ne lui a pas permis de s'apercevoir que le mandat de dépôt décerné a été annulé.

Ceci était notre réponse à la présente interpellation à notre endroit.

CONCLUSIONS :

Monsieur le Président du jury d'honneur de l'Espace d'Interpellation démocratique,

Mesdames et Messieurs les membres du jury d'honneur,

Monsieur le premier ministre, chef du Gouvernement,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Madame le Médiateur de la République,

Mesdames et Messieurs les représentants de la société civile,

Chers invités de la 25ème édition de l'Espace d'Interpellation démocratique,

Je voudrais rappeler que le rôle de la justice est de faire une distribution juste et équitable du service public de la justice, en rendant des décisions de justice saines. Une fois ces décisions rendues, les parquets, veilleront à appuyer l'exécution de ces décisions.

Je prends l'engagement de tout mettre en œuvre, en vue d'une distribution juste et équitable de la justice au Mali, ceci est un impératif de tout Etat de droit.

Je réaffirme, en outre, mon entière disponibilité à rester, constamment à l'écoute des justiciables face aux éventuels dysfonctionnements du service public de la justice.

Je vous remercie pour votre attention.

**ELEMENTS DE REPONSES AUX DOSSIERS D'INTERPELLATION
ADRESSES AU MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**

**Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
Madame le Médiateur de la République ;
Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur de la 25ème session de l'EID ;
Mesdames et Messieurs les participants,**

C'est toujours un immense plaisir pour nous d'être à cette tribune d'expression démocratique pour faire l'état des lieux des interpellations qui nous sont adressées.

Dans le cadre de la 26ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), 2022, le Ministère des Transports et des Infrastructures a reçu de la Commission préparatoire de l'EID notification d'un (1) dossier d'interpellation retenu pour lecture. Le dossier est identifié sous le numéro 126.

A l'issue de son examen par les services techniques du département, j'expose à l'attention du Jury d'honneur, les réponses de mon département.

Par la lettre en date du 26 septembre 2021, Monsieur Gaoussou DIARRA, ancien travailleur de la Régie des Chemins de Fer du Mali, représenté par son frère Harouna DIARRA, a interpellé les départements ministériels en charge des Transports et de l'Economie et des Finances.

L'interpellateur dénonce l'inexécution d'une décision de justice. Je vous livre l'analyse et les conclusions du département.

Monsieur Gaoussou DIARRA, ancien travailleur de la Régie du Chemin de Fer du Mali, fut licencié sans droit, à la suite d'une maladie. C'est ainsi que celui-ci considéra ce licenciement comme une violation des procédures en matière de travail.

Après sa guérison partielle, il a sollicité être remis dans ses droits, notamment sa réintégration et la normalisation de son salaire. Les différentes tentatives qu'il a effectuées à cet effet, se sont toutes soldées par un échec.

Au regard de la non-satisfaction de sa requête, il a saisi les différentes juridictions du pays qui ont toutes qualifié son licenciement d'abusif et confirmé ses droits à travers les jugements suivants :

- l'Arrêt confirmatif n°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de KAYES ;



- le Jugement n°240 du 23 août 2004 du Tribunal de Travail de Bamako.
- l'Arrêt n°07 du 26 février 2007 de la Chambre sociale de la Cour Suprême du Mali.

Ces droits portent sur les indemnités de licenciement, le congé payé, des dommages-intérêts et le « bénéfice du plan social » intervenu entre le personnel et la Régie du Chemin de Fer du Mali, qui ont été évalués à **vingt-trois millions huit cent vingt-trois mille cinq-cents vingt-sept (23 823 527 francs CFA)** y compris les honoraires de l'Huissier-Commissaire de Justice chargé du recouvrement.

La réclamation de Monsieur DIARRA provient d'une décision bien fondée des juridictions nationales, objet des Grosses de la Cour d'Appel de Kayes, du Tribunal de Travail de Bamako et de la Cour suprême du Mali.

Tous les jugements rendus ont confirmé les droits de Monsieur Gaoussou DIARRA et ont acquis l'autorité de la chose jugée.

Il convient de rappeler que la prise en charge du volet social de la liquidation de l'ex Régie du Chemin de Fer est assurée par l'Etat. Le cas de Monsieur DIARRA n'a pas fait l'objet de prise en compte dans le rapport d'évaluation de la dette sociale de l'ex Régie du Chemin de Fer du Mali par le liquidateur des biens de ladite société suivant lettre n°21/003/MBT/mao du 25 février 2021. Le mandat du liquidateur étant expiré (sous réserve d'une décision contraire du Ministère de l'Economie et des Finances), il n'est pas possible d'intégrer ce dossier dans le cadre de la liquidation de la Régie du Chemin de Fer du Mali (RCFM).

A titre exceptionnel, le dossier peut être soumis à l'appréciation du Ministère de l'Economie et des Finances pour sa prise en charge à part en payant les droits reconnus à Monsieur DIARRA par la justice.

Le département reste disponible pour jouer sa partition dans la promotion et la protection des droits humains et le retour de la paix durable.

Merci pour votre aimable écoute.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GÉNÉRAL



RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le... 06. DEC. 2022.

*Le Ministre des Transports
et des Infrastructures*
H

N° 152:4 /MTI-SG

**Madame le Médiateur de la
République,
-Bamako-**

Réf: Lettre n°1486/MTI-SG.

Objet: Eléments de réponse relatifs au dossier de la 26ème édition
de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) "retenu pour être lu".

Madame le Médiateur,

Faisant suite à ma lettre dont les références sont sus indiquées, j'ai l'honneur de vous transmettre la position du Ministre de l'Economie et des Finances exprimée par la lettre n°03787/MEF-SG du 29 novembre 2022 sur le dossier d'interpellation numéro 126.

Je rappelle que j'ai suggéré par ma lettre précitée, la prise en charge exceptionnelle des droits de Monsieur DIARRA dans le volet social de la liquidation de la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Le Ministre de l'Economie et des Finances émet en revanche des réserves tirées de la coïncidence entre les numéros et les dates des deux arrêts rendus par différentes Cours d'Appel et de l'antériorité du pourvoi à l'arrêt qu'il attaque. Il relève en outre qu'aucun de ces arrêts n'est versé au dossier.

En conséquence, il serait apprécié de demander au requérant de bien vouloir produire les arrêts n°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de Kayes et n°03 du 24 janvier 2005 de la Cour d'Appel de Bamako pour l'examen de son dossier.

Je vous prie de croire, **Madame le Médiateur**, à l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes: - Lettre n°03787/MEF-SG du 29 novembre 2022 ;
- Eléments de réponse.

Ampliations :

- CT/Mme KOUYATE, CT/ M Haidara.....P/suivi ; SOPAFER.....P/suivi.



Pour le ministre et par ordre
Le Secrétaire général,

Djenebo
Mama DJENEBO
Chevalier de l'Ordre National

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako le 29 NOV 2022



Le Ministre de l'Economie et des Finances
AS

Madame le ministre des Transports et des Infrastructures

N° 03787 /MEF-SG

Bamako

Objet : Demande d'exécution d'une décision de justice.

Réf : V/lettre N°1445/MTI-SG du 23 novembre 2022.

J'accuse bonne réception de votre lettre ci-dessus citée en référence, par laquelle vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la note technique du Directeur de SOPAFER suggérant la prise en charge exceptionnelle des droits de Monsieur Gaoussou Diarra dans le volet social de la liquidation de la Regie des Chemins de Fer du Mali.

En réponse, j'ai l'honneur de faire observer que Monsieur Gaoussou Diarra, à l'appui de sa demande, a produit le jugement n°240 du 23 août 2004 du tribunal du travail de Bamako et l'arrêt n°07 du 26 février 2007 de la Chambre Sociale de la Cour Suprême du Mali.

Ledit jugement évoque l'arrêt n°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de Kayes qui a acquis l'autorité de la chose jugée et l'arrêt de la Cour Suprême déclare la demanderesse déchue de son pourvoi n°02 du 03 février 2003 contre l'arrêt n°03 du 24 janvier 2005 de la chambre sociale de la Cour d'Appel de Bamako.

La coïncidence entre les numéros et les dates des deux arrêts rendus par différentes Cours d'Appel ainsi bien que l'antériorité du pourvoi à l'arrêt qu'il attaque est troublante.

Aucun de ces arrêts n'est versé au dossier.

Aussi, pour lever toute équivoque, ne serait-il pas indiqué de demander à Monsieur Gaoussou Diarra la production des arrêts N°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de Kayes et N°03 du 24 janvier 2005 de la Cour d'Appel de Bamako.

Je vous remercie de votre bonne collaboration.



Le ministre,

AS
Alousséni SANOU

Chevalier de l'Ordre National

BP : 234 – Tél : +223 20 22 58 58/20 22 58 06 – Fax : +223 20 22 19 14/20 23 16 54 ACI 2000 – Bamako (Mal)

**ELEMENTS DE REPONSES A L'INTERPELLATION DU MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR
LE FORUM REGIONAL DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE
TOMBOUCTOU SUR LE RETOUR DE L'IHERI-ABT A TOMBOUCTOU**

**1-Rappel du contexte de la création du Centre de Documentation et de Recherche
Ahmed Baba (Cedrab) devenu Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques
Ahmed Baba de Tombouctou (IHERI-ABT)**

Confrontée à un souci de sources authentiques en vue de l'écriture de l'Histoire Générale de l'Afrique, l'UNESCO a organisé une série de rencontres entre différents experts sur le sujet. Les résultats de ces échanges ont été présentés et débattus lors de l'Assemblée générale d'Abidjan en 1966 et qui a formulé un certain nombre de recommandations.

Il a été décidé alors de créer un centre pour recueillir les traditions orales et un autre pour rassembler les documents écrits. Ainsi, le Niger abrite le Centre pour les traditions orales, tandis que celui sur les sources écrites a été ouvert au Mali. En effet, c'est en 1970 que le Centre de Documentation et de Recherche Ahmed Baba (Cedrab), devenu plus tard Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou (IHERI-ABT) a été créé par les autorités maliennes avec Tombouctou comme siège, avec la possibilité d'être transféré en tout autre lieu du territoire national.

2- Les manuscrits

L'expression « Manuscrits de Tombouctou » est une appellation générique, car toutes les localités du pays recèlent des manuscrits. Il est établi également que la présence des manuscrits à Tombouctou est en partie due aux voyageurs, commerçants ou érudits qui faisaient le voyage dans les lieux saints de l'Islam et qui amenaient avec eux des ouvrages encyclopédiques qui étaient copiés et reproduits sur place à Tombouctou pour satisfaire les besoins des enseignements traditionnels. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'à l'époque, le métier de copiste était le plus prestigieux. C'est par la suite que l'on a eu une production locale constituée par les œuvres des autochtones.

Il faut aussi signaler que de part sa vocation initiale de centre de collecte de sources écrites pour le projet de rédaction de l'ouvrage encyclopédique dénommé **Histoire Générale de l'Afrique**, il y a eu beaucoup de mouvements des manuscrits entre le Mali, le Niger, la Mauritanie etc.

Par ailleurs, les manuscrits détenus par l'Institut proviennent de toutes les régions et zones géographiques du Mali. L'Institut a organisé plusieurs missions de prospection et de sensibilisation des détenteurs à travers tout le pays conformément aux missions qui lui ont été

assignées. Il travaille également sur une base contractuelle avec des prospecteurs externes qui sillonnent beaucoup de localités de toutes les régions.

L'Institut ne dispose pas de manuscrits en dons de la part de la ville ou de détenteurs de Tombouctou. Toute sa collection a été achetée avec des fonds publics et appartient donc à l'Etat malien.

L'Institut avait été interpellé par le passé sur la question du retour des manuscrits, mais il faut rappeler que c'est une ONG qui gère les manuscrits des détenteurs et des bibliothèques privées. Cette ONG qui détiendrait plusieurs milliers des manuscrits exfiltrés se trouve également à Bamako.

En définitive, l'affirmation selon laquelle les manuscrits seraient en difficulté à Bamako est difficilement soutenable, dans la mesure où toutes les zones climatiques du pays détiennent des manuscrits.

3- Exfiltration des manuscrits et délocalisation de l'IHERI-ABT à Bamako

Il ne faudrait pas perdre de vue que pendant l'occupation des régions du nord par des djihadistes et des groupes armés, l'Institut a perdu 4203 manuscrits et que des menaces sérieuses de disparition planaient sur son fond documentaire.

Ainsi, l'Institut a dû exfiltrer une partie de ses collections pour les mettre à l'abri à Bamako (environ 2/3), alors que le reste demeure toujours à Tombouctou (soit 10.487 manuscrits) sur lesquels une partie des agents travaille.

Les manuscrits restés à Tombouctou sont en train d'être traités pour leur catalogage et conservation et ceux exfiltrés à Bamako font également l'objet de numérisation, catalogage et rangement dans des boîtes de protection, à la faveur du projet MLI/015, financé par le Luxembourg. Il a également été possible à partir de Bamako d'organiser des actions de plaidoyers multiformes en faveur des manuscrits.

Il faut aussi souligner que la finalité de toutes les activités sur les manuscrits est de soustraire définitivement les supports physiques de toutes manipulations et de ne travailler ou exposer que les images numérisées.

Par ailleurs, la population de Tombouctou doit être assurée que l'IHERI-ABT n'a pas été délocalisé, car son siège demeure toujours à Tombouctou. D'ailleurs l'IHERI-ABT sera une composante de l'Université de Tombouctou.

4-Construction à Bamako

Aucun projet de construction et de délocalisation de l'IHERI-ABT à Bamako n'est en cours. En tout état de cause, aucune inscription budgétaire n'a été faite dans ce sens.

5-Formation DUT à Tombouctou

Le programme de formation de l'IHERI-ABT en DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) Métiers du Livre a démarré en 2019 est à sa troisième promotion et aucun des cours n'a été dispensé à Bamako malgré d'énormes problèmes liés à la mobilité des enseignants-chercheurs pour dispenser les cours à Tombouctou. Cette formation demeure encore à Tombouctou.

6-Formation des agents à Tombouctou

Il y a des agents à Bamako, mais aussi d'autres à Tombouctou et ils continuent le travail de catalogage, de conservation, etc.

Conclusion

De l'avis de beaucoup d'experts, nationaux et internationaux, l'existence des manuscrits au Mali, encore aujourd'hui relève d'un vrai miracle. Il convient donc de mesurer pleinement les tenants et aboutissants de l'idée d'un retour des manuscrits à Tombouctou avant de prendre toute décision. En tout état de cause, les manuscrits détenus par l'IHERI-ABT sont la propriété de l'État malien qui devrait prendre les décisions idoines en tenant compte des aspects sécuritaires et de la mission de l'IHERI-ABT qui consiste en la valorisation desdits manuscrits.

Au demeurant, au regard de leur riche contenu et de leur dimension à la fois nationale et internationale, les manuscrits anciens doivent être sécurisés, valorisés, exploités et mis à la disposition du grand public, car ils constituent, à n'en point douter, une source importante pour s'approprier d'une partie de notre histoire. A cet effet, l'adoption d'une véritable politique nationale de sauvegarde, de gestion, de valorisation et d'exploitation des manuscrits anciens est plus que jamais une nécessité.

Bamako,

Le Ministre,



Professeur Amadou KEITA

Chevalier de l'Ordre National



MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU

SECRETARIAT GENERAL



N° 01810 / MMEE-SG

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 27 DEC 2022

Le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau

Handwritten signature/initials

Madame le Médiateur de la République
Bamako

Référence : 26^{ème} session EID.

Objet : Interpellation n°173 de Monsieur Oumar COULIBALY et 14 autres.

Madame,

Comme suite à l'interpellation de Monsieur Oumar COULIBALY et quatorze (14) autres relative aux dommages causés à eux suite à l'implantation des lignes hautes tensions Côte d'Ivoire-Mali du Cercle de Sikasso, j'ai l'honneur de vous informer que notre département a transmis au Ministère des Domaines tous les éléments du dossier qui relèvent de notre compétence.

Il revient à la commission mise en place par les Domaines de procéder aux analyses nécessaires et de transmettre les conclusions au Ministère de l'Economie et des Finances.

Recevez, Madame, nos sentiments de franche collaboration.

Pour le Ministre et par Ordre
Le Secrétaire Général

Handwritten signature of Soussou DEMBÈLE
Soussou DEMBÈLE
Chevalier de l'Ordre National



MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU

SECRETARIAT GENERAL



N° 01811 / MMEE-SG

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 27 DEC 2022

Le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau

JA

Madame le Médiateur de la République
Bamako

Référence : 26^{ème} session EID.

Objet : Suite aux interpellations n°317 et 318 de Messieurs Seydou SIDDA et Moussa SAGARA.

Madame,

Comme suite aux interpellations citées en objet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la note technique relative aux dossiers de Messieurs Seydou SIDDA et Moussa SAGARA tous deux anciens employés de l'Ex Direction Régionale de l'Opération puis de Gao.

Je rappelle tout de même que cette même note vous a été transmise en octobre dernier comme suite à donner aux mêmes dossiers lors de la 25^{ème} session de l'EID.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, l'expression de notre franche collaboration.

Pour le Ministre et par Ordre
Le Secrétaire Général

Soussourou DEMBELE

Soussourou DEMBELE
Chevalier de l'Ordre National



NOTE TECHNIQUE

RELATIVE AUX DOSSIERS DE D'INTERPELLATION N°241 ET N°243 ENREGISTRES AU PRES DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE, AUX NOMS DE DEUX ANCIENS EMPLOYES DE L'EX DIRECTION REGIONALE DE L'OPERATION PUIITS DE GAO

I. INTRODUCTION :

Par lettre n°0498 en date du 08 novembre 2021, le Médiateur de la République saisissait, pour suite à donner, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, des Dossiers d'interpellation N°241 et N°243 enregistrés auprès du Secrétariat Permanent de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), relativement aux demandes de réclamation respectives de M. Seydou SIDDA, Chauffeur et M. Moussa SAGARA, Puisatier, tous deux anciens employés de l'ex Direction Régionale de l'Opération Puits de Gao (DROP-Gao), pour la régularisation de leur situation administrative.

La présente note technique fait l'état des investigations du fond desdits dossiers d'interpellation, sur la base des données factuelles relatives à leurs conditions d'emplois et de séparation avec les services de l'Opération Puits.

II. ETAT DE LA QUESTION :

Lesdits dossiers sont constitués comme suit :

- ✓ Dossier N°241 : Lettre manuscrite de demande de régularisation de sa situation, en date du 12 et 16 juillet 2021 ; Relevé des salaires bruts délivré par la Direction Régionale du Budget de Gao (DRB-Gao), en date du 10/12/2020 ; Note de service N°63/DNOP du 09/08/1984, portant engagement des chauffeurs à la DROP-Gao, qui prend effet à partir du 1^{er} février 1984 ; Certificat de travail délivré par la Direction Générale de l'Opération Puits (DGOP), en date du 31/10/1994.
- ✓ Dossier N°243 : Lettre manuscrite de demande de régularisation de sa situation administrative, en date du 16 août 2021 ; Note de service N°603/DGOP du 14/01/1994, portant affectation de puisatiers.

En observation, la demande de réclamation, dans sa lettre, laisse entendre que le traitement de l'intéressé a continué après 1994, alors que la demande ne fait pas ressortir le fond du problème, aussi bien en termes de dénonciation de fait, qu'en termes de revendication de droits.

L'Opération Puits était un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé le 27 août 1974 avec comme mission la réalisation des puits modernes. Il a été fermé en 1994.

L'examen des dites demandes appelle aux observations ci-après :

- ✓ Dossier N°241 : la demande de réclamation ne décrit pas le fond du problème, ni en termes de dénonciation de fait, ni en termes de revendication de droits ;
- ✓ Dossier N°243 : la demande de réclamation vise à recouvrer des droits liés une situation de fait à éclaircir, faisant état que le traitement de l'intéressé a continué après 1994, alors qu'il n'en bénéficiait pas. Cependant, l'intéressé n'apporte pas d'éléments justificatifs à ses affirmations.

Des investigations ont été faites sur les conditions d'emploi des intéressés auprès de deux anciens responsables de l'Opération Puits en poste au moment de la fermeture de l'Opération Puits.

Il s'agit de :

- ✓ M. Attaher Ag MOHAMED, ex Directeur Général de l'Opération Puits, actuellement cadre de la Direction Nationale de l'Hydraulique ; et
- ✓ M. Sidi KONE, ex Directeur Régional de l'Opération Puits de Gao, actuellement Inspecteur de l'énergie et de l'eau.

Il ressort des résultats d'investigations, que les sieurs SIDDA et SAGARA, ont effectivement été engagés à titre temporaire par la DGOP en 1984, à l'instar d'une dizaine d'autres personnels de catégorie D.

A ce titre, ils ont été employés par la DROP-Gao où ils étaient affectés et ont été licenciés en bonne et due forme en fin octobre 1994, avec paiement intégral de tous leurs droits de licenciement respectifs par le service comptable de la DGOP, en même temps que les autres personnels contractuels.

Il faut rappeler que les sieurs SIDDA et SAGARA, comme tous les autres personnels de leur catégorie, étaient directement payés par le service comptable de la DGOP, par système de billetterie et à travers des déplacements d'un agent du service de la comptabilité sur terrain aux niveaux des différentes directions régionales dont celle de Gao. Tous les agents licenciés ont eu droit à leur certificat de travail comme en témoigne le certificat de travail joint au dossier N°241 en date du 31/10/1994.

Après le licenciement, l'ex Directeur Régional de l'Opération Puits de Gao assure avoir employé M. SIDDA en permanence sur la période allant de 1994 à 2000, sur base de contrat moral.

En ce qui concerne M. SAGARA, il a été employé par intermittence sur base de contrats moraux sur la période allant de 1994 à 1996, sur des chantiers occasionnels de construction de puits à grand diamètre rémunérés à la tâche, sur les recettes réalisées à travers les factures dues par les clients. En réalité, l'intéressé, exempté d'engagement contractuel formel, était mobilisé au besoin pour les travaux en question, en fonction de sa disponibilité et de son bon vouloir à collaborer pour ces sollicitations et dans les conditions de prise en charge y afférentes.

A cet égard, l'ex Directeur Régional de l'Opération Puits de Gao assure avoir régulièrement payé M. SIDDA (Dossier N°241) et l'avoir inscrit au bureau INPS de Gao, à l'instar des employés permanents, avec paiement régulier de leurs parts respectives de cotisations employeur à l'INPS de Gao, sur la base du principe que les intéressés veillent au paiement régulier à l'INPS de leurs cotisations individuelles respectives.

Par conséquent l'ex Directeur Régional de l'Opération Puits de Gao rejette tout fait d'irrégularité de situation administrative à l'égard de M. SIDDA, tel que sous-entendu au fond du Dossier N°241. Aussi l'ex Directeur Régional de l'Opération Puits de Gao s'inscrit en faux contre la situation de fait relatée et les prétentions de droits réclamés au fond du Dossier d'interpellation N°243, qu'il trouve infondées au motif que l'intéressé n'était plus salarié ni de la DGOP, ni de la DROP après octobre 1994, et qu'il est invraisemblable que l'intéressé ait continué à travailler librement sur des chantiers de construction de puits à grand diamètre pendant une période de deux (2) ans, sans avoir été payé.

Des informations relatées ci-dessus, il ressort que le Relevé des salaires bruts délivré par la Direction Régionale du Budget de Gao en date du 10/12/2020 et joint au Dossier N°241, ne saurait faire foi dans la mesure où l'intéressé n'a jamais émargé sur le budget régional.

Il reste fort regrettable, qu'en dehors des actes administratifs joints auxdits dossiers, il n'existe malheureusement plus de documentations à l'appui des faits relatés ci-dessus.

En effet, les archives de la DGOP ne sont plus disponibles suite à l'occupation de ses locaux respectivement par la Cellule nationale OMVS et par l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa.

S'agissant, de la DROP-Gao dont les locaux ont été affectés à la Direction Régionale de l'Hydraulique de Gao, toutes les archives ont été détruites suite à l'occupation de la ville de Gao par les groupes armés en 2012.

III. CONCLUSION :

En résumé à la lumière des informations fournies ci-dessus sur les conditions d'emploi des sieurs SIDDA et SAGARA par la DGOP et la DROP-Gao, les conclusions ci-après s'imposent :

Dossier d'interpellation N°241 :

Il n'est pas établi d'irrégularité de situation administrative à l'égard de M. SIDDA dans ses rapports de collaboration avec les services de l'Opération Puits et toute réclamation de régularisation de sa part s'avère infondée et sans objet.

Dossier d'interpellation N°243 :

La situation de fait évoquée au fond du dossier par M. SAGARA, faisant état qu'il n'aurait pas bénéficié de son traitement salarial qui aurait été maintenu au-delà de 1994 (donc après son licenciement), est infondée et les prétentions de droits consécutifs à recouvrer, s'avèrent sans objet.

Bamako, le 27 décembre 2022
Le Directeur National de l'Hydraulique

Djouro BOGOM
Chevalier de l'Ordre National



**ELEMENTS DE REPONSES AUX DOSSIERS D'INTERPELLATION
ADRESSES AU MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**

**Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
Madame le Médiateur de la République ;
Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur de la 25ème session de l'EID ;
Mesdames et Messieurs les participants,**

C'est toujours un immense plaisir pour nous d'être à cette tribune d'expression démocratique pour faire l'état des lieux des interpellations qui nous sont adressées.

Dans le cadre de la 26ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), 2022, le Ministère des Transports et des Infrastructures a reçu de la Commission préparatoire de l'EID notification d'un (1) dossier d'interpellation retenu pour lecture. Le dossier est identifié sous le numéro 126.

A l'issue de son examen par les services techniques du département, j'expose à l'attention du Jury d'honneur, les réponses de mon département.

Par la lettre en date du 26 septembre 2021, Monsieur Gaoussou DIARRA, ancien travailleur de la Régie des Chemins de Fer du Mali, représenté par son frère Harouna DIARRA, a interpellé les départements ministériels en charge des Transports et de l'Economie et des Finances.

L'interpellateur dénonce l'inexécution d'une décision de justice. Je vous livre l'analyse et les conclusions du département.

Monsieur Gaoussou DIARRA, ancien travailleur de la Régie du Chemin de Fer du Mali, fut licencié sans droit, à la suite d'une maladie. C'est ainsi que celui-ci considéra ce licenciement comme une violation des procédures en matière de travail.

Après sa guérison partielle, il a sollicité être remis dans ses droits, notamment sa réintégration et la normalisation de son salaire. Les différentes tentatives qu'il a effectuées à cet effet, se sont toutes soldées par un échec.

Au regard de la non-satisfaction de sa requête, il a saisi les différentes juridictions du pays qui ont toutes qualifié son licenciement d'abusif et confirmé ses droits à travers les jugements suivants :

- l'Arrêt confirmatif n°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de KAYES ;



- le Jugement n°240 du 23 août 2004 du Tribunal de Travail de Bamako.
- l'Arrêt n°07 du 26 février 2007 de la Chambre sociale de la Cour Suprême du Mali.

Ces droits portent sur les indemnités de licenciement, le congé payé, des dommages-intérêts et le « bénéfice du plan social » intervenu entre le personnel et la Régie du Chemin de Fer du Mali, qui ont été évalués à **vingt-trois millions huit cent vingt-trois mille cinq-cents vingt-sept (23 823 527 francs CFA)** y compris les honoraires de l'Huissier-Commissaire de Justice chargé du recouvrement.

La réclamation de Monsieur DIARRA provient d'une décision bien fondée des juridictions nationales, objet des Grosses de la Cour d'Appel de Kayes, du Tribunal de Travail de Bamako et de la Cour suprême du Mali.

Tous les jugements rendus ont confirmé les droits de Monsieur Gaoussou DIARRA et ont acquis l'autorité de la chose jugée.

Il convient de rappeler que la prise en charge du volet social de la liquidation de l'ex Régie du Chemin de Fer est assurée par l'Etat. Le cas de Monsieur DIARRA n'a pas fait l'objet de prise en compte dans le rapport d'évaluation de la dette sociale de l'ex Régie du Chemin de Fer du Mali par le liquidateur des biens de ladite société suivant lettre n°21/003/MBT/mao du 25 février 2021. Le mandat du liquidateur étant expiré (sous réserve d'une décision contraire du Ministère de l'Economie et des Finances), il n'est pas possible d'intégrer ce dossier dans le cadre de la liquidation de la Régie du Chemin de Fer du Mali (RCFM).

A cet effet, j'ai suggéré au Ministre de l'Economie et des Finances par lettre n°1445/MTI-SG, la prise en charge à titre exceptionnel des droits de Monsieur DIARRA dans le volet social de la liquidation de la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Le Ministre de l'Economie et des Finances émet en revanche des réserves tirées de la coïncidence entre les numéros et les dates des deux arrêts rendus par différentes Cours d'Appel et de l'antériorité du pourvoi à l'arrêt qu'il attaque. Il relève en outre qu'aucun de ces arrêts n'est versé au dossier.

En conséquence, il serait apprécié de demander au requérant de bien vouloir produire les arrêts **n°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de Kayes et n°03 du 24 janvier 2005 de la Cour d'Appel de Bamako** pour l'examen de son dossier.

Le département reste disponible pour jouer sa partition dans la promotion et la protection des droits humains et le retour de la paix durable.

Merci pour votre aimable écoute.

Eléments de réponse aux dossiers d'Interpellation adressés au ministre de l'Économie et des Finances

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,
Madame le Médiateur de la République,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury d'Honneur de la 26ème Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID),
Mesdames et Messieurs les participants,

Par la lettre n°00870 du 28 octobre 2022, Madame le Médiateur de la République a bien voulu me faire parvenir deux dossiers d'interpellation pour être lus à la 26ème Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique sous les numéros 13 et 26.

Concernant le dossier N°13 relatif à l'interpellation de Madame Alimata NIANG,

Madame Alimata NIANG, revendeuse du PMU-Mali, a interpellé le Ministère de l'Economie et des Finances pour que le Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali) renonce à lui réclamer le paiement de la somme de 8.100.000 FCFA au titre de la somme reliquataire sur vente d'un ticket sous-évalué, afin qu'elle puisse continuer à percevoir son salaire. A ma demande, le Directeur Général du PMU-Mali a eu des échanges de correspondance avec l'interpellatrice, allant dans le sens d'une solution négociée.

Nous sommes heureux de vous informer que Madame Alimata NIANG revendeuse du PMU-Mali, téléphone n°76.46.18.10, a par lettre en date du 17 novembre 2022 prié Madame le Médiateur de la République de retirer son interpellation de celles à lire, au motif que le PMU-Mali a renoncé au reliquat de la somme réclamée et procédé à la levée de la suspension (Comme l'atteste la copie de sa lettre que voici).

Concernant le dossier n°26 relatif à l'interpellation de Monsieur Gaoussou Diarra.

Monsieur Gaoussou DIARRA, ancien travailleur de la Régie des Chemins de Fer du Mali, représenté par son frère Harouna DIARRA, a interpellé non seulement le ministère en charge des Transports mais également le Ministère de l'Economie et des Finances pour inexécution de décisions de justice portant sur un montant de 23 millions de FCFA. A l'appui de son interpellation, il a produit le jugement n°240 du 23 août 2004 du tribunal du travail de Bamako qui a condamné le Ministère de l'Équipement et des Transports à

lui payer le montant ci-dessus réclamé et l'arrêt n°07 du 26 février 2007 de la Chambre Sociale de la Cour Suprême du Mali.

Ledit jugement évoque l'arrêt n°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de Kayes qui a acquis l'autorité de la chose jugée, et l'arrêt de la Cour Suprême versé au dossier, déclare la demanderesse (La Régie des Chemins de Fer du Mali) déchue de son pourvoi n°02 du 03 février 2003 contre l'arrêt n°03 du 24 janvier 2005 de la chambre sociale de la Cour d'Appel de Bamako.

L'examen du dossier appelle de notre part quelques observations :

- Tout d'abord, les coïncidences entre les numéros et les dates des deux arrêts rendus par différentes Cours d'Appel (celles de Kayes et de Bamako) et l'antériorité du pourvoi à l'arrêt qu'il attaque sont troublantes.
- Ensuite, l'identité des parties au procès en première instance (Gaoussou DIARRA contre le Ministère de l'Équipement et des Transports) dont l'objet est la réclamation des droits et dommages intérêts, diffère de l'identité des parties au procès dans l'arrêt de la Cour Suprême (la Régie des Chemins de Fer du Mali contre l'arrêt n°03 du 24 janvier 2005) dont l'objet est la réintégration de Gaoussou DIARRA.

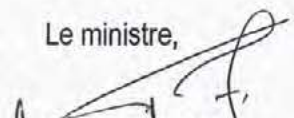
Aucun de ces arrêts rendus par les Cours d'appel de Bamako et de Kayes n'est versé au dossier malgré notre demande verbale adressée au service du Médiateur de la République.

Aussi, pour lever toute équivoque et permettre la prise en charge définitive desdites décisions de justice, il serait mieux indiqué de demander à Monsieur Gaoussou Diarra la production des arrêts N°03 du 24 janvier 2003 de la Cour d'Appel de Kayes et N°03 du 24 janvier 2005 de la Cour d'Appel de Bamako.

Mon département, reste attaché au respect de la légalité et des droits humains.
Je vous remercie de votre aimable attention.



Le ministre,


Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

**MINISTERE DE LA SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple–Un But- Une Foi

ELEMENTS DE REPONSE
AUX DOSSIERS D'INTERPELLATION RETENUS PAR L'EID
EDITION 2022

Bamako, le 1^{er} décembre 2022

**MINISTERE DE LA SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple—Un But— Une Foi

INTERPELLATION NUMERO 98 DU 30 SEPTEMBRE 2022
DOSSIER DE MADAME BATHILY VEUVE DE BAKARY BATHILI

I. EXPOSE SUCCINCT DE L'ETAT DE LA QUESTION :

Madame Djénèba BATHILY, après le décès survenu le 09 novembre 2011 de son mari feu Bakari BATHILI, ancien travailleur en France, a déposé auprès des services de l'INPS une demande de réversion de pension et le paiement de l'allocation de veuvage.

II. PRETENTION DU REQUERANT :

Madame Djénèba BATHILY demande la réversion de la pension de son défunt époux et le paiement de l'allocation de veuvage.

III. AVIS TECHNIQUE :

Suite à la réception du dossier de Madame BATHILY, la partie Française à travers la Caisse Nationale d'Assurance vieillesse (CNAV), lui a demandé de fournir certaines pièces justificatives. Cette demande est restée sans suite. Le dossier a ainsi fait l'objet de rejet le 08 février 2016.

L'Institut National de Prévoyance Sociale a reconstitué le dossier pour saisir la Caisse Nationale d'Assurance vieillesse (CNAV), ce dossier fut également rejeté pour les motifs suivants :

- non-conformité entre les prénoms Diariatou et Djariétou ;
- non-conformité entre les prénoms Fatouma et Fatoumata de sa mère ;
- deux dates de naissance distinctes : Diariatou née le 31.12.1979 et Djariétou, née en 1977 ;
- la date de naissance sur la copie de la carte d'identité est différente de celle portée sur la copie de l'acte de naissance : respectivement vers 1977 et le 16.04.1976.

La Caisse Nationale d'Assurance vieillesse (CNAV) de la France ayant rejeté la demande de Madame BATHILY, l'INPS ne peut donc lui réserver une suite favorable.

Pièces jointes :

- copie de la demande de pièces justificatives du 27.10.2014 concernant l'allocation de veuvage ;
- copie de la demande de pièces justificatives du 29.10.2014 concernant l'allocation de veuvage ;
- copie de la notification de rejet de la demande d'allocation de veuvage du 08.02.2016 ;
- copie de la notification de rejet de la demande de pension de réversion du 24.11.2016.

**MINISTRE DE LA SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

SECRETARIAT GENERAL

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple–Un But- Une Foi**

INTERPELLATION NUMERO 256 DU 30/09/2022

DOSSIER DU COLLECTIF DES USAGERS DE L'HOPITAL DE SEGOU

I. EXPOSE SUCCINCT DE L'ETAT DE LA QUESTION

Le Collectif des Usagers de l'hôpital de Ségou interpelle Madame le ministre de la Santé et du Développement Social sur le mauvais fonctionnement de l'Hôpital de Ségou et les difficultés dans la prise en charge des patients AMO.

II. PRETENTION DU REQUERANT :

Le Collectif des Usagers de l'hôpital de Ségou estime qu'il y a une violation des droits des usagers au sein de l'Hôpital.

III. AVIS TECHNIQUE :

L'Hôpital Nianankoro Fomba tout comme les autres Etablissements de 2^{ème} référence du Mali connaît un engorgement fréquent de son bureau des entrées. En plus des patients référés, l'Etablissement reçoit des patients ordinaires conformément à la loi hospitalière (Article 1^{er}) qui donne le droit au patient le choix de son établissement et constitue un principe fondamental de la prise en charge et cela au détriment de la pyramide sanitaire au Mali. Le contournement du système d'accès aux tickets est une pratique malheureusement liée à l'incivisme des usagers eux-mêmes (ne voulant jamais rester dans le fil) mais aussi à l'insuffisance des guichetiers en matière d'accueil, d'orientation et de déontologie. Pour pallier cette insuffisance, la Direction de l'Hôpital, consciente de la situation, a programmé deux séances de formation en accueil et orientation dans le plan de communication (2022-2025). Aussi, un accent est mis sur la communication externe en vue de fournir, dès l'accueil, à l'usager les informations indispensables pour sa conduite dans l'Etablissement.

L'accueil et l'orientation des patients sont au centre des préoccupations de la Direction générale. Le recrutement de deux hôtesses en 2016 dont une en renforcement de capacité en accueil et l'autre déployée au box de consultations traduit notre volonté de faciliter l'orientation des usagers. Aussi, faudra-t-il souligner que le plan de communication 2022-2025 adopté par le dernier Conseil d'administration prévoit la création du bureau d'accueil et d'orientation conformément à la demande formulée par les organisations de la société civile, mais aussi pour la matérialisation des dispositions de l'article 20 de la loi 98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics. Par ailleurs, le recrutement de deux nouvelles hôtesses, la confection et fixation de six (6) nouveaux panneaux d'orientation illustrés dans la cour ont été budgétisés à hauteur de

80 000 000 F CFA. Les difficultés financières ont impacté négativement l'exécution du plan d'actions 2022 qui s'articule autour des actions citées ci haut.

En ce qui concerne la prise en charge des assurés de l'assurance maladie obligatoire, le parcours actuel de l'assuré est une autre préoccupation de la Direction de l'Hôpital. Dans une lettre adressée à la CANAM, la direction de l'Hôpital a sollicité l'aménagement du bureau des entrées et la dotation en matériels indispensables au fonctionnement du service. Malheureusement, les matériels n'ont pas suivi les aménagements. De même, la Mairie de la Ville de Ségou et l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes à l'APEJ ont été sollicitées aux fins de mettre à la disposition de l'Hôpital des agents pour étoffer l'effectif du personnel en charge de l'AMO.

Aussi, bien que le service de l'AMO soit une structure indépendante de la gestion de l'hôpital, par souci de soulager la souffrance des usagers, les actions sus évoquées ont été entreprises. Par ailleurs, il convient de signaler que c'est la CANAM qui envoie les ordonnanciers et les checks ID sans lesquelles la prise en charge n'est pas possible et la gestion de ce dispositif ne relève pas de l'hôpital.

Du vol des biens des usagers que nous regrettons, la Direction générale malgré les dispositions du règlement intérieur en vigueur (*Article 16 : « le malade et son accompagnateur doivent payer sur leur bien. L'hôpital ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes ou disparition des biens des usagers » ; Article 17 : « il est indiqué des endroits en dehors de l'hôpital pour le stationnement des véhicules et autres engins. Le malade ou les personnes qui l'accompagnent doivent faire stationner les véhicules à ces endroits indiqués. La responsabilité de l'hôpital ne peut être engagée par rapport à ces véhicules et engins »*) consent beaucoup d'efforts contre ce phénomène. Nous avons fait recours au service d'une société de gardiennage et de la Garde Nationale qui a déployé trois (3) agents pour qui l'hôpital a aménagé une salle. Aussi faudra-t-il souligner au passage le non-respect des consignes relatives au nombre des accompagnants par malade (2/malade interné) et de la gestion des engins dans l'enceinte de l'hôpital qui sont autant d'actes d'incivisme favorisant les vols de biens dans l'Etablissement.

De la rupture de certaines prestations à l'hôpital, l'appareil de radiologie incriminé a été installé en 2013 et la dernière panne remonte en 2019. Les chiffres relatifs aux activités de la radio montrent à suffisance son opérationnalité (4102 examens en 2014, 6185 en 2015, 9198 en 2019, 10756 en en 2020, 6727 de janvier à septembre 2022). Lors de la dernière visite en 2021 du Ministre de la Santé, nous avons exprimé l'urgence d'avoir un nouvel appareil de radiologie. Le Dossier d'appel d'offres avait même été lancé par la DFM en février dernier mais le processus fût arrêté faute de ressources.

Quant à la dialyse, elle a effectivement connu certaines difficultés. Cependant, de décembre 2019 au 30 septembre 2022, l'hôpital a réalisé 12937 séances de dialyse pour un total de 320 patients pris en charge. Actuellement, nous avons 53 dialysés vivants (septembre 2022). L'hôpital ne dispose que de cinq (5) générateurs de dialyse qui tournent depuis décembre

2019. Nous avons exprimé le besoin d'acquérir cinq nouveaux générateurs qui selon le fournisseur de ces appareils seront livrés incessamment.

Par ailleurs, la requête concernant la radio nous interpelle sur la situation du scanner qui est à l'arrêt depuis mai 2022. Le rôle de ce dernier est essentiel et nécessite une solution urgente pour le bonheur des usagers.

De la Continuité des soins (service de gardes), la Direction de l'hôpital Nianankoro Fomba a pris des décisions portant instauration de la garde à l'unité de maintenance, au service de chirurgie générale, au service de traumatologie-orthopédie et l'astreinte au service de laboratoire (les différentes décisions sont en annexe). La décision désigne des responsables chargés de la gestion de ces gardes tout en prévoyant des primes aux agents indiqués. Ces gardes couchées des médecins ont permis de diligenter considérablement la prise en charge des patients. Cette requête actuellement est sans objet.

Pour conclure, le projet qualité qui doit être validé au prochain conseil d'administration prévoit la création d'un comité des usagers. Ce comité comprendra des agents de l'hôpital (Commission médicale d'Etablissement, Comité des soins infirmiers et obstétricaux, Cellule qualité) et les représentants des groupements de la société civile. Le rôle de ce comité est de créer un lien avec les usagers, de prendre en compte leur préoccupation. La mise en place d'un tel comité permettra de gérer les crises en amont.

Par ailleurs, il convient de préciser que la CANAM a mis en œuvre plusieurs mesures afin de faciliter la prise en charge des assurés AMO et par ricochet les autres patients qui fréquentent l'hôpital de Ségou.

En effet, la CANAM a ouvert un bureau régional à Ségou, tout comme à Kayes, Koulikoro, Sikasso et Mopti ; deux points focaux opèrent à Gao et à Tombouctou.

Après une décennie de fonctionnement, la nécessité d'ouvrir des bureaux régionaux à l'intérieur du pays, pour une prise en charge efficiente des assurés AMO, s'est imposée aux plus hauts responsables de la CANAM.

De nombreux services effectués à Bamako sont effectifs en région comme l'édition et la distribution de cartes biométriques.

Plusieurs autres missions sont dévolues à ces bureaux, notamment : *l'orientation des assurés dans la collecte des dossiers nécessaires à leur immatriculation ; la vérification et le contrôle de l'admissibilité aux prestations, l'ouverture et la fermeture des droits aux prestations ; le contrôle de la qualité des soins au niveau des structures sanitaires conventionnées.*

Ces bureaux sont appelés à être érigés en Directions Régionales afin de satisfaire au mieux les Assurés AMO.

Outre l'ouverture de bureaux régionaux, la CANAM a financé à hauteur de **10 000 000 (dix millions de francs CFA)** les travaux de construction de l'espace AMO de l'hôpital de Ségou.

Pour ce qui est du manque de feuilles de soins, évoqué par le Collectif des Usagers de l'hôpital de Ségou, le bureau régional de la CANAM se réserve le droit de contrôler l'usage de ces feuilles pour éviter des abus.

L'hôpital est approvisionné régulièrement en feuilles, et de manière urgente en cas de rupture. La gestion des feuilles de soins est interne, donc faite par la Direction Générale de l'hôpital.

Les feuilles de soins maladie doivent être utilisées à bon escient par tous les prescripteurs.

Les actions sont en cours avec le changement de gouvernance et la signature du contrat de performance entre le département la direction de l'hôpital.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DU
DIALOGUE SOCIAL**

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But – Une Foi

**Monsieur le Premier Ministre, Chef de Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Madame et Messieurs les Présidents des Institutions de la République et
Autorités Indépendantes,
Excellences Mesdames et Messieurs les Chefs des Missions Diplomatiques,
Consulaires et Organisations Internationales,
Monsieur le Président du Jury d'Honneur,
Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs,**

Pour la présente session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), une interpellation retenue pour lecture publique a été adressée à mon département. Il s'agit de l'interpellation faisant l'objet du dossier n° 57, formulée par Madame FOFANA AÏSSATA TRAORE N°MLE 0127-568-N, Contrôleur des Finances, en service à la Direction des Ressources humaines du secteur de la Santé et du Développement social.

Madame FOFANA AÏSSATA TRAORE interpelle mon département suite au rejet de sa demande de régularisation de situation administrative tendant à la valorisation de son Diplôme de Master II en gestion des ressources humaines obtenu, le 20 juillet 2020.

Pour justifier cette interpellation, elle soutient que sa formation a été financée par le budget national à travers le ministère en charge de la Santé.

Elle ajoute que malgré le financement de sa formation par l'Etat, elle cherche vainement à régulariser sa situation administrative depuis 2012. Elle précise qu'à plusieurs reprises, sa demande de congé de formation n'a pas été acceptée au motif qu'elle relève du Corps des contrôleurs des Finances et de ce fait, qu'elle doit passer par la nouvelle Ecole Nationale d'Administration (ENA) alors que les études qu'elle devait mener portaient sur les ressources humaines.

Elle conclut que le motif avancé pour rejeter ses demandes de congé de formation n'est pas valable.

En réponse, il faut rappeler que la formation en cours de carrière des agents relevant du Statut général des Fonctionnaires est réglementé par la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des Fonctionnaires et le



Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005, modifié, fixant les modalités d'application dudit Statut.

Ainsi, l'Article 16 du Statut général des Fonctionnaires, pose le principe du droit à la Formation dont les modalités sont fixées par le Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005 précité.

Aux termes des dispositions de l'article 100 dudit décret, « Nul ne peut prétendre bénéficier des dispositions en matière de formation s'il n'a pas été placé en congé de formation par le Ministre chargé de la Fonction Publique. ».

L'Article 104 du même décret précise : « l'autorisation d'effectuer des études ou un cycle de perfectionnement est discrétionnairement accordée par le ministre chargé de la Fonction publique. Elle consiste à permettre à l'intéressé, soit de se présenter à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement, soit à s'y inscrire directement. ». Lorsque le fonctionnaire disposant de cette autorisation produit la preuve qu'il est admis à effectuer la formation ou le perfectionnement envisagé, il est placé en congé de formation par le ministre chargé de la Fonction publique.

Dans le cas de Madame FOFANA Aïssata TRAORE, il apparaît qu'elle n'a donc pas respecté les formalités requises en la matière.

Ce faisant, l'interpellatrice tombe sous le coup de l'application des dispositions des articles 100 et 194 du Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005 du Statut général des Fonctionnaires. L'article 100 de ce décret donne la suite réservée à une formation qui n'a pas été autorisée par le ministre chargé de la fonction publique comme cela est annoncé plus haut. Et l'article 194 ajoute que les diplômes obtenus sans décision préalable de mise en congé de formation ne peuvent faire l'objet de valorisation.

Le respect de ces dispositions s'imposant à l'administration, une suite favorable ne pouvait être accordée à la demande de régularisation formulée par Madame FOFANA Aïssata TRAORE sans la violation de la réglementation en matière de formation.

S'agissant du fait de ne pas accorder l'autorisation évoquée par l'intéressée dans son interpellation, il faut rappeler que cela découle également de l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 7 du Décret n°10-010/P-RM du 19 février 2010 fixant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'Administration et de l'article 193 du Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005, modifié, fixant les modalités d'application du Statut général des Fonctionnaires.

2

La première demande d'autorisation d'inscription formulée par l'intéressée concernait une filière dont la fin de la formation aboutissait à son intégration dans le corps des inspecteurs des finances qui fait partie des corps recrutés par la voie de concours de la nouvelle ENA. Autoriser Madame FOFANA Aïssata TRAORE à s'inscrire dans la filière pour laquelle elle sollicitait une autorisation d'inscription violait l'article 7 du Décret n°10-010/P-RM du 19 février 2010 sus indiqué.

Aussi, la deuxième demande d'inscription de l'interpellatrice portait sur une formation qui aboutissait à un changement de corps car cette formation concernait la gestion des ressources humaines comme l'atteste la copie de son Diplôme de Master II en gestion des ressources humaines dont elle sollicite la valorisation à travers une régularisation de sa situation administrative. Ce qui est contraire à l'article 193 du Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005 sus indiqué qui précise que pour pouvoir être valorisée, la formation complémentaire en cours de carrière du fonctionnaire doit avoir été acquise dans une discipline correspondant à l'une des spécialités du corps d'appartenance sans préjudice des dispositions de l'article 191...». En effet, Madame FOFANA Aïssata TRAORE, est un Contrôleur des Finances et c'est à ce titre qu'elle a été affectée à la Section-Rémunération de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Santé et du Développement social.

En outre, il convient de rappeler à l'intéressée que la prise en charge financière de sa formation par le budget de son ministère employeur ne saurait faire obstacle à l'application de la réglementation en la matière notamment les dispositions de la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des Fonctionnaires et du Décret n°05-164/P-RM du 6 avril 2005, modifié, fixant les modalités d'application dudit Statut en matière de formation.

Au regard de tout ce qui précède, il convient de conclure que la demande de régularisation de la situation administrative formulée par Madame FOFANA Aïssata TRAORE n'est pas conforme à la réglementation en la matière./.

Je vous remercie de votre aimable attention.

3

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le,

05 DEC 2022

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

A

N° 01515

Madame le Médiateur de la République du Mali.

N° _____ /MDR-SG

BAMAKO

Réf: Lettre N°00880/MR-SG-P/EID

Objet: Eléments de réponses aux interpellations formulées par la commission préparatoire de la 26e session l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Madame le Médiateur,

En réponse à votre lettre n°00880/MR-SG-SP/EID du 28 octobre 2022, relative aux résultats des travaux d'examen des dossiers par la commission préparatoire de la 26^e session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), tenue du 13 octobre au 26 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponses de quatre (04) interpellations retenues « **pour être lues** » sous les numéros suivants : **47, 136, 158, 313.**

1. Eléments de réponses à l'interpellation N°47 de Monsieur Abdoulaye SANGARE.

- Interpellateur **Monsieur Abdoulaye SANGARE**, Commerçant au Grand marché de Bamako, Tel : 66 71 51 99 / 76 67 71 03 / 20 21 04 ; créance totale : **deux cent quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq (204 484 425 F) francs CFA**, pour divers services rendus en 2011 : fournitures de bureaux, de matériels de maçonnerie, de peinture, d'électricité, pièces de rechange et de vidange de véhicules, tenues et chaussures pour agents de sécurité.

En outre, il ressort que le montant cumulé des arriérés, y compris ceux des trois (03) autres personnes se trouvant dans la même situation (**Chaka Fatoma Bokoss BALLO, Seydou KONE et Modibo KEITA**), s'élève à un **milliard soixante un million quatre mille deux cent soixante Francs (1 061 004 260 F) CFA.**

Pour le paiement de ces arriérés, le ministre du Développement rural a adressé deux (02) correspondances à son Collègue de l'Economie et des Finances.

Il s'agit de :

- la correspondance n°01297/MDR-SG du 26 octobre 2022 pour autoriser, à titre exceptionnel, le paiement de **Quatre Cent Dix Millions Cent Quatre-Vingt Quinze**

Mille Cinq Cent Quinze (410.195.515) FCFA sur les crédits inscrits à la section 820, programme 820/1.034, Administration générale, chapitre 11-1-2014-0049-083-000000 Cabinet, Nature 24-4-1-05 (Dépenses en investissement) ;

- la correspondance n°01298/MDR-SG du 26 octobre 2022, pour autoriser le paiement des arriérés par le budget du Projet dont le montant s'élève à **(1.060.004.260) FCFA**.

2. Éléments de réponses à l'interpellation N°158 de Monsieur Tahirou SANOGO :

- Interpellateur **Monsieur Tahirou SANOGO**, Ex C/ZPA de la CMDT de SEGOUNA, Secteur de KOKOFATA, Cercle de KITA, Adresse : Sikasso Hamdallaye, Tel : 75 27 48 66 ; demande de réintégration et de paiement de droit sur la base des décisions de justice.

Courant campagne 2011, suite à une passation de service à la Filiale ouest Kita entre monsieur Tahirou SANOGO, C/ZPA sortant et monsieur Souleymane KEITA, C/ZPA entrant de Ségouna, secteur de Kokofata, des écarts ont été constatés dans la gestion du Sieur SANOGO.

L'intéressé signa une attestation de reconnaissance en date du 07 juin 2011 sur lesdits écarts et s'engagea à régler le montant à la CMDT (Pièce N°1).

La CMDT Filiale, a donc par lettre N°003/11/SD du 09 Juin 2011, porté plainte contre monsieur Tahirou SANOGO pour détournement de denier public, dont le montant s'élève à Quinze Millions Trois Cent Soixante Trois Mille Neuf Cent Deux (15.363.902 Francs) CFA. Cela a été. Suivi d'une plainte additive n°004/11/SD du 14 Septembre 2011, pour la somme de 458.745 (Quatre Cent Cinquante Huit Mille Sept Cent Quarante Cinq) Francs CFA, devant le Procureur de la République près le Tribunal de première Instance de Kita (Pièce N°2 et N°3).

Le montant total détourné s'élève donc à 15.822.647 F (Quinze Millions Huit Cent Vingt Deux Mille Six Cent Quarante Sept) Francs CFA.

Pour ces motifs, monsieur SANOGO a été suspendu de solde et de fonction, le 09 août 2011 suivant la note de service n°082/SD de la Filiale Kita (Pièce N°4).

L'affaire a été renvoyée devant le juge d'Instruction du 2ème cabinet du Pôle Economique et Financier de Kayes.

Après avoir adopté à l'enquête préliminaire, une dénégation systématique des faits, l'intéressé a fini par soutenir devant le magistrat instructeur, tantôt qu'il reconnaît les faits de détournement à lui reprochés, tantôt qu'il a signé la reconnaissance sous l'effet de la pression.

Les différentes contradictions relevées dans son audition ont amené le magistrat instructeur à émettre des doutes sur la sincérité de ses déclarations et conforté la matérialité des faits qui lui sont reprochés.

Par ordonnance de transmission de pièces au Procureur Général près la Cour d'Appel de Kayes, en date du 06 mai 2013, le juge d'Instruction du 2ème Cabinet du Pôle Economique et Financier de Kayes, déclare suffisamment établie la prévention des faits de détournement contre monsieur Tahirou SANOGO (Pièce N°5).

La Cour d'assises de Kayes, en son audience du 19 décembre 2014, suivant arrêt n°52 a ordonné l'acquittement de Monsieur Tahirou SANOGO comme non coupable (Pièce n°6).

La CMDT a fait pourvoi de cette décision, devant la Cour Suprême du Mali.

Par arrêt n°56 du 21 mai 2018, la Chambre Criminelle de la Section Judiciaire de la Cour Suprême du Mali, déclare la CMDT déchu de son pourvoi pour non-paiement de la consignation dans le délai (Pièce n°7).

Après avoir être reconnu non coupable, Monsieur Tahirou SANOGO a introduit contre la CMDT une requête aux fins de réclamation de droits, dommages et intérêts, le 17 janvier 2019 devant le tribunal de travail de Bamako (pièce n°08).

A l'audience de la tentative de conciliation du 29 janvier 2019, le tribunal de travail de Bamako a constaté l'échec de conciliation entre les parties.

L'affaire a été renvoyée au 11 février 2019 devant le juge du fond, à cette date ni le requérant ni son conseil ne s'est présenté à l'audience, le Tribunal a donc ordonné une première radiation pour non comparution du demandeur.

A la date du 25 Mars 2019, par une nouvelle requête de monsieur Tahirou SANOGO, la CMDT a été de nouveau assignée à comparaître, devant le Président du Tribunal de Travail de Bamako, en son audience du 1er avril 2019 (Pièce N°9).

Après les répliques et échanges de conclusions, l'affaire a été mise en délibéré pour l'audience du 03 juin 2019 puis prorogée au 22 juillet 2019.

A cette date, le Tribunal a rendu la décision dont la teneur suit :

« Le Tribunal :

Statuant publiquement, contradictoirement en matière sociale et en premier ressort ;

Se déclare territorialement incompétent et renvoi le requérant à mieux se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance de Kita.

Met les dépens à la charge du Trésor Public » (Pièce N°10).

Il ressort de cette décision que la requête de Tahirou SANOGO n'a pas été totalement tranchée par le Tribunal de travail de Bamako.

La décision rendue par ledit Tribunal indique au requérant la voie à suivre. Il y a donc lieu de noter que cette nouvelle procédure n'est pas close pour autorité de la chose jugée, car aucun désistement n'a été fait par Monsieur SANOGO, celui-ci peut à tout moment faire appel ou se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance de Kita.

Ainsi, il y a lieu de rappeler que conformément aux dispositions de l'Article 12 de la Loi n°2012-010/du 8 février 2012, portant modification de la Loi n°97-022 du 14 mars 1997, instituant le Médiateur de la République : « le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision.

Toutefois, le Médiateur de la République peut solliciter l'avis de la Cour Suprême sur les points de droit posés par les réclamations dont il est saisi ou lui demander l'interprétation de la décision de justice ».

En conclusion, l'affaire Tahirou SANOGO contre la CMDT reste toujours pendante devant les juridictions.

3. Eléments de réponses à l'interpellation N°136 de Monsieur Bréhima COULIBALY

- Interpellateur **Monsieur Bréhima COULIBALY**, électricien à la CMDT de KITA, domicilié à Dioila, Tel : 78 30 22 62 : **Régularisation de situation administrative et réclamation de droits ;**

Suite au bordereau d'envoi N°00503/MDR-SG en date du 16 Novembre 2022, relatif à votre interpellation par rapport à l'affaire sus citée, j'ai l'honneur de venir par la présente vous donner les précisions suivantes :

Cette affaire est connue sous le nom de: "Affaire MP et CMDT contre Gaoussou KONE" car elle concerne les sieurs Gaoussou KONE et Bréhima COULIBALY dit Ibrim.

En effet, courant campagne 2005/2006, suite aux plaintes N° 005/ SD/sd en date du 24/10/2005 et N° 006/ST/st du 26/10/2005 de la CMDT, Monsieur Gaoussou KONE N° Mle 603127, Electricien à l'usine de Kita et Monsieur Bréhima Coulibaly dit Ibrim N°Mle 603130 Chef d'atelier Electricité à l'usine CMDT de Kita ont été poursuivis pour atteinte aux biens publics par la Justice de Paix à Compétence Etendue de Bla (Pièce N°1).

Il ressort de l'information du dossier que courant octobre 2005, Monsieur Gaoussou KONE nouvellement muté à l'usine de Kita devait se rendre à Koutiala suivant autorisation d'absence N°134 du 19/10/2005 pour son salaire du mois d'octobre 2005.

A l'entrée de Bla, précisément à la barrière de contrôle de la Douane, suite à un contrôle de routine et après une fouille approfondie du car par les agents de la Douane notamment, Monsieur Moulaye Kader HAIDARA, Simbala DOUCOURE et Moussa ISSIAKA, respectivement contrôleur et Agents de constatations, Gaoussou KONE fut interpellé sur le contenu de ses colis au nombre de trois (03).

L'intéressé possédait également un faux bordereau d'expédition signé par un inconnu, ne comportant ni sceau de la CMDT et non conforme aux pièces détenues par celui-ci.

Devant ses hésitations et ses propos incohérents, les douaniers procédèrent au déballage desdits colis.

Il finit, suite aux interpellations successives, par avouer l'origine douteuse des colis sus indiqués en ces termes : « j'avoue que ces pièces m'ont été remises par mon chef d'atelier de Kita en la personne de Ibrahim COULIBALY pour aller les vendre à Koutiala » (Pièce N°2).

Monsieur KONE, après avoir expliqué aux agents de contrôle, l'origine douteuse des colis, il finit par proposer une transaction à l'amiable auxdits douaniers, qui lui opposèrent un refus catégorique pour enfin le conduire devant le Juge de Paix à Compétence Etendue de Bla, qui le plaça sous mandat de dépôt.

La valeur des pièces en cause a été évaluée à **2.932.413 FCFA. (Deux Millions Neuf Cent Trente Deux Mille Quatre Cent Treize Francs) CFA (Pièce N°3).**

Ainsi, suite aux différentes révélations faites par Monsieur KONE, tant à l'enquête préliminaire que devant le juge d'instruction : « **qu'au matin de son départ pour Koutiala, que son chef de section Bréhima COULIBALY l'aurait par le canal d'un charretier (pousse-pousse) envoyé trois colis, avant de le trouver à l'auto gare, où il lui aurait donné quatre mille francs pour le transport desdits colis, ainsi que l'adresse du destinataire, un commerçant à Koutiala et son numéro de téléphone pour faciliter le contact une fois arrivé à destination** ».

La CMDT de Kita a donc porté plainte contre Monsieur Bréhima COULIBALY, Chef d'atelier Electricité et Moussa TABOURE, Magasinier.

Après la phase préliminaire, un mandat de dépôt a été décerné contre le sieur Bréhima COULIBALY.

A la suite de ce mandat, Monsieur COULIBALY a été suspendu de solde et de fonction par la note de service CMDT N°0144/SD/sd, en date du 07 Novembre 2005, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord d'Etablissement de la CMDT.

Il résulte des dispositions de l'article 56 de l'accord d'établissement de la CMDT que : « **la détention préventive entraîne la suspension du contrat de travail jusqu'au prononcé de la décision de justice** » (Pièce N°4).

Cette suspension est donc conforme à l'Accord d'Etablissement de la CMDT, dans la mesure où elle est faite suite à un mandat de dépôt du juge.

Bréhima COULIBALY, après avoir bénéficié d'une liberté provisoire a menacé les responsables de la Direction Régionale de Kita avec un fusil de chasse et a pris une destination inconnue. Toutes les recherches ont été vaines jusqu'à la présente interpellation.

Il y a lieu de noter que cette disparition volontaire constitue en elle seule un comportement coupable du Sieur COULIBALY, même s'il n'a jamais été interrogé par le Magistrat instructeur, sa culpabilité n'est point écartée de celle de Gaoussou KONE.

L'affaire, initialement pendante devant deux juridiction d'instance, Justice de Paix à Compétence Etendue de Bla et le Tribunal de Première Instance de Kita. La seconde s'est dessaisi de l'affaire au profit de la juridiction de Bla. (Pièce N°5).

Force est de constater qu'il ressort du réquisitoire définitif aux fins de transmission des pièces au Procureur Général près la Cour d'Appel de Bamako par le Procureur du Tribunal de Ségou : je cite « **que les dénégations de Gaoussou KONE ne peuvent prospérer devant la pertinence des faits; qu'aussi, seul, il est dans l'impossibilité de soustraire ces pièces qu'il a certainement des complices ; que parmi ceux-ci, il est plausible que figure le chef de la section électricité, Ibrahim COULIBALY dit Ibrim, dont relève Gaoussou KONE ; que mieux après l'interpellation de ce dernier, Ibrim fut le premier à être informé téléphoniquement; qu'ayant reçu cette information, il a aussitôt contacté les agents de la douane dans le seul but d'avoir une solution négociée**» (Pièce N°6).

Suivant ordonnance de clôture définitive du 13 Décembre 2012, le Juge de Paix à Compétence Etendue de Bla a requalifié les faits en délit d'atteinte aux biens publics conformément aux dispositions de l'article 107 du code pénal et a renvoyé Gaoussou KONE et Ibrahim COULIBALY devant le Tribunal correctionnel de Bla pour être jugé conformément à la loi (Pièce N°7).

Cependant, la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Bamako dans son arrêt N°560 du 23 Juillet 2013 a infirmé cette ordonnance et a accordé un non- lieu partiel au sieur Gaoussou KONE tout en renvoyant le sieur Bréhima COULIBALY dit Ibrim devant le Tribunal Correctionnel de Bla pour y être jugé conformément à la loi (Pièce N°8).

Cette procédure n'a pu aller à son terme au motif que Monsieur Bréhima COULIBALY était introuvable.

Compte tenu de tout ce qui précède, il y a donc lieu de noter que cette procédure n'est pas close, car elle est toujours pendante devant le Tribunal Correctionnel de Bla, après être renvoyée suivant arrêt N°560 du 23 Juillet 2013, de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Bamako qui a accordé un non- lieu partiel au sieur Gaoussou KONE tout en renvoyant le sieur Bréhima COULIBALY dit Ibrim devant ledit Tribunal pour y être jugé conformément à la loi.

Ainsi, il y a lieu de rappeler que conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi N°2012-010/du 08 Février 2012, portant modification de la Loi N°97-022 du 14 Mars 1997, instituant le Médiateur de la République : « **le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision.**

Toutefois, le Médiateur de la République peut solliciter l'avis de la Cour Suprême sur les points de droit posés par les réclamations dont il est saisi ou lui demander l'interprétation de la décision de justice ».

En conclusion l’Affaire Bréhima COULIBALY, contre Ministère Public et CMDT reste toujours pendante devant les juridictions.

4. **Eléments de réponse à l’interpellations n°313 de Monsieur Mohomodou IDRISSA :**
- Interpellateur Monsieur **Mohomodou IDRISSA**, gardien à la Direction régionale de l’Agriculture de Gao, adresse : Boulgoundié/GAO, Tél. : 73 53 67 83, Demande de régularisation de situation administrative.

Lors de la 24^{ème} Session de l’espace d’interpellation démocratique, le département du Développement rural a été interpellé à travers la Direction Nationale de l’Agriculture par Monsieur Mohomodou IDRISSA, pour un recrutement définitif après avoir fait Dix-neuf (19) ans de services rendus comme gardien temporaire à la Direction Régionale de Gao.

Le ministère du Développement rural, pour satisfaire à la requête du plaignant à travers la Direction Nationale de l’Agriculture (DRH-SDR) a engagé des pourparlers afin de lui remettre dans ses droits. En plus de cette action la Direction régionale de l’Agriculture de GAO à travers le Gouvernorat de GAO, envisage la possibilité de son recrutement au plan local.

Veillez agréer, **Madame le Médiateur**, l’expression de ma franche collaboration.

Pièces jointes :

- Lettre N°01297/MDR-SG du 26 octobre 2022 ;
- Lettre N°01298/MDR-SG du 26 octobre 2022 ;
- Pièces n°01 à 10 (Affaire Tahirou SANOGO contre CMDT).
- Pièces n°01 à 08 (Affaire Bréhima COULIBALY contre CMDT)

Ampliation :

- CT DjiguibaP/suivi.

**P/LE MINISTRE /PO
LE SECRETAIRE GENERAL**



SECRETARIAT GENERAL



Bamako, le 25 NOV 2022

*Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population.*
H

N° 0654 - -- -- /MUHDATP - SG }

Madame le Médiateur de la République,
Bamako.

V/REF : Lettre n°00873/MR-SG-SP/EID du 28 octobre 2022.

Objet : Retrait de l'interpellation n°95 retenue « pour être lue ».

En réponse à votre lettre dont les références et l'objet sont ci-dessus cités, j'ai l'honneur de vous faire parvenir dans la note ci-jointe, les éléments de réponse réservés audit dossier suite aux investigations des services techniques.

Il s'agit d'un litige entre particuliers et il appartient en conséquence à Monsieur CAMARA d'entreprendre des actions nécessaires pour faire cesser les entraves faites à sa propriété en faisant recours aux voies légales qui s'offrent à lui.

Au regard de toutes considérations, nous sollicitons, conformément aux règlements intérieurs de l'Espace d'Interpellation Démocratique, le retrait de cette interpellation pour motif infondé et orienter l'intéressé vers les autorités judiciaires pour mieux préserver ses intérêts.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe :

- Note d'information

Ampliation :

- CT/B.KEITA.....P/suivi



P/Le Ministre F.O
Le Secrétaire Général P.I

Modibo POUDIOUGOU
Chevalier de l'Ordre National



N° 0256 /MIC-SG

CONFIDENTIEL Bamako, le 01 DEC. 2022

*Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce*

A

Madame le Médiateur de la République.

BAMAKO

Objet : Examen des dossiers par la Commission Préparatoire de l'EID.

Madame le Médiateur,

J'accuse réception de votre Lettre n°00883/MR-SG-SP/EID du 28 octobre 2022, par laquelle vous m'avez transmis une (01) interpellation retenue « pour être lue », sous le numéro 282, à l'Espace d'Interpellation Démocratique.

En retour, j'ai l'avantage d'informer l'interpellateur que l'approvisionnement de la région de Tombouctou en produits de première nécessité s'effectue principalement à partir de la Mauritanie et de l'Algérie compte tenu de l'état défectueux de l'axe Mopti-Douenza et de l'insécurité.

Ce commerce transfrontalier est exercé de manière informelle échappant au contrôle de l'administration en raison de la porosité des frontières.

La recrudescence de l'insécurité et du grand banditisme affecte négativement les circuits commerciaux et par ricochet l'approvisionnement de la région de Tombouctou.

Cette situation associée aux autres facteurs endogènes et exogènes avait créé un déséquilibre entre l'offre et les besoins de consommation de la région et provoqué l'augmentation des prix de certains produits importés de la Mauritanie et de l'Algérie.

Pour soutenir les populations, le Gouvernement a accentué ses interventions dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire dans la région à travers les opérations de vente d'intervention, la distribution de kits alimentaires et le transfert monétaire.

Cité Administrative - Bâtiment N°08 - 3^{ème} Etage

B.P: 1759 - Tél.: (+223) 20 22 01 85 / 20 01 80 11 / 20 22 81 75 /- Fax :(+223) 20 23 11 28 / 20 22 84 48 - Bamako (Mali)

Au plan commercial, mon département à travers les services du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence et la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali a multiplié des actions sur le terrain pour lutter contre les imperfections du marché.

Aussi, les actions des FAMA sur le théâtre des opérations dans leur lutte contre le terrorisme et le grand banditisme ont permis la reprise quasi normale du trafic transfrontalier des marchandises.

Actuellement, les prix pratiqués à Tombouctou sont en deçà de la moyenne nationale.

A titre d'illustration, l'huile alimentaire coûte 1 200 FCFA le litre à Tombouctou contre 1 400 FCFA à Bamako, la viande bovine avec os est cédée à 2 500 FCFA le kilogramme contre 3 000 FCFA à Kayes et à Bamako, idem pour le lait en poudre.

Veuillez agréer, Madame le Médiateur, l'expression de ma haute considération.

Le ministre,



Mahmoud OULD MOHAMED
Chevalier de l'Ordre National

Ampliation :

- DGCC.....P/suivi.

SECRETARIAT GENERAL



Bamako, le 25 NOV 2022

*Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population.*
H

N° 0655-222 /MUHDATP - SG

Madame le Médiateur de la République,
Bamako.

V/REF : Lettre n°00873/MR-SG-SP/EID du 28 octobre 2022.

Objet : Les interpellations n°44, n°132, n°140 et n°211 retenues « pour être lues ».

En réponse à votre lettre dont les références et l'objet sont ci-dessus cités, j'ai l'honneur de vous faire parvenir dans les notes ci-jointes, les éléments de réponse réservés auxdits dossiers suite aux investigations des services techniques.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- 03 notes techniques portant éléments de réponse.

Ampliation :

- CT/B.KEITAP/suivi

P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général P.I



Modibo POUADIOUGOU
Chevalier de l'Ordre National

FICHE 1 : Dossier n°44

Origine : Collectif des propriétaires de champs dans la zone commerciale de Sogoniko.

Objet: Litige foncier.

Exposé des faits :

Par la lettre sans numéro du 20 septembre 2022, le collectif représenté par Monsieur Ousmane DIARRA, porte-parole a saisi la Commission préparatoire de la 26^{ème} édition de l'EID de la demande susmentionnée relative à la construction du marché « les Halles de Bamako ».

Le collectif signale que la zone en question, aujourd'hui objet du titre foncier n°11239/CVI-District de Bamako a été lotie et a reçu la vocation marché d'où la construction des « Halles de Bamako ».

Ainsi, soutenant que les défunts parents tiraient leurs substances de la zone qui les servait de champs de culture aujourd'hui inaccessibles, il interpelle le Ministère en charge des Domaines afin que les personnes concernées soient mises dans leurs droits.

Analyse :

Il ressort des investigations que l'interpellation porte sur une parcelle de terrain sise à Sogoniko zone commerciale d'une superficie de 102ha 01a 92ca objet du titre foncier n°11239/CVI-District de Bamako créé au nom de l'Etat.

Ledit titre est issu du morcellement du titre foncier n°4479/ CVI-District de Bamako.

Toutefois, le titre foncier n°11239/CVI-District de Bamako ainsi que celui n°4712/CVI-District de Bamako ont été contesté par les héritiers de feu Lahaou TOURE qui s'estime être propriétaires du périmètre foncier de Niamakoro en raison de l'existence du titre n°1621 du District de Bamako.

Ainsi, par jugement n°0017/19.JGT du 16 janvier 2019, le Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako a déclaré nuls et de nuls effets, les actes administratifs de cession des titres fonciers n°11239 et n°4712 tous du District de Bamako créés sur le titre n°1621 du District de Bamako appartenant aux héritiers de feu Lahaou TOURE.

C'est pourquoi, le Tribunal susmentionné a ordonné la transcription du jugement n°0017/19.JGT du 16 janvier 2019 des titres fonciers n°11239 et n°4712 et la restitution des copies desdits titres fonciers aux héritiers de feu Lahaou TOURE.

Conclusion :

A ce jour, le titre foncier n°11239/CVI-District de Bamako pour lequel le collectif sollicite une indemnisation est grevé d'une charge au profit des héritiers de feu Lahaou TOURE.

Une décision de justice rendue dans cette affaire a déclaré propriétaires, les héritiers de feu Lahaou TOURE, de la zone objet du titre foncier n°11239 de Bamako dont les interpellateurs soutiennent détenir des droits coutumiers à indemniser.

FICHE 3 : Dossier n°132

Origine : Monsieur Modibo SIDIBE, retraité de l'HUICOMA de Koulikoro

Objet: Litige foncier.

Exposé des faits :

Par la lettre sans numéro du 20 août 2022, l'interpellant a saisi la Commission préparatoire de la 26^{ème} édition de l'EID de la demande susmentionnée.

Monsieur SIDIBE signale être opposé au Maire de la Commune urbaine de Koulikoro dans un litige foncier.

Selon l'intéressé, une partie du champ familial de culture hérité de leur défunt père de même qu'une partie des champs des voisins ont été touché par les travaux de construction d'un Centre socio-éducatif et culturel pour les enfants dans le cadre des activités de la jeunesse.

Il affirme que malgré la construction de l'infrastructure ni lui ni les quatre autres voisins n'ont bénéficié d'une quelconque purge de leurs droits.

Il demande en conséquence une réparation du préjudice subi du fait de l'impossibilité d'exploitation du reste de son champ car il a été empêché par Monsieur Mamadou Libo DIARRA qui se déclare être acquéreur du reste du Champ suite à cession.

Analyse :

Suite aux investigations des services techniques de mon département, il ressort que la parcelle querellée est objet du titre foncier n°399 du Cercle de Koulikoro.

Il faut rappeler que Monsieur Mamadou Libo DIARRA a sollicité l'octroi d'une parcelle de terrain pour la construction d'un Centre socio-éducatif et culturel pour les enfants à Koulikoro.

La procédure d'immatriculation a été bouclée le 20 juillet 1999 sans opposition de la part de Monsieur Modibo SIDIBE. Ainsi, le titre foncier n°399 du Cercle de Koulikoro a été créé au nom de l'Etat du Mali et cédé à Monsieur Mamadou Libo DIARRA suivant acte administratif de vente n°03-05/MDEAF-DNDC-DRDC du 13 mars 2003.

Ledit titre foncier a, par la suite, été transféré aux héritiers de feu Mamadou Libo DIARRA après son décès qui l'ont cédé à leur tour à Monsieur Salim TRAORE.

Il y a lieu de signaler dans ce litige que feu Mamadou Libo DIARRA a toujours exploité de son vivant la parcelle litigieuse depuis son acquisition en 2003 jusqu'en 2015 sans que Monsieur Modibo SIDIBE n'ait prétendre à un quelconque droit coutumier.

Or il s'offrait à l'interpellant le recours aux dispositions de l'article 144 du Code domanial et foncier correspondant à l'article 170 de la Loi domaniale et foncière en vigueur qui dispose « toute action tendant à la révélation d'un droit réel ou d'un droit coutumier non révélé en cours de procédure régulière d'immatriculation et ayant pour effet de remettre en cause le droit de propriété d'un immeuble même régulièrement immatriculé est recevable ».

Conclusion :

La procédure d'immatriculation ayant été bouclée sans opposition, le titre foncier créé confère à Mamadou Libo DIARRA un droit de propriété qui ne saurait être remis en cause dix ans plus tard.

FICHE 4 : Dossier n°140

Origine : Monsieur Youssouf DIARRA Cultivateur à Djindjila et autres, Commune rurale du Méguétan, Koulikoro.

Objet: Litige foncier.

Exposé des faits :

Suivant lettre sans numéro du 28 septembre 2022, Monsieur Youssouf DIARRA et autres interpellent le Ministre en charge des Domaines dans un litige foncier qui les oppose au Préfet du Cercle de Koulikoro et à la Direction régionale des Domaines et du Cadastre de Koulikoro.

Monsieur DIARRA porte-parole des interpellateurs soutient qu'ils sont propriétaires de champs de culture qu'ils exploitent des décennies durant.

Il reproche au Préfet ci-haut cité de procéder à des attributions de titre provisoires suivant Décisions n°1042, 1043, 1044 et 1045/P-CKK du 21 avril 2012.

Analyse :

Cette interpellation porte sur une parcelle de terrain sise à Djindjila, Commune rurale du Méguétan, d'une superficie de 04ha 97a 65ca et objet du titre foncier n°2981 du Cercle de Koulikoro créé en 2018.

Il revient que ledit titre a été créé suite à la transformation de la lettre d'attribution n°004/P-CK du 22 janvier 2014 délivrée par le Préfet du Cercle de Koulikoro.

La procédure d'immatriculation dudit titre a été bouclée sans opposition de la part de Monsieur Youssouf DIARRA.

En effet, les services techniques dont les avis sont requis ont tous donné leurs avis favorables à la transformation du titre provisoire en titre définitif.

C'est ainsi que, suivant acte administratif n°18-1201/DNDC-DRDC-KKRO du 09 août 2018, le titre foncier n°2981 du Cercle de Koulikoro a été créé et cédé à Monsieur Kandara DEMBELE.

Toutefois, les décisions susmentionnées du Préfet octroyant les titres provisoires aux nouveaux acquéreurs ont été attaquées en justice au Tribunal administratif de Bamako qui suivant jugement n°71 du 06 février 2020 les a annulé. Cette décision d'annulation du Tribunal administratif de Bamako a été confirmée par la Section administrative de la Cour suprême.

Conclusion :

Au regard de ce qui précède, il ne saurait être reproché aux services des Domaines d'avoir créé un titre foncier nonobstant ces décisions de justice.

L'interpellateur dispose d'une décision de justice exécutoire, il lui appartient de servir ladite décision à l'administration des Domaines pour son exécution.

FICHE 5 : Dossier n°211

Origine : Monsieur Alou OUATTARA, Cultivateur à Sikasso quartier FAMA

Objet: Litige foncier.

Exposé des faits :

Monsieur Alou OUATTARA représentant de la famille OUATTARA, a suivant lettre sans numéro et non datée, saisi la Commission préparatoire de la 26^{ème} édition de l'Espace d'Interpellation Démocratique pour interpellier le Ministre en charge des Domaines dans un litige foncier en réclamation de droits coutumiers.

Le représentant de la famille OUATTARA soutient que celle-ci est propriétaire d'un champ de culture d'une superficie de 10 hectares (concession rurale) situé près de l'ancien aéroport de Sikasso.

La famille OUATTARA a engagé les services de l'Agence Immobilière KENE de Sikasso, à travers une convention, pour la création d'un titre foncier sur le champ.

Il signale cependant, que ladite agence a fini par retourner à la famille OUATTARA le dossier de création de titre en notifiant qu'elle ne peut plus honorer ses engagements consistant créer au profit de la famille le titre foncier au motif qu'elle ne peut plus jouir de ses droits coutumiers sur ledit champ.

Analyse :

Cette interpellation porte sur une parcelle de terrain d'une superficie de 09ha 99a 43ca et objet du titre foncier n°4807 du Cercle de Sikasso créé en 2012.

La procédure d'immatriculation dudit titre n'a révélé aucun droit ni inscription.

Il revient que ladite zone a reçu du Schéma Directeur d'Aménagement de la Ville de Sikasso, la vocation habitat.

C'est ainsi que, le Directeur régional des domaines et du Cadastre de Sikasso a, suivant lettre n°031/MLAFU-DNDC-DRDC-SIK du 07 mars 2012, requis l'avis technique de la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Sikasso pour le lotissement de la zone.

Celle-ci a alors émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet de lotissement qui a été approuvé par le Gouverneur de la Région de Sikasso suivant Arrêté n°026/GR-SIK-CAB-2-BP du 17 mars 2012.

Conclusion :

Mieux, le titre provisoire (concession rurale) dont la famille OUATTARA fait valoir n'a jamais été transmis au service en charge de la gestion domaniale mais aussi, les droits coutumiers revendiqués n'ont jamais été confirmés sur le site.

SECRETARIAT GENERAL



Bamako, le 25 NOV 2022

*Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population.*
H

N° 0654 - 73 /MUHDATP - SG }

Madame le Médiateur de la République,
Bamako.

V/REF : Lettre n°00873/MR-SG-SP/EID du 28 octobre 2022.

Objet : Retrait de l'interpellation n°95 retenue « pour être lue ».

En réponse à votre lettre dont les références et l'objet sont ci-dessus cités, j'ai l'honneur de vous faire parvenir dans la note ci-jointe, les éléments de réponse réservés audit dossier suite aux investigations des services techniques.

Il s'agit d'un litige entre particuliers et il appartient en conséquence à Monsieur CAMARA d'entreprendre des actions nécessaires pour faire cesser les entraves faites à sa propriété en faisant recours aux voies légales qui s'offrent à lui.

Au regard de toutes considérations, nous sollicitons, conformément aux règlements intérieurs de l'Espace d'Interpellation Démocratique, le retrait de cette interpellation pour motif infondé et orienter l'intéressé vers les autorités judiciaires pour mieux préserver ses intérêts.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe :

- Note d'information

Ampliation :

- CT/B.KEITA.....P/suivi



P/Le Ministre F.O
Le Secrétaire Général P.I

Modibo POUDIOUGOU
Chevalier de l'Ordre National

Note d'information relative à l'interpellation n°95 retenue pour être lue

Origine : Monsieur Djimé CAMARA, vendeur d'eau à Kayes.

Objet: Litige foncier.

Exposé des faits :

Par la lettre sans numéro du 20 août 2022, Monsieur Djimé CAMARA interpelle le Ministre en charge des Domaines et son collègue en charge de l'Administration territoriale dans un litige foncier.

L'interpellateur déclare avoir payé en 2005 la parcelle n°LP/14 issu du morcellement du titre foncier n°654.

Il signale avoir engagé la procédure de la transformation de son titre provisoire en titre définitif sur le conseil des gens avertis.

Après l'accomplissement des formalités requises, le titre foncier n°6768 a été régulièrement créé et cédé à Monsieur CAMARA.

Selon Monsieur CAMARA, sa surprise fut grande de voir sa parcelle clôturée par une tierce personne lorsqu'il s'apprêtait à commencer ses travaux de construction.

L'intéressé soutient qu'il ya plus de 10 ans, il n'arrive pas à entrer en possession de sa propriété malgré qu'il détienne son titre foncier n°6768.

Analyse :

Il ressort des investigations que la parcelle revendiquée par l'interpellateur a une contenance de 04a 00ca objet du titre foncier n°6768 du Cercle de Kayes.

Il revient que les allégations faites par Monsieur CAMARA consistant à dire que les services des Domaines ont réattribué son titre foncier à d'autres personnes ne sont pas fondées en ce sens que le titre foncier n°6768 du Cercle de Kayes est et demeure propriété de Djimé CAMARA.

En effet, les recherches effectuées par les services techniques révèlent que Monsieur Djimé CAMARA et autres sont plutôt en conflit avec les héritiers de feu Diaby NIMAGA qui soutiennent détenir un titre provisoire délivrée par l'autorité administrative.

Ce sont ces héritiers qui empêchent Monsieur CAMARA de jouir de sa propriété en réalisant un mur de clôture sur l'ensemble de la zone.

Le titre foncier n°654 mère du Cercle de Kayes d'une superficie de 129ha 68a 88ca a fait l'objet d'une opération d'urbanisme aboutissant au morcellement et à la création des titres fonciers individuels dont celui de Monsieur Djimé CAMARA.

Conclusion :

La parcelle de l'interpellateur n'a aucunement fait l'objet de réattribution. La procédure d'immatriculation et de création du titre foncier n°6768 n'a pas rencontré d'opposition. Il a été créé et cédé à Monsieur CAMARA à la suite du morcellement du titre mère n°654 de Kayes.

Il s'agit d'un litige entre particuliers et il appartient en conséquence à Monsieur CAMARA d'entreprendre des actions nécessaires pour faire cesser les entraves faites à sa propriété en faisant recours aux voies légales qui s'offrent à lui.

Au regard de toutes considérations, nous sollicitons, conformément aux règlements intérieurs de l'Espace d'Interpellation Démocratique, le retrait de cette interpellation pour motif infondé et orienter l'intéressé vers les autorités judiciaires pour mieux préserver ses intérêts.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Espace d'interpellation démocratique (EID)

Eléments de langage sur les manuscrits anciens

I. Les manuscrits anciens

La période des grands Empires est reconnue comme une période de rayonnement intellectuel et culturel sans précédent dans le Soudan nigérien. Aux myriades de genres oraux traditionnels (mythes, légendes, épopées, récits) est venu se greffer un important patrimoine écrit, constitué depuis les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles et attesté aujourd'hui par des centaines, voire des milliers de collections de manuscrits, écrites en arabe ou en ajami et disséminées dans tout le Sahel malien, de Nioro à Kidal.

II. Cadre législatif, règlementaire et institutionnel de protection et de promotion des manuscrits anciens

2.1. Au plan institutionnel

2.1.4. Il existe plusieurs acteurs intervenant dans la conservation et la gestion des manuscrits anciens. Il s'agit, en plus des structures du Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de celui en charge de la Culture, des organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupements d'intérêt économique (GIE) intervenant dans la conservation et la gestion des manuscrits anciens. Cette prolifération d'intervenants est due en partie au label de patrimoine mondial de certains biens comme Tombouctou, en mettant en lumière les manuscrits anciens et favorisant la mise en place d'initiatives individuelle, familiale, collective ou communautaire autour des manuscrits par la création de bibliothèques. Ces structures non étatiques évoluent sans un contrôle des pouvoirs publics par rapport à la déontologie applicable aux manuscrits. Beaucoup de ces bibliothèques ne répondent pas aux normes de conservation et de gestion des manuscrits.

Il n'existe pas d'obligations envers une personne morale ou physique détentrice de manuscrits anciens.

2.1.5. La mise en œuvre de la première phase du Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali (juillet 2014-mars 2017) a non seulement permis de reconstruire et de réhabiliter le patrimoine endommagé, mais aussi établi la confiance entre les parties prenantes à la conservation et la gestion des biens du patrimoine culturel et fait renaître un regain d'intérêt pour la sauvegarde des manuscrits anciens.

Enumérer les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre du programme de réhabilitation...

Le Mali a connu en 2012 une grave crise sans précédent, suite à l'invasion du nord du pays (Tombouctou, Gao et Kidal) et d'une partie du centre par des groupes armés terroristes. Cette crise a causé d'importants dégâts sur le patrimoine culturel matériel et immatériel (biens, pratiques et expressions culturelles) et notamment sur les biens du patrimoine islamique.

Les populations de ces régions, sous la domination de groupes armés terroristes, ont vécu, impuissantes, la destruction ou la spoliation des ressources de leur riche et inestimable patrimoine culturel, au nom d'une idéologie surannée et obscurantiste.

Les biens du patrimoine culturel, y compris les manuscrits anciens, sont devenus un enjeu majeur de guerre lors de la crise de 2012.

A Tombouctou, environ 4203 manuscrits du nouveau bâtiment de l'IIHERI-AB ont été perdus dont une partie a été brûlée ou volée ; 10.467 manuscrits sont restés, dans des conditions de stockage inadaptées, dans des salles du nouveau bâtiment de l'IIHERI-AB qui était occupé par les groupes armés terroristes.

En vue de subvenir à leurs besoins vitaux, certains détenteurs (familles, bibliothèques privées et détenteurs individuels) ont cédé les manuscrits anciens aux plus offrants en provenance notamment des pays du Golf.

L'ONG SAVAMA-DCI (Sauvegarde et valorisation des manuscrits anciens pour la défense de la culture islamique), qui constitue une tête de réseau des propriétaires des bibliothèques de manuscrits, en relation avec le Ministère en charge de la Culture et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a pu exfiltrer et rassembler dans des locaux à Bamako près de 2491 cantines de transport. Au total, plus de 300 000 manuscrits ont été exfiltrés vers Bamako où ils sont stockés dans des locaux sécurisés mais dans des conditions de conservation pas toujours bien adaptées (empilement, climat plus humide qu'à Tombouctou).

2.2. Cadre législatif et réglementaire

En 2010, la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national a été modifiée par l'adoption de la loi n°10-061 du 30 décembre 2010 en vue de prendre en compte, de manière explicite, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine documentaire, y compris les manuscrits anciens comme bien meuble du patrimoine culturel, et de criminaliser les sanctions.

Dans la Loi n°2022-034 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national, le patrimoine documentaire est pris en compte comme bien meuble comme suit : les manuscrits rares, les incunables, les livres, les documents et les publications d'intérêt historique, artistique, scientifique, littéraire, isolés ou en collections ayant plus de soixante-dix (70) ans d'âge.

Au regard de leur riche contenu et de leur dimension à la fois nationale et internationale, les manuscrits anciens doivent être sécurisés, valorisés, exploités et mis à la disposition du grand public, car ils constituent, à n'en point douter, une source importante pour la réécriture de l'histoire. A cet effet, l'adoption d'une véritable politique nationale de sauvegarde, de gestion, de valorisation et d'exploitation des manuscrits anciens est plus que jamais une nécessité.

Espace d'interpellation démocratique (EID)

Eléments de réponses à l'interpellation de Monsieur Alidji TOURE

Quartier Sankoré, Tombouctou

1. INTRODUCTION

Le patrimoine culturel de Tombouctou, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1988 sous la dénomination de « Bien Culturel Tombouctou », comprend trois mosquées datant de l'Époque des Empires du Soudan occidental et 16 mausolées de saints édifiés entre le 14^{ème} et le 19^{ème} siècles.

A ce Bien Culturel classé au patrimoine universel, on y rattache le paysage architectural de la médina, inscrit au patrimoine national et dans laquelle sont logés les principaux édifices du bien mais aussi les manuscrits anciens au nombre de plus de 400 000 selon les estimations de l'ONG SAVAMA – D.C.I

Cependant, le bien inscrit est confronté à plusieurs contraintes :

- Pauvreté et manque de moyens pour la gestion et la conservation ;
- Climat très aride avec les effets de l'érosion qui agissent de plein fouet sur des édifices construits en matériaux très périssables ;
- Mauvaise perception par les communautés de la notion de patrimoine culturel et de patrimoine culturel classé ;
- Pression démographique qui fait que les zones de protection des sites sont progressivement rognées par les maisons à usage d'habitation et l'écoulement anarchique des eaux domestiques ;
- Incivisme et non-respect du règlement d'urbanisme.

A ces divers facteurs de détérioration, est venu se greffer, à partir de 2012, le phénomène de l'extrémisme violent qui, à la faveur de la crise sécuritaire, a embrasé tout le Mali notamment la partie septentrionale.

La reconstruction entreprise par le Ministère en charge de la Culture et l'UNESCO, à travers le Programme de réhabilitation du Patrimoine culturel et des Manuscrits anciens, a permis de remettre en état les édifices classés selon les normes du patrimoine mondial.

2. ETAT DES LIEUX

2.1. Les mosquées

2.1.1. Djingareyber

De 2007 à 2011, elle a bénéficié d'importants travaux financés par la fondation AGHA KHAN et exécutés par de professionnels de l'architecture de terre. Les fondations et la toiture ont été entièrement refaites.

Dans le cadre du programme de réhabilitation de l'UNESCO et du projet ALIPH, les portes et les façades ont été réhabilitées, le circuit électrique révisé. Mais la mosquée est située à moins de 50 mètres du fort militaire, cible d'attaques terroristes. Aussi, les barrières de sécurité érigées créent une déviation qui oblige les motos à circuler très près des murs de la mosquée, ce qui accentue, par les vibrations générées par les engins, la dégradation de la structure d'ensemble de l'édifice.

A l'intérieur de l'édifice, le Comité de gestion de la Mosquée, pour contenir le flot des fidèles qui viennent y prier le vendredi, a fait installer un hangar tout en fer ainsi qu'un château d'eau moderne dans l'emprise de la mosquée, altérant l'esthétique architecturale du monument.

2.1.2. La mosquée de Sankoré

Située sur un relief dunaire, cette mosquée est confrontée à un problème d'ensablement.

Le Comité de gestion a par ailleurs fait ériger des barrières de sécurité sur la ruelle principale qui longe l'édifice, ce qui a permis de fermer le passage aux engins et d'éviter que les vibrations qu'ils engendrent n'affectent la structure d'ensemble.

2.1.3. La mosquée de Sidi Yahia

Comme Sankoré, la mosquée Sidi Yahia a bénéficié du programme de réhabilitation de l'UNESCO de 2015 à 2018. Cette mosquée est située à la lisière de la ruelle la plus fréquentée de la médina et le passage des engins y est ininterrompu, ce qui provoque des dégradations.

2.2. Les mausolées

La plupart des mausolées classés au patrimoine mondial sont situés à l'intérieur des cimetières relevant des Collectivités territoriales. Le manque de coordination entre les différentes parties prenantes ne facilite pas la gestion des sites.

De façon globale :

- L'UNESCO a réhabilité les clôtures du cimetière des Trois Saints et celui d'Alpha Moya mais les clôtures des cimetières Alkounti et Sidi Mahmoud sont en souffrance car les murs se sont écroulés sous la double pression des pluies et des bancs de sable ;
- Les cimetières Al Arawany et Diamane Hanane sont entièrement entourés par des containers et des maisonnettes en tôles qui obstruent même les portes d'entrée ;
- L'accès au mausolée de Cheikh Mohamed Tamba Tamba, situé à l'intérieur du fort militaire, est filtré en raison des opérations de sécurisation de la ville ;
- Les mausolées n'ont toujours pas de gardiens, ce qui les expose à tous les sabotages possibles dans le contexte sécuritaire de Tombouctou ;
- Les mausolées situés dans les coins de rue, mais ayant un intérêt historique certain, sont quotidiennement abîmés par les eaux domestiques provenant des concessions alentours et le passage des motos.

2.3. Le tissu ancien

Les 16 mausolées et 3 mosquées classés au patrimoine mondial sont implantés dans la médina inscrite au patrimoine national avec une zone tampon clairement délimitée.

Cependant, il est regrettable de constater que cette zone tampon est sujette à une occupation anarchique par des bouchers, marchands et autres détaillants de carburants qui s'alimentent tous sur un ou deux compteurs électriques, ce qui fait décupler les risques de court-circuit et d'incendie.

Outre les constructions en béton et fer qui se multiplient, la médina est insalubre car les canaux d'évacuation des eaux domestiques sont bouchés car situés sous les différents containers et autres équipements marchands en tôles installés tout le long de la rocade qui délimite la médina.

3. MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LA MISSION CULTURELLE

Service de gestion de proximité, la Mission culturelle depuis sa création en 1993, a entrepris des campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés, des services déconcentrés de l'État et des Collectivités territoriales, notamment sur les statuts du patrimoine, les exigences de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur les mesures de conservation et de protection du patrimoine.

Également, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de réhabilitation du Patrimoine culturel et des Manuscrits anciens, l'État du Mali, en collaboration avec l'UNESCO, a réalisé plusieurs sessions de formation et de sensibilisation en direction :

- de la corporation des maçons ;
- des chefs de quartiers, responsables de mausolées, comités de gestion des mosquées
- des femmes et des jeunes ;
- des organisations de la société civile ;

- des personnes – ressources, des acteurs culturels ;
- des services techniques relevant de différents Départements ministériels.

4. SOLUTIONS PRECONISEES

Le Bien Culturel Tombouctou est un des fleurons de notre patrimoine classé ; il mérite à ce titre, une attention particulière afin qu'il soit sauvegardé et valorisé.

Cette sauvegarde et cette valorisation ne sauront être efficaces que si et seulement si tous les acteurs (communautés traditionnelles, administration publique, collectivités territoriales, ONG et OI) travaillent dans le même état d'esprit.

Aussi nous préconisons :

- pour les cimetières : la mise en place de Comités de gestion pour chaque cimetière ;
- Ces Comités de gestion, qui seront composés des responsables de mausolées, des chefs de quartiers et des leaders religieux, pourront s'occuper de la sécurisation des lieux ;
- pour les mosquées : impliquer les autorités administratives régionales, locales et communales dans la gestion des mosquées de Djingareyber et Sidi Yahia et de leurs emprises ;
- pour la médina : solliciter le conseil municipal et la coordination des chefs de quartiers pour libérer la zone de protection du Bien.
- Respecter les critères d'authenticité et d'intégrité du patrimoine ayant prévalu à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Appliquer de façon effective le règlement d'urbanisme ;
- Déguerpir ceux qui occupent la zone tampon du site ;

Enfin, pour mettre en œuvre toutes ces mesures, il ne sera pas inutile d'organiser des journées de réflexion afin de rédiger un mémorandum et élaborer un code de bonne conduite pour que le Bien Culturel Tombouctou reste dans les standards du patrimoine mondial.

**COMPOSITION ET RECOMMANDATIONS
DU JURY D'HONNEUR DE LA 26^{EME} SESSION
DE L'E.I.D, 2022**

Bamako, le 10 décembre 2022

COMPOSITION DU JURY D'HONNEUR DE LA 26^{ÈME} SESSION DE L'E.I.D 2022

Monsieur Boureïma Allaye TOURE, Président du Conseil national de la Société civile du Mali, personne ressource.	Président
Monsieur Issaga FOFANA, Enseignant à la retraite, personne ressource.	1^{er} Rapporteur
Madame BAGAYOKO Fanta Dioukha CAMARA, Magistrat à la retraite.	2^{ème} Rapporteur
Docteur Sanidié ALCAÏDI TOURE, Chercheur, personnalité choisie par le Médiateur de la République.	Membre
Docteur Oumar KONE, Directeur des Affaires juridiques et de la Coopération de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA), Docteur en Droit, Professeur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.	Membre
AU TITRE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE Monsieur Thierno Hady Oumar THIAM, Islamologue, 2 ^{ème} Vice-président du Haut Conseil Islamique du Mali.	Membre
Monsieur Marie Bernard SANGARE, Représentant de la Conférence Episcopale du Mali.	Membre
Madame Assa Badiallo SOUKO, Membre de la Coalition Nationale, Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH).	Membre
Monsieur Youssouf CISSE, Magistrat à la retraite, représentant de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH).	Membre

RECOMMANDATIONS DU JURY D'HONNEUR DE LA 26^{ÈME} SESSION DE L'E.I.D 2022

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant le Premier ministre,
- Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
- Monsieur le Président de la Cour Suprême ;
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle ;
- Monsieur le Président du Haut Conseil des Collectivités ;
- Monsieur le Président du Conseil Economique Social et Culturel ;
- Madame le Médiateur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les membres du CNT ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des Corps Diplomatiques accrédités en République du Mali ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations membres des Nations Unies ;
- Mesdames et Messieurs les Officiers Supérieurs ;
- Monsieur le Gouverneur du District de Bamako ;
- Monsieur le Maire du District de Bamako ;
- Madame le Maire de la Commune III ;
- Messieurs les Légitimités traditionnelles et religieuses ;
- Mesdames et Messieurs de la presse ;
- Mesdames et Messieurs les membres des Organisations de la Société Civile ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission préparatoire de l'EID ;
- Mesdames et Messieurs les Collaborateurs du Médiateur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les interpellateurs ;
- Chers étudiants ;
- Chers invités ;
- Mesdames et Messieurs.

DES HOMMAGES

- Le Jury d'Honneur félicite Son Excellence le **Colonel Assimi GOITA**, Président de la Transition, Chef de l'Etat ; Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, représentant Monsieur le Premier ministre, Chef de Gouvernement du Mali pour leur volonté de maintenir cet espace démocratique, un forum unique au Monde.
- Le Jury d'Honneur s'incline devant la mémoire des victimes civiles et militaires des violences qui continuent d'endeuiller des familles maliennes. Il rend un hommage appuyé aux Forces armées de Défense et de Sécurité de toutes nationalités confondues, tombées sur le champ d'honneur pour la défense de l'intégrité territoriale du Mali et de son unité nationale.
- Le Jury d'Honneur remercie **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Médiateur de la République et ses Collaborateurs pour tous les efforts qu'ils déploient dans le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les départements ministériels et les recommandations du Jury d'Honneur lors des précédentes sessions de l'E.I.D. Aussi, pour le choix porté sur chacun des membres du Jury d'Honneur, tous des nationaux, pour la conduite des travaux de cette 26^e Session.
- Le Jury d'Honneur encourage les hautes autorités de la Transition à maintenir un dialogue inclusif avec les partenaires sociaux pour réaliser une plus grande stabilité, gage d'une bonne cohésion sociale.
- Le Jury d'Honneur a pris acte du règlement du dossier de **Monsieur Aboubacrine SEYDOU** qui réclamait son salaire du mois de mars 2012 ainsi que six autres dossiers. Le Jury félicite les ministères concernés pour ces belles actions.
- Le Jury invite donc tous les départements ministériels à plus de diligence dans le traitement des dossiers des citoyens qui leur sont soumis pour le rétablissement de leurs droits.

DE LA SITUATION GENERALE DU PAYS

- Face à la dégradation de la situation sécuritaire dans le Pays ; face au désarroi et à l'exaspération des populations sous embargos des présumés terroristes au Centre tout comme au Sud du Mali depuis des mois ; le Jury d'Honneur condamne fermement les attaques terroristes et les actes récurrents d'insécurité et de banditisme perpétrés sur les populations au Mali ; il exprime aux autorités et à l'ensemble du peuple malien sa solidarité. Il souligne la nécessité de soutenir en ces moments, les autorités de la transition et les Forces armées maliennes dans le cadre du rétablissement de la paix et de la sécurité sur toute l'étendue du territoire national.
- Le Jury d'Honneur félicite le Président de la Transition et le Gouvernement pour les actions entreprises en vue de doter les FAMa d'équipements appropriés, mais aussi les réformes institutionnelles en cours pour l'instauration d'une bonne gouvernance.
- Convaincu que l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger reste la seule voie possible de sortie de crise ; le Jury d'Honneur exprime son soutien à l'Accord et

invite à cet effet, toutes les parties prenantes à réunir les conditions de sa mise en œuvre. Il salue les efforts encourageants enregistrés dans son volet désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR) et se félicite de la reprise des travaux réguliers du Comité de Suivi de l'Accord (CSA).

Il urge pour tous les Maliens et Maliennes qu'ils soient du Sud ou du Nord, de l'Est à l'Ouest, du Centre, de construire des dynamiques consensuelles et inclusives pour sortir le Mali de cette situation peu enviable. Il en appelle aux organisations sous régionales, régionales et internationales, d'œuvrer en collaboration avec les Autorités maliennes à la stabilisation du Mali aux plans institutionnel, politique, sécuritaire et économique.

Saluant la résilience dont fait montre le Peuple malien,

Le Jury d'Honneur recommande de :

- maîtriser le prix des denrées de première nécessité en rapport avec le pouvoir d'achat du citoyen ;
- maintenir le dialogue citoyen avec tous les acteurs sociaux ;
- intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation sur les nouvelles réformes en cours, notamment le projet de constitution.

CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU JURY D'HONNEUR LORS DE LA 25^{ÈME} SESSION DE L'E.I.D.

- Le Jury d'Honneur félicite le Secrétariat permanent de l'E.I.D pour tous les efforts accomplis dans le cadre du suivi et la mise en œuvre des recommandations ; les encourage à persévérer sur cette lancée.
- Le Jury d'Honneur se félicite du nombre de départements ministériels ayant réagi aux recommandations. Toutefois, il incite les autres départements ministériels à la même diligence.
- Le Jury d'Honneur se soucie de la reconduite de certaines interpellations et estime que ces actes peuvent créer le doute chez le citoyen par rapport à l'E.I.D.

SUR L'INEXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE PRONONCEES CONTRE LES AMBASSADES ET LES ORGANISATIONS DIPLOMATIQUES

- Considérant le nombre élevé de cas de non-exécution de décisions de justice d'une édition à une autre et les difficultés rencontrées par les justiciables quant à la jouissance desdites décisions de justice.

- Considérant que la non-exécution des décisions de justice résulte des lenteurs administratives délibérées, des difficultés liées aux conditions de leur mise en œuvre ou d'usages abusifs de prérogatives.
- Considérant que les citoyens ne bénéficient pas suffisamment d'informations adéquates pour l'exercice de leurs droits.
- Considérant qu'elle est de nature à entamer l'autorité de l'État de droit et d'entretenir chez le citoyen un sentiment de frustration et d'insécurité juridique.

Le Jury d'Honneur insiste encore une fois de plus auprès des autorités sur la nécessité pour l'Administration de prêter son concours à l'exécution desdites décisions. Il recommande également l'ouverture d'une tribune pour éclairer ou édifier les citoyens sur les nouvelles orientations prises au niveau du département de la justice et félicite par ailleurs le Ministre de la Justice, Garde des sceaux pour ces nouvelles initiatives.

CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA GOUVERNANCE

- Le Jury d'Honneur invite le ministère de l'Urbanisme de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, à mettre en place une commission d'indemnisation au niveau local et régional pour recenser les victimes et dresser des procès-verbaux des accords d'indemnisation et de les soumettre à la juridiction compétente pour homologation.
- Considérant qu'il est constant que des violations répétées sont observées dans le paiement des salaires des fonctionnaires des collectivités territoriales, le Jury d'honneur recommande :
- au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation de faire payer le salaire des fonctionnaires des Collectivités territoriales à l'instar des fonctionnaires d'Etat.

Par ailleurs, le Jury d'Honneur félicite le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement de l'engagement ferme pris et la gestion courageuse du dossier (**N°107**) de l'interpellation de **Madame DIARRA Téréna SIDIBE**.

SUR LA SECURITE ET LA COHESION SOCIALE

Considérant la persistance des attaques contre les paisibles populations et le nombre de dégâts causés ; le Jury d'Honneur recommande de :

- poursuivre et intensifier la sécurisation des zones à risques ;
- intensifier la sensibilisation des communautés pour leur implication dans la sécurisation de leur localité en collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité ;
- lutter contre l'incivisme du citoyen et inviter les gouvernants à plus de redevabilité.

SUR LE RESPECT DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS

Considérant les nombreux cas de violation des droits des travailleurs dans certaines sociétés et entreprises, notamment la CMDT ;

Considérant les difficultés d'accès à la pension et à honorer les frais de prestations :

Le jury recommande :

- le strict respect des droits des travailleurs bénéficiant de décision de justice ;
- le respect des textes en matière d'immatriculation des travailleurs à l'INPS ;
- le respect de la législation du travail ;
- la diligence dans le traitement de la pension et le paiement des frais des prestataires ;
- la vigilance des travailleurs dans le suivi de leurs dossiers.

Considérant par ailleurs de l'engagement du Ministre de l'Entreprenariat, de la Formation professionnelle de satisfaire le dossier (**N°310**) en 2023, le Jury d'Honneur se réjouit de cet engagement et félicite le Ministre pour ce geste.

SUR LE PLAN DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Considérant la multiplication des nuisances environnementales liées à l'exploitation minière par l'utilisation de produits dangereux, de dragues dans les cours-d'eaux et d'émanations polluantes ; rappelant que conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, « toute personne a droit à un niveau de vie satisfaisant pour sa santé, son bien-être et ceux de sa famille ainsi qu' à une amélioration constante de ses conditions d'existence ; souscrivant aux conclusions et recommandations du forum de haut niveau sur la dégradation des cours d'eau du Mali par orpaillage tenu à Bamako du 16 au 18 novembre dernier.
- Considérant l'épineuse problématique d'accès à l'eau potable et à l'hygiène publique au Mali ;
- Considérant que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable 6 (ODD 6) ne pourra être atteinte dans ces conditions.

Le Jury d'Honneur recommande au Gouvernement de circonscrire les nuisances environnementales mettant en danger la qualité de vie et la santé des populations et leur faciliter l'accessibilité à l'eau potable afin que les ODD 6 soit une réalité d'ici l'horizon 2030.

Il encourage le Gouvernement de prendre des mesures fortes pour faire respecter la réglementation en matière environnementale, notamment le respect des engagements internationaux signés ou ratifiés par le Mali en la matière.

Considérant que le département en charge de l'environnement et de l'assainissement n'a pas réagi aux interpellations concernant le dossier 127, le Jury d'Honneur regrette cette situation et invite le département à beaucoup de diligence dans le traitement des dossiers.

CONCERNANT L'EDUCATION

Considérant le bon déroulement de l'année scolaire et la bonne organisation des évaluations de fin d'année scolaire 2021-2022 d'une part :

- le Jury d'Honneur félicite les autorités scolaires pour leur performance et les invite à maintenir un dialogue permanent et soutenu avec tous les partenaires sociaux de l'école ;

Et d'autre part :

- la baisse du niveau des apprenants, les violences perpétrées dans les espaces scolaires et universitaires, et les risques auxquels les enfants du préscolaire et du fondamental sont exposés ;

Le Jury d'Honneur :

- **Invite l'AEEM à :**
- revendiquer étant en classe ;
- respecter la loi sur les associations, notamment en ce qui concerne les élèves du préscolaire et du fondamental ;
- **Recommande aux autorités :**
- d'établir un cadre de dialogue et de concertation apaisée avec l'AEEM et les autres partenaires sociaux ;
- prendre toute la mesure des décisions et engagements.

SUR LES TRANSPORTS ET LES INFRASTRUCTURES

Considérant que le dossier d'interpellation de **Monsieur Gaoussou DIARRA** est incomplet, le Jury d'Honneur félicite la disponibilité du département des Transports et de l'Economie pour une gestion concertée de ce dossier.

Le Jury d'Honneur recommande aux services du Médiateur de la République d'assurer le suivi de ce dossier d'interpellation afin d'y trouver une issue favorable.

SUR LE FONCIER ET LES AFFAIRES DOMANIALES

Considérant que la situation sur le foncier n'a pas considérablement évolué, les recommandations de la **25^{ème} Session** de l'E.I.D sont toujours d'actualité. Toutefois, le Jury d'Honneur recommande tout de même :

- la mise en œuvre des recommandations issues de la **25^{ème} Session** de l'E.I.D ;
- la lutte contre l'impunité en ce qui concerne les acteurs du secteur ;

- l'application stricte des dispositions légales et réglementaires ;
- l'affectation de sites de recasement aux collectivités territoriales pour la compensation des victimes d'opération d'urbanisme, de morcellement et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'indemnisation ou le recasement faisant suite aux opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Jury réitère son invitation au législateur malien afin de donner les moyens de mettre fin au caractère absolu et inattaquable du titre foncier lorsque celui-ci est créé suite à une illégalité ou à une fraude.

Considérant le besoin de justice foncière fortement affirmé lors des différentes éditions de l'E.I.D, le Jury invite le Gouvernement à faire usage de tous les moyens à sa disposition, pour faire exécuter les décisions de justice en souffrance depuis des années.

Concernant les menaces d'aliénation ou d'occupation des espaces verts et des places prévues pour les équipements publics (école, Centre de Santé, marché et terrain de sport) ; le Jury invite le Gouvernement à préserver et sécuriser ces espaces et équipements indispensables à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et à l'épanouissement de la jeunesse.

SUR LES MINES, L'ENERGIE ET L'EAU

Considérant que le département des Mines, de l'Energie et de l'Eau avait trois (03) dossiers à savoir, les N°173, 317 et 318 et qu'aucune réponse n'ait été donnée.

Le Jury d'Honneur regrette cette situation et invite le Ministre à prendre ou faire prendre toutes les dispositions utiles pour donner une suite à ces interpellations afin que Madame le Médiateur de la République puisse informer les interpellateurs.

A L'ENDROIT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Considérant le rôle crucial que jouent les organisations de la Société Civile dans la veille et le contrôle citoyen de l'action publique :

- le Jury d'Honneur exhorte les organisations de la Société Civile et particulièrement les Femmes et les Jeunes à se saisir des opportunités offertes par cette tribune pour poser leurs problèmes en vue de faciliter la résolution. Il invite les organisations des maliens établis à l'extérieur à faire connaître davantage cet espace aux concitoyens maliens dans tous les pays où ils résident, afin de leur permettre de participer plus activement à cet espace à travers la possibilité de recours effectif à l'E.I.D pour le respect de leurs droits fondamentaux.

Il encourage le Médiateur de la République et son équipe à poursuivre leur engagement pour la mobilisation tant des femmes, des jeunes, des organisations de la Société Civile ainsi que des maliens établis à l'extérieur en collaboration avec les départements de tutelle.

Le Jury d'Honneur appelle les organisations de la Société Civile à une meilleure connaissance de l'Institution du Médiateur de la République, de ses missions, ainsi que des modalités de saisine de l'E.I.D par le citoyen.

Il exhorte le Gouvernement à renforcer les moyens du Médiateur de la République dans l'accomplissement de ses missions.

DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (E.I.D)

Le Jury d'honneur salue l'effort de synthèse fait par le Secrétariat permanent de l'E.I.D et la Commission préparatoire afin de faciliter la compréhension et le suivi de la **25^{ème} Session**.

La lecture des rapports établis pour le suivi des interpellations fait apparaître que pour les 53 interpellations lues en 2021, toutes ont reçu des réponses écrites de la part des départements ministériels.

Au titre des recommandations, le Jury se réjouit du fait que sur les 47 recommandations formulées en 2021, seules 3 sont restées sans suite.

Il souhaite que ce traitement diligent des dossiers par les départements ministériels observé cette année demeure désormais la règle et non l'exception.

Le Jury félicite à nouveau Madame le Médiateur de la République pour avoir donné suite à une de ses exhortations maintes fois exprimées à savoir, la revue de toutes les recommandations restées sans suites depuis l'institution de l'E.I.D et par la mise en place d'un Comité d'Experts d'Évaluation. Il salue les membres dudit comité pour le travail remarquable accompli.

Tout en constatant une véritable amélioration dans le fonctionnement de l'E.I.D ;

Le Jury d'Honneur réitère la création d'un cadre d'actions entre les départements ministériels ayant en partage les mêmes dossiers ; la concertation périodique entre les « comités interministériels sectoriels autour de l'état de mise en œuvre des recommandations du Jury d'Honneur et des engagements des ministres non suivis d'effets.

Concernant le dépouillement et le classement de la présente session, le Jury d'Honneur salue le Secrétariat permanent de l'E.I.D pour l'important travail mené conjointement avec les représentants des départements ministériels et des Organisations de la Société Civile.

Il se félicite cette année encore que 71,85 % interpellations soient venues des régions mais déplore seulement 13,48 % de femmes et 0 % de dossiers des maliens établis à l'extérieur parmi les interpellateurs.

TROISIEME PARTIE :

ANNEXES

PRIMATURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un peuple- un But- Une foi

DÉCRET N° 96 - 159/P-RM DU 31 MAI 1996

PORTANT INSTITUTION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE (E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
VU le Décret N°94-065/P-RM du 4 février 1994 portant nomination du Premier ministre ;
VU le Décret N°94-333/P-RM du 25 octobre 1994 portant nomination des membres du Gouvernement ;
modifié par le Décret N°95-097/P-RM du 27 février 1995.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué en République du Mali un Forum annuel dénommé Espace d'Interpellation Démocratique.

ARTICLE 2 : L'Espace d'Interpellation Démocratique a pour objet d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des droits de l'homme en République du Mali, de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens.

ARTICLE 3 : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique se tiennent à Bamako le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

ARTICLE 4 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'E.I.D seront fixées dans un Règlement.

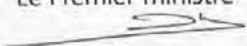
ARTICLE 5 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 Mai 1996


Le Président de la République


Alpha Oumar KONARÉ


Le Premier ministre


Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,


Cheickna Detteba KAMISSOKO

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement


Bakary Konimba TRAORE

DÉCRET N°2012 - 117 /P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°96-159/P-RMDU 31 MAI 1996
INSTITUANT L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE (E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°97-002 du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
Vu le Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/ P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{ER} : Les articles 3 et 4 du Décret N°96- 159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3 (nouveau) : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) se tiennent à Bamako, le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elles sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Elles peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national sur décision du Médiateur de la République.

ARTICLE 4 (nouveau) : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 Février 2012

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBÉ

Le ministre de la Réforme de l'Etat,

Daba DIAWARA

DECISION N° 2021- 015 /MR DU 02 JUIL 2021

**FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'INTERPELLATION
DEMOCRATIQUE (EID)**

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée par la Loi n° 2012-010/AN-RM du 08 février 2012, instituant le Médiateur de la République ;
- Vu le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié par le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- Vu le Décret n°2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020 portant nomination du Médiateur de la République ;
- Vu l'Arrêté 2020-003/MR du 23 novembre 2020 fixant l'Organisation et le Fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
- Vu les Conclusions du Rapport du Comité d'Experts chargé de l'Evaluation des Recommandations du Jury d'honneur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) durant la période de 1994 à 2019.

DECIDE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : La présente décision fixe le Règlement intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Article 2 : La devise, l'hymne et le logo de l'EID sont fixés par décision du Médiateur de la République.

Article 3 : Les sessions de l'EID se tiennent à Bamako le 10 décembre de chaque année, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Toutefois, les sessions de l'EID peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national par décision du Médiateur de la République.

CHAPITRE II : DES ORGANES DE L'EID

Article 4 : Le Secrétariat permanent de l'EID, agissant sous l'autorité du Médiateur de la République, est responsable devant lui, de la préparation, du déroulement et du suivi des sessions de l'EID.

Article 5 : Le Secrétariat permanent de l'EID assure l'ensemble des tâches concernant la gestion de l'EID. Il comprend :

- la Division Organisation ;
- la Division Suivi et Evaluation.

Article 6 : Pour chaque session de l'EID, sur proposition du Secrétaire permanent de l'EID, le Médiateur de la République, par décision, établit les organes nécessaires à la bonne réalisation de ladite session à savoir :

- la Commission préparatoire ;
- le Jury d'Honneur.

Section I : LA COMMISSION PREPARATOIRE

Article 7 : La Commission préparatoire conseille et assiste le Médiateur de la République dans la préparation matérielle et le bon déroulement des sessions de l'EID.

Elle procède à un examen minutieux des dossiers d'interpellations et vérifie leur conformité aux critères de recevabilité définis à l'article 20 ci-dessous.

Article 8 : La modération de la Commission préparatoire est assurée par le Secrétaire permanent de l'EID assisté d'un membre issu des organisations de la société civile.

Elle comprend :

- un (01) représentant de la Primature ;
- les correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels ;
- un (01) représentant par département ministériel ne disposant pas de correspondant ;
- des représentants des Organisations de la Société Civile ;
- des collaborateurs du Médiateur de la République.

Article 9 : Les Organisations de la Société Civile invitées font connaître au Médiateur de la République les noms des représentants qu'elles désignent.

Article 10 : Une décision du Médiateur de la République fixe la liste nominative des membres de la Commission préparatoire, des Sous-commissions et détermine l'indemnité allouée à ses membres pour l'accomplissement de leur mission.

Article 11 : La Commission préparatoire se réunit sur invitation du Médiateur de la République.

Elle peut faire appel à toute autre personne ressource dont le concours est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Secrétariat de la Commission préparatoire est assuré par le Chef de la Division Organisation de l'EID. Il assiste également les rapporteurs de ladite Commission.

Section II : LE JURY D'HONNEUR

Article 12 : Le Jury d'Honneur conduit la séance d'interpellation de la journée du 10 décembre, son Président assure la police des débats.

Article 13 : Le Jury d'Honneur de l'EID comprend neuf (09) membres composés de :

- trois (03) personnalités étrangères, dont au moins deux (02) juristes ;
- quatre (04) personnalités nationales représentant les Organisations de la Société Civile œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains partenaires du Médiateur de la République et les confessions religieuses ;
- deux (02) personnes ressources.

Toutefois, le Médiateur de la République a la faculté de choisir les neuf (9) membres du Jury d'Honneur au plan national parmi les Avocats, les Administrateurs Civils, les Professeurs d'Université, les Sociologues, les Hommes de Culture, les Leaders d'Organisation de Défense des Droits de l'Homme.

Les membres du Jury d'Honneur sont choisis par le Médiateur de la République en fonction de leur notoriété, leur compétence et leur engagement pour la promotion des Droits de l'Homme et la bonne gouvernance.

Article 14 : Les membres du Jury d'Honneur désignent en leur sein un Président, un Rapporteur et un Rapporteur-Adjoint.

Article 15 : Le Médiateur de la République peut inviter une (01) ou deux (02) personnalités, nationales ou étrangères, en tant que « Grands Témoins » qui assistent à la session.

CHAPITRE III : DE LA PREPARATION DE LA SESSION DE L'EID

Article 16 : Six (06) mois avant la tenue de la session de l'EID, le Médiateur de la République informe le public, par les moyens de communication appropriés, sur les objectifs et sur les modalités de participation aux travaux de l'EID. Une cérémonie de lancement de la session d'interpellation du Gouvernement est organisée à cet effet à Bamako ou en tout autre lieu du territoire national.

Article 17 : Deux (02) mois au moins, avant la tenue de la session de l'EID, le Médiateur de la République invite les représentants des organisations, associations et légitimités traditionnelles, et les personnalités choisies à prendre part aux travaux de l'EID. Un (01) mois avant la tenue de la session, le Médiateur de la République dresse la liste des organisations, associations, légitimités traditionnelles et personnalités invitées à venir lire leurs contributions le 10 décembre.

Les contributions des organisations de la société civile sont portées par leur réseau ou coalition chargé de faire la synthèse des contributions et de les faire enregistrer au siège

des Services du Médiateur de la République 15 jours avant la tenue de l'EID. Lesdites contributions préenregistrées sont diffusées en direct le 10 décembre.

Article 18 : Le Médiateur de la République informe les Présidents des Institutions de la République, les Membres du Gouvernement, les Présidents ou Chefs des Autorités Administratives Indépendantes, de la tenue de la session de l'EID.

Article 19 : Le Secrétariat Permanent assure la réception et la mise en forme des interpellations et arrête la liste des dossiers à soumettre à l'examen de la Commission Préparatoire.

Article 20 : Les critères de recevabilité sont les suivants :

Critères de forme :

L'interpellation doit :

- être écrite en langue officielle ;
- être lisible ;
- observer les formes de la politesse démocratique ;
- avoir un intérêt individuel ou collectif ;
- mettre en cause une administration de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, ou tout organisme investi d'une mission de service public ;

Critères de fond :

L'objet de l'interpellation doit concerner :

- 1) des actes attentatoires aux droits de la personne humaine :
 - les atteintes à la vie, aux libertés, à la sécurité et à l'intégrité physique ;
 - les cas de tortures ;
 - les cas de sévices ou de traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.
- 2) des cas d'injustice :
 - les actes discriminatoires ;
 - les inégalités.
- 3) des cas de dysfonctionnement de l'Administration :
 - le non-respect de la légalité ;
 - la violation du principe de bonne gouvernance ;
 - la violation du principe de bonne administration ;
 - la violation du principe de justice et d'équité.

Article 21 : Une interpellation est rejetée pour les motifs suivants :

- les dossiers qui ne répondent pas aux critères de forme et de fond ci-dessus énumérés ;
- les dossiers qui reviennent plusieurs fois parce que les réponses n'ont pas donné satisfaction aux interpellateurs ou ne présentant pas d'éléments nouveaux ;
- les dossiers dirigés contre les particuliers ;
- les dossiers dirigés contre les Administrations d'un autre Etat ;
- les dossiers pendants devant les tribunaux ;
- les dossiers mettant en cause le bien-fondé d'une décision de justice ;
- les interpellations anonymes ;
- les interpellations à caractère politique.

Article 22 : Les dossiers examinés par la commission sont classés en trois (03) catégories :

- les interpellations retenues « pour être lues » le jour de l'EID ;
- les interpellations retenues « pour suite à donner » par les départements ministériels concernés, trois (03) mois après la session ;
- les interpellations « non retenues ».

Les dossiers examinés et classés par la Commission préparatoire sont soumis à l'appréciation du Médiateur de la République.

Article 23 : Les interpellateurs sont informés des résultats des délibérations de la Commission préparatoire.

Ceux dont les interpellations sont retenues pour la lecture le 10 décembre sont invités à une réunion d'information organisée le 09 décembre, par le Secrétaire permanent de l'EID assisté du présidium de la Commission préparatoire.

Article 24 : La Division Suivi et Evaluation du Secrétariat permanent de l'EID, veille au traitement diligent des recommandations et interpellations retenues.

Elle élabore, sous la responsabilité du Secrétaire permanent de l'EID, un rapport destiné au Médiateur de la République et au Jury d'Honneur.

CHAPITRE IV : DEROULEMENT DE LA SESSION DE L'EID

Section I : OUVERTURE DE LA SESSION

Article 25 : La session de l'EID se déroule en présence du Premier ministre, Chef du Gouvernement et les ministres.

Article 26 : Les travaux de la session débutent après l'exécution de l'hymne de l'EID.

Article 27 : L'appariteur présente les membres du Jury d'Honneur au public et les invite à s'installer au présidium.

Article 28 : Après l'installation du Jury d'Honneur, le Médiateur de la République prononce une allocution d'ouverture de la session, dans laquelle il présente le bilan des actions de la session précédente et les résultats des délibérations de la Commission préparatoire de la session en cours.

Article 29 : Les sessions de l'EID se déroulent en tant que de besoin dans une salle où la traduction simultanée est assurée.

Section II : POLICE DES DEBATS ET CLOTURE

Article 30 : Le Président du Jury d'Honneur dirige les débats dont il assure la police. En particulier, il :

- indique la durée des interventions ;
- donne la parole aux interpellateurs ou, en cas d'absence, à l'appariteur pour la lecture des interpellations ;
- donne la parole aux ministres pour les réponses à donner aux interpellations retenues ;
- peut poser des questions de clarification tant aux interpellateurs qu'aux ministres ;
- autorise les répliques, la parole étant toujours donnée aux membres du Gouvernement en dernier ressort.

Article 31 : Après les répliques, le Président du Jury d'Honneur déclare la clôture des débats et invite ses membres à se retirer pour délibérer.

Les observations et les recommandations du Jury d'Honneur s'adressent principalement au Gouvernement, éventuellement aux autres pouvoirs publics et à l'EID.

Elles visent l'atteinte des objectifs et l'amélioration des mécanismes de fonctionnement de l'EID.

Article 32 : Les résultats des délibérations du Jury d'Honneur sont portés à la connaissance des participants par son Président ou toute autre personne désignée par lui à cet effet.

Article 33 : Une allocution du Premier ministre, Chef du Gouvernement, clôt les travaux de la session de l'EID.

Article 34 : Les recommandations du Jury d'Honneur, ainsi que les observations éventuelles du Premier ministre, font l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique.

Article 35 : Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des sessions de l'EID, le Secrétariat permanent organise :

- deux (02) réunions de suivi avec les correspondants du Médiateur de la République et les représentants des départements ministériels ;
- un (01) atelier d'évaluation auquel participent le représentant de la Primature, les correspondants du Médiateur de la République dans les ministères, les représentants des départements ministériels ne disposant pas de correspondant du Médiateur de la République, les représentants des Organisations de la Société Civile, le rapporteur ou tout autre membre du Jury d'Honneur présent à Bamako et les Délégués territoriaux du Médiateur de la République.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 36 : La présente décision qui abroge la Décision N°2020-065/MR du 26 novembre 2020 fixant le Règlement Intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le **02 JUL 2021**

Le Médiateur de la République,



Mme SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Original-----1
- Archives -----2



DECISION N° 2022 - 00029 MR DU 17 OCT 2022

**PORTANT ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION PREPARATOIRE
DE LA 26^{EME} SESSION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE
(EID)**

LE MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022, portant révision de la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- VU le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- VU le Décret n° 2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020, portant nomination du Médiateur de la République ;
- VU l'Arrêté n° 2020-003/MR du 23 novembre 2020, fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
- VU la Décision n° 2021-015/MR du 02 juillet 2021, fixant le Règlement Intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi une Commission préparatoire chargée d'appuyer le Médiateur de la République dans l'organisation de la 26^{eme} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Article 2 : La Commission préparatoire Comprend :

- le représentant de la Primature ;
- les correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels ;
- un représentant par département ministériels ne disposant de correspondant du Médiateur de la République ;
- les représentants des Organisations de la Société civile ;
- les Collaborateurs du Médiateur de la République.

Article 3 : Une décision du Médiateur de la République fixera la liste nominative des membres de ladite commission.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /.

Bamako, le 11 OCT 2022

Le Médiateur de la République,



Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National



DECISION N° 2022 - 00030 /MR DU 11 OCT 2022

**FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PREPARATOIRE DE LA 26^{EME} SESSION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION
DEMOCRATIQUE (EID)**

LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022, portant révision de la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- VU le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- VU le Décret n° 2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020, portant nomination du Médiateur de la République ;
- VU l'Arrêté n° 2020-003/MR du 23 novembre 2020, fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
- VU la Décision n°2022 - 00029/MR du 11 octobre 2022, portant établissement de la Commission préparatoire de la 26^{eme} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique ;
- VU la Décision n° 2021-015/MR du 02 juillet 2021, fixant le Règlement Intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés Membres de la Commission Préparatoire de la 26^{eme} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) les personnes dont les noms suivent :

Modérateur : Monsieur Amadou DIALLO, Secrétaire permanent de l'EID.

Membres :

Au titre de la Primature :

Monsieur Abdourahmane DOGO, représentant de la Primature ;

Au titre des départements ministériels :

Colonel Boubacar MARIKO, Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

Monsieur Mohamed Dramane TRAORE, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Monsieur Bayon SIMPARA, Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions ;

Monsieur Salifou DEMBELE, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

Colonel Mamadou Daba COULIBALY, Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Monsieur Lassina COULIBALY, Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale ;

Madame KOUYATE Fanta KAMISSOKO, Ministère des Transports et des Infrastructures ;

Madame DRAME Oumou DIALLO, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

Monsieur Boniface SANOU, Ministère de l'Economie et des Finances ;

Monsieur Issa TOURE, Ministère de l'Education Nationale ;

Monsieur Ousmane GUINDO, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Monsieur Abdoulaye SYLLA, Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Madame Seynabou TOURE, Ministère de la Santé et du Développement social ;

Monsieur Fousséni SANGARE, Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social ;

Monsieur Issa MARIKO, Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne ;

Monsieur Mohamed AG ALBACHAR, Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;

Monsieur Djiguiba SISSOKO, Ministère du Développement rural ;

Monsieur Ibrahim DJIBRILLA, Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Monsieur Issa BERTHE, Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Monsieur Lamine TRAORE, Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

Monsieur Bernard KEÏTA, Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines et de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;

Monsieur Joseph TRAORE, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

Monsieur Modibo Hamadoun DICKO, Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de Modernisation de l'Administration ;

Monsieur Amadou Salifou GUINDO, Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;

Madame Angèle TRAORE, Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.

Au titre des Organisations de la Société Civile partenaires du Médiateur de la République

Monsieur Issaga FOFANA, Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) ;

Monsieur Mohamed El Bâchir SINGARE, Amnesty International ;

Madame Assa Badiallo SOUKO, Coalition Nationale Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH) ;

Madame SOW Kadiatou TOGOLA, Association Action pour le Développement de l'Homme (APDH) ;

Monsieur Tiècoura SOUNKARA, Consortium RLD/AFAD ;

Madame KASSOGUE Laurence DOUYON, Ligue pour la Justice, le Développement et les Droits de l'Homme (LJDH) ;

Madame DIARRISSO Mariam TRAORE, Association pour la Promotion et la Défense des Droits des Femmes (APDF)

Madame Mariam Inna TALL, Association des Juristes Maliennes (AJM) ;

Madame FOMBA Fatimata NIAMBALI, Groupe Pivot Droits et citoyenneté des Femmes (GP/DCF) ;

Monsieur Filifing DIAKITE, Réseau des Journalistes pour la Promotion des Droits de l'Homme (RJPDH) ;

Madame Fatoumata SAMAKE, Comité d'Action pour les Droits de la Femme et de l'Enfant (CADEF) ;

Madame LY Fatimata COULIBALY, Association MAREMU ;

Monsieur Mouhamadou Farka MAÏGA, Haut Conseil des Maliens établis à l'Extérieur (HCME) ;

Monsieur Thierno Hady Oumar THIAM, Haut Conseil Islamique (HCI) ;

Monsieur Marie Bernard SANGARE, Conférence Episcopale du Mali ;

Monsieur Daniel THERA, Association des Groupements des Eglises et Missions Evangéliques du Mali (AGEMPEM) ;

Madame Djénèba HAÏDARA, Collectif des Femmes du Mali (COFEM) ;

Monsieur Issa DEMBELE, Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA) ;

Monsieur Alidji MAÏGA, Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali (REDECOMA) ;

Madame Hawa Ali TRAORE, Groupe HAKEW SABATILI.

Au titre des Collaborateurs du Médiateur de la République

Monsieur Sidi El Moctar SIDIBE, Secrétaire général ;

Monsieur Blaise Dieudonné DIABATE, Directeur des Réclamations ;

Monsieur Alyadjidi ALMOUCTAR, Directeur de la Documentation et des Archives ;

Monsieur Salif DIALLO, Conseiller Juridique ;

Monsieur Ousmane BA, Conseiller Juridique ;

Monsieur Ali Badara SANGARE, Conseiller chargé de la Communication ;

Monsieur Bocar TEGUETE, Chef de Division Organisation (EID) ;

Monsieur Bréma KEÏTA, Chef de Division Suivi-Evaluation (EID) ;

Madame TRAORE Hawa DIARRA, Cheffe de Division Accueil et Recevabilité (DAR) ;

Madame DAGNO Mariétou CAMARA, Cheffe de Division Traitement (DR) ;

Monsieur Tiémoko Namory KONE, Chef de Division Finances ;

Madame DIARRA Abibatou TRAORE, Chargée de la Comptabilité générale ;
Madame Hawa MALLE, Chargée des Engagements et des Mandatements ;
Monsieur Moussa KONATE, Chargé de dossier/SP-EID ;
Madame Kadiatou SIDIBE, Secrétaire assistante/SP-EID ;
Monsieur Moussa SAVADOGO, Délégué du Médiateur de la République/Kayes ;
Monsieur Amadou B. GUISSÉ, Délégué du Médiateur de la République/Koulikoro ;
Monsieur Hama A. TOURE, Délégué du Médiateur de la République/Sikasso ;
Monsieur Souleymane MALLE, Délégué du Médiateur de la République/Ségou ;
Monsieur Yousouf COULIBALY, Délégué Médiateur de la République/Mopti ;
Monsieur Sane Chirfi Alpha, Délégué Médiateur de la République/Tombouctou ;
Monsieur Gibrilla ALMATAR, Délégué Médiateur de la République/Gao.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /.

Bamako, le 11 OCT 2022

Le Médiateur de la République,



Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National



DECISION N° 2022 - 00033 /MR DU 08 NOV 2022

**PORTANT CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DE LA 26^{EME} SESSION DE L'ESPACE
D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID).**

LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022, portant révision de la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- VU le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- VU le Décret n° 2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020, portant nomination du Médiateur de la République ;
- VU l'Arrêté n° 2020-003/MR du 23 novembre 2020, fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
- VU la Décision n° 2020-064/MR du 23 novembre 2020, fixant les effectifs des Collaborateurs du Médiateur de la République ;
- VU la Décision n° 2021-015/MR du 02 juillet 2021, fixant le Règlement Intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la préparation de la 26^{eme} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), il est constitué quatre (04) commissions de travail chargées d'appuyer le Secrétariat permanent dans les travaux concernant les études, l'élaboration des rapports et les documents, le secrétariat, la mobilisation, la restauration, l'animation, les questions d'accueil, d'hébergement, de sécurité, de santé, de protocole, de gestion de la presse et de la communication.

Les aspects budgétaires relatifs à l'organisation de la session ainsi que l'utilisation et la gestion des véhicules de service et ceux loués sont gérés par le Directeur des Finances et du Matériel du Médiateur de la République.

Article 2 : Les Commissions de travail sont chargées d'attributions spécifiques. Chaque commission désigne en son sein un ou plusieurs rapporteurs.

La Coordination générale du travail des commissions est assurée par le Secrétaire permanent de l'EID.

Sur proposition du Coordinateur général, le Secrétaire général du Médiateur de la République peut faire appel à tout collaborateur en cas de besoin.

Article 3 : Les tâches des commissions de travail, sont définies ainsi qu'il suit :

1. La Commission : Etudes, Rapportage, Secrétariat et Documentation est chargée :

- de faire le rapport final de la journée du 10 décembre ;
- de centraliser et mettre à la disposition des participants les différentes communications et les contributions ;
- de rédiger les projets de discours des cérémonies d'ouverture pour Madame le Médiateur de la République et de clôture pour le Premier ministre.

Les activités de cette commission sont coordonnées par le Directeur de la Documentation et des Archives.

2. La Commission : Restauration, Mobilisation et Animation est chargée :

- de la mobilisation des participants en relation avec les organisations de la société civile, les universités partenaires, le RECOTRADE et autres ;
- de la restauration des hôtes et de l'ensemble des autres participants ;
- d'assurer en outre, le secrétariat et la liaison avec les organisateurs de la « Semaine du Détenu » pour l'organisation d'une exposition vente d'articles lors de la journée du 10 décembre, en marge de la session de l'EID ;
- de s'occuper de l'animation de l'évènement à travers la décoration de la salle, la sélection et l'encadrement des hôtes, le choix et suivi du groupe musical en concertation avec le Conseiller chargé de la Communication.

Le Chef de Division Organisation EID assure la coordination des activités de cette commission.

3. La Commission : Protocole, Accueil, Hébergement, Sécurité et Santé est chargée :

- de toutes les questions protocolaires ;
- de l'accueil et de l'hébergement des hôtes, des invités de marque et des interpellateurs venus des régions ;
- d'assurer la sécurité et la couverture sanitaire des personnalités et l'ensemble des invités.

Le Chargé du protocole du Médiateur de la République assure la coordination des activités de cette commission.

4. La Commission : Gestion Presse et Communication est chargée :

- de la couverture médiatique de la session ;
- de la gestion des journalistes nationaux et étrangers invités pour l'évènement le jour du 10 décembre.

Le Conseiller chargé de la Communication assure la coordination des activités de ladite commission.

Article 4 : Les Coordinateurs des commissions de travail rendent compte régulièrement de leurs travaux au Coordinateur général.

Sous la supervision du Secrétaire général, le Coordinateur général élabore des rapports d'étape à l'attention du Médiateur de la République.

Les Chauffeurs et les plantons sont déployés au cours de ces travaux conformément à un programme de rotation défini à cet effet.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 08 NOV 2022

Le Médiateur de la République,



Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Original 1
- Archives 2



DECISION N° 2022 - 00034 /MR DU 08 NOV 2022

**FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 26^{EME} SESSION DE L'ESPACE
D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID)**

LE MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022, portant révision de la Charte de la Transition ;
- VU la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- VU le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- VU le Décret n° 2020-0092/PT-RM du 13 octobre 2020, portant nomination du Médiateur de la République ;
- VU l'Arrêté n° 2020-003/MR du 23 novembre 2020, fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
- VU la Décision n° 2020-064/MR du 23 novembre 2020, fixant les effectifs des Collaborateurs du Médiateur de la République ;
- VU la Décision n° 2021-015/MR du 02 juillet 2021, fixant le Règlement Intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- VU la Décision n°2022-00033/MR du 08 novembre 2022 portant création des Commissions de Travail dans le cadre de l'organisation de la 26^{ème} session de l'EID.

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour appuyer le Secrétariat permanent dans le cadre de l'organisation de la 26^{ème} session de l'EID, les Commissions de travail ci- dessous sont créées.

- 1. Commission : Etudes, Rapportage, Secrétariat et Documentation ;**
- 2. Commission : Restauration, Mobilisation et Animation ;**

- 3. **Commission : Protocole, Accueil, Hébergement, Sécurité et Santé ;**
- 4. **Commission : Gestion Presse et Communication.**

Article 2 : Les membres des Commissions de travail sont chargés d'exécuter les tâches qui leur sont attribuées sous la supervision d'un Coordinateur général suivant Décision N°2022-.../MR du Octobre 2022 portant création desdites commissions.

La liste nominative se présente comme suit :

Coordinateur général : Monsieur Amadou DIALLO, Secrétaire permanent de l'EID.

- **Commission : Etudes, Rapportage, Secrétariat et Documentation**

Coordinateur : Monsieur Alyadjidi ALMOUCTAR, Directeur du Service de la Documentation et des Archives.

Membres :

- Monsieur Salif DIALLO,
- Monsieur, Ousmane BA,
- Monsieur Blaise Dieudonné DIABATE,
- **Madame DAGNO Mariétou CAMARA,**
- Monsieur Bréma KEITA,
- Monsieur Moussa Talan KEÏTA
- Monsieur Moussa TOURE,
- **Madame KEÏTA Djénéba TRAORE,**
- **Madame Kadiatou SIDIBE,**
- Personnel reprographe.

- **Commission : Restauration, Mobilisation et Animation**

Coordinateur : Monsieur Bocar TEGUETE, Chef de Division Organisation EID.

Membres :

- **Madame, TRAORE Hawa DIARRA,**
- **Madame ONGOÏBA Roukiatou ONGOÏBA,**
- Monsieur Tiémoko Namory KONE,
- **Madame Hawa MALLE,**
- Monsieur Moussa KONATE,
- Monsieur Mamadou Dori DIANE,
- **Madame Kadidiatou DJIRE,**
- **Madame TRAORE Fatoumata N'DIAYE,**
- **Madame KEÏTA Nènè TOURE,**
- Les chauffeurs et les plantons déployés.

- **Commission : Protocole, Accueil, Hébergement, Sécurité et Santé**

Coordinateur : Monsieur Mamadou Yaya CAMARA, Chargé du Protocole.

Membres :

- Madame BITTAR Koumbel CISSE,
- Madame DIOP Anna DIAKITE,
- Monsieur Moussa Amadou CISSE,
- Monsieur N'Faly KANOUE,
- Monsieur Idrissa MALLE,
- Madame Korotoumou KEÏTA,
- Madame N'DIAYE Khadi SECK,
- Madame DIARRA Abibatou TRAORE.

- **Commission : Gestion Presse et Communication**

Coordinateur : Monsieur Badra Ali SANGARE, Conseiller chargé de la Communication et des Relations publiques.

Membres :

- Monsieur Ahmadou Demba DIALLO,
- Monsieur Emmanuel SOGOBA,
- Monsieur Fousseyni Mohamed DIAKITE,
- Monsieur Abderhamane CISSE,
- Madame DIAOUNE Dougo SYLLA,
- Monsieur Seydou MALE,
- Monsieur Alpha B. CISSE,
- Monsieur Ousmane BAGAYOKO.

Article 3 : Sur proposition du Coordinateur général, le Secrétaire général peut faire appel à tout collaborateur du Médiateur de la République en cas de besoin.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 08 NOV 2022

Le Médiateur de la République,



Mme SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Original 1
- Archives 2

LE MEDIATEUR
DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lors de la 26^{ème} Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique, tenue à Bamako, le 10 décembre 2022, **Madame DIARRA Oumou TERENA**, Chargée de nettoyage au CSCOM de Kayes/Plateau, avait interpellé le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, pour le paiement de ses droits par la Mairie de la Commune Urbaine de Kayes.

En réponse, le Ministre d'Etat s'était engagé à remettre l'interpellatrice dans ses droits, le lundi 12 décembre 2022.

Le Médiateur de la République du Mali, a le plaisir d'informer l'opinion publique nationale et internationale que Madame DIARRA, représentée par son époux Mamadou Lamine DIARRA, a reçu ce jour, **lundi 12 décembre 2022**, des mains du Gouverneur de la Région de Kayes, le Colonel Moussa SOUMARE, la somme objet de son interpellation, en présence du 1^{er} Adjoint du Maire de la Commune Urbaine de Kayes, du Préfet du Cercle de Kayes et de l'Assistante du Délégué du Médiateur de la République à Kayes.

Le Médiateur de la République du Mali adresse ses félicitations et ses vifs remerciements à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement ainsi qu'à l'ensemble des membres du Gouvernement pour le traitement diligent réservé au dossier de Madame DIARRA.

Bamako, le 12 décembre 2022

Le Médiateur de la République



Madame SANOGO Aminata MALLE
Commandeur de l'Ordre National



Le Médiateur de la République

Zone Administrative ACI 2000, Bamako BPE : 4736

Tél. : (+223) 20 29 63 02 / 20 29 20 04 / 20 29 20 05

Régions

Kayes : (+223) 21 52 11 74 ▪ Koulikoro : (+223) 21 26 27 78

Sikasso : (+223) 21 62 22 40 ▪ Ségou : (+223) 21 32 19 78

Mopti : (+223) 21 43 12 16 ▪ Tombouctou : (+223) 21 92 21 81

Gao : (+223) 21 82 14 38

E-mail : contact@mediateur-mali.net

Site web : www.mediateurdumali.com

www.facebook.com/mediateurdumali